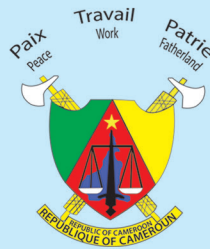




Swedish Civil
Contingencies
Agency



Entités des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes



GUIDE POUR LA GESTION DES ESPACES DE COHÉSION DES FEMMES AU CAMEROUN

Anne-Judith **Ndombasi Kinsumba Ndamuso**
Spécialiste Violence Basée sur le Genre
MSB/ONU Femmes Cameroun

MAI 2017

Page de couverture :

1ère rangée de gauche à droite:

1) Photo prise pendant les discussions de groupe avec les femmes réfugiées du Site de réfugiés de Ngam; 2) compilation des dessins exprimant un enfant heureux au Camp de réfugiés de Minawao lors des discussions de groupe avec les enfants de 6 à 11 ans; 3) photo des leaders communautaires, traditionnels et religieux du Site de réfugiés de Ngam lors des discussions de groupe avec ceux-ci.

2ème rangée de gauche à droite:

1) Photo prise pendant les discussions de groupe avec les enfants de 6 à 11 ans au Site de réfugiés de Ngam; photo de la vue du bâtiment de l'Espace de Cohésion du Camp de réfugiés de Minawao (©Robert Mugabe); photo des jeunes filles ayant participé aux discussions de groupe des enfants de 6 à 11 ans au le Camp de réfugiés de Minawao.

3ème rangée de gauche à droite:

1) Photo de quelques maisons du village de Ngam; photo de jeunes filles ayant participé aux discussions de groupe des enfants de 12 à 18 ans + au Camp de réfugiés de Minawao; vue aérienne du Site de réfugiés de Timangolo.

Sources : Enquête de base sur l'état des lieux des Espaces de Cohésion des Femmes dans le Camp de réfugiés de Minawao et les Sites de Ngam et Timangolo (mars 2017).

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	10
Contexte	10
CONTENU DU GUIDE	12
I. Contexte	15
II. Compréhension du concept «genre» et les concepts associés	15
III. Principales formes de violences basées sur le genre	21
IV. Types de violences basées sur le genre	26
V. Causes, facteurs et conséquences de la violence basée sur le genre – L'arbre de la violence basée sur le genre	28
VI. Mesures de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre	31
VII. Rôles des différents membres de la communauté dans la lutte contre les violences basées sur le genre et leur prévention	36
BIBLIOGRAPHIE	37
I. Contexte	39
II. Historique des espaces sûrs dans les situations d'urgence	39
III. Définition de l'espace sûr	40
IV. Types d'espaces sûrs	40
V. Définition de l'Espace de Cohésion des Femmes	41
VI. Présentation de l'Espace de Cohésion des Femmes	42
VII. Espaces de Cohésion des Femmes: Espaces sensibles au genre et respectueux de l'environnement	46
VIII. Activités	47
IX. Organigramme de l'Espace de Cohésion des Femmes	48
X. Descriptif détaillé des responsabilités	49
XI. Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes	50
XII. Équipement des Espaces de Cohésion des Femmes	51
XIII. Suivi et évaluation	52
XIV. Bonnes pratiques	52
XV. À faire et à ne pas faire: pour l'établissement d'un Espace de Cohésion des Femmes	54
BIBLIOGRAPHIE	55
I. Contexte	57
II. Principes de base	57
III. La prise en charge psychosociale	60
IV. Facteurs protecteurs affectant la réaction des survivant(e)s des VBG	60
V. Besoins d'une intervention psychosociale souvent évoqués par les survivant(e)s des violences basées sur le genre	61
VI. Les règles de base pour la prise en charge des survivant(e)s des violences basées sur le genre	63
VII. Les interventions aidantes et non aidantes face aux réactions et besoins des survivant(e)s des violences basées sur le genre	68
VIII. Procédés / techniques pour la prise en charge psychosociale des victimes des violences basées sur le genre	75
IX. Appui psychosocial aux enfants survivant(e)s des violences basées sur le genre	77

X. Activités de prise en charge psychosociale	79
XI. Réinsertion sociale et économique	82
BIBLIOGRAPHIE	86
I. Contexte	88
II. Quid de l'autonomisation économique des femmes?⁶³	88
III. Principes de base	89
IV. Actions à mener avant et pendant la mise sur pied d'un programme d'autonomisation économique ou de renforcement des moyens de subsistance	90
V. Indicateurs	90
BIBLIOGRAPHIE	92
I. Présentation de l'aire de jeu sécurisée pour les enfants	94
II. Principes à respecter au sein des aires de jeu sécurisées pour les enfants	94
III. Ressources humaines	94
IV. Equipements	94
BIBLIOGRAPHIE	95
I. Contexte	97
II. Pour quoi engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre?	97
III. Quelles sont les approches pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violence basées sur le genre?	98
IV. Type d'activité/ initiative pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre	101
BIBLIOGRAPHIE	103
I. Contexte	105
II. Actions à mener avant la mise sur pied des activités de cohésion sociale	105
III. Quelques activités de cohésion sociale	105
BIBLIOGRAPHIE	107
I. Contexte	109
II. Principes directeurs pour les personnes travaillant dans le domaine de violences sexuelles	109
III. Principes directeurs devant être respectés dans l'établissement et la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes	111
BIBLIOGRAPHIE	114
I. Contexte	116
II. Techniques de communication	116
III. Travailler avec les médias	119
GLOSSAIRE D'ÉGALITÉ GENRE	121
Annexe 1	135
Annexe 2	140
Annexe 3	155

TABLEAUX

1-	Différence entre sexe et genre	16
2-	Les deux approches de développement: Intégration des femmes au développement (IFD) et Genre et développement (GED)	19
3-	La violence physique	21
4-	Les violences affectives ou morales ou psychologiques	22
5-	La violence sexuelle	22
6-	Les violences liées à certaines pratiques culturelles	24
7-	Les violences économiques	26
8-	Conséquences des violences basées sur le genre sur les victimes	29
9-	Interventions relatives au cadre environnemental	33
10-	Présentation de l'ECF	45
11-	Activités menées au sein des ECF	48
12-	Équipement type d'un Espace de Cohésion des Femmes	51
13-	À faire et à ne pas faire: un check liste pour établir un Espace de Cohésion des Femmes	54
14-	L'écoute: Ce qui est encourageant et décourageant	66
15-	Interventions aidantes et non aidantes face aux réactions et besoins des survivant(e)s des violences basées sur le genre	69
16-	Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire en matière de SMSPS dans les situations d'urgence	81
17-	Le modèle écologique: Travailler à de multiples niveaux pour transformer les normes de genre	100

FIGURES

1-	Les quatre dimensions du genre	16
2-	Exemple du renard et la grue	17
3-	Concepts clés constituant la base de la définition pratique de la violence basée sur le genre	20
4-	Cadre environnemental de la violence basée sur le genre	31
5-	Trois approches clés au sein du cadre environnemental de la violence basée sur le genre	34
6-	Schéma de la prise en charge holistique des cas de VBG au sein des ECF	42
7-	Vue aérienne de l'Espace de Cohésion des Femmes	43
8-	Vue aérienne de l'Espace de Cohésion des Femmes	43
9-	Pyramide des interventions de SMSPS	58
10-	Cadre écologique	99
11-	Perspective du cycle de la vie	100

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

- AGR** : Activités Génératrices de Revenus
- C4D**: Communication pour le développement
- CCC**: Communication pour le Changement de Comportement
- CEDEF**: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- COGES**: Comité de Gestion
- CPI**: Comité permanent interorganisations
- EAE**: Espaces amis des enfants
- ECF**: Espace de Cohésion des Femmes
- FAO**: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FGD**: Groupe de discussion (Focus Group Discussion, en anglais)
- FMO**: Forces de Maintien de l'Ordre
- GED**: Genre et développement
- GHM**: Gestion de l'hygiène menstruelle
- IASC**: Inter-Agency Standing Committee
- IEC**: Information Education Communication
- IFD**: Intégration des femmes au développement
- IMSVBG**: Interorganisations des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS, en anglais)
- MINPROFF** : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
- MSB**: Myndigheten för samhällsskydd och beredskap (Swedish Civil Contingencies Agency, en anglais)
- OCHA**: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, en anglais)
- OIT**: Organisation Internationale du Travail
- OMS**: Organisation Mondiale de la Santé
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- ONU FEMMES** : Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (UN WOMEN, en anglais)
- ONUSIDA**: Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- PESTEL**: Analyse Politique, Économique, Technologique, Écologique et Légal

PCN: Pratiques Culturelles Néfastes

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

POS/SOP: Procédures Opérationnelles Standards (Standard Operating Procedures, en anglais)

PSP: Premiers secours psychologiques

SMSPS : Santé mentale et soutien psychosocial

SNU : Système des Nations Unies

SNVBG : Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNFPA/FNUAP : Fond des Nations Unies pour la Population (United Nations Population Fund, en anglais)

UNHCR: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees, en anglais)

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations Children's Fund, en anglais)

VBG : Violence Basée sur le Genre

VSS: Violence Sexuelle et Sexiste/ Violences sexo-spécifique

VVSS: Victime de Violence Sexuelle et Sexiste/ Violences sexo-spécifique

VIH/SIDA: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

VSBG: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

YWCA: YMCA Young Men's Christian Association

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent Guide pour la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes au Cameroun, fruit de la collaboration entre ONU Femmes et MSB, a été élaboré à l'intention du personnel d'ONU Femmes Cameroun et ses partenaires, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), les agences des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONGs) ainsi que les départements ministériels travaillant en faveur de la promotion et la protection des droits des réfugié(e)s, des femmes et des filles et/ou impliqués dans les Espaces de Cohésion des Femmes afin de les doter d'informations et ressources utiles pour une meilleure compréhension et gestion des Espaces susmentionnés. Toutefois, le Guide n'est pas un outil détaillant de manière exhaustive toutes les composantes des Espaces de Cohésion des Femmes.

Des remerciements doivent être adressés à tous ceux qui de près ou de loin ont aimablement mis à disposition leurs idées et leur temps.

Le contenu du Guide a été largement enrichi par les collègues des Bureaux ONU Femmes Cameroun/ Yaoundé/Maroua et Bertoua qui ont illustré certains des concepts clés de la formation par leurs connaissances et leurs expériences personnelles.

En guise de reconnaissance de la richesse et de la diversité des contributions reçues, nous souhaitons plus particulièrement remercier : Mr. Adama Moussa, Représentant Résident, ONU Femmes Cameroun, Mme Flora Tchatchoua, Chef de Bureau ONU Femmes Cameroun/Maroua, Mr Jean Paul Dargal, Chef de Bureau ONU Femmes Cameroun/ Bertoua, Mme Yukari Horii, Spécialiste de Programme (Humanitaire), ONU Femmes Cameroun/Yaoundé, Mr. Jimmy Henry Nyingcho, Expert en Autonomisation Économique et Cohésion Sociale dans la Réponse Humanitaire, ONU Femmes Cameroun/Maroua, Mr. Salomon Mfouapon, Spécialiste de programme en Violence Sexuelle et Basée sur le Genre dans la Réponse Humanitaire, ONU Femmes Cameroun/Maroua, Mr Joseph Lereh, Expert National en Communication, ONU Femmes Cameroun/Yaoundé.

Anne-Judith **Ndombasi Kinsumba Ndamuso**
Spécialiste Violence Basée sur le Genre
MSB/ONU Femmes Cameroun

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Contexte et Justification

Contexte

Au regard de la complexité de la situation humanitaire que vit le Cameroun, du fait de l'afflux massif de réfugiés des pays voisins (RCA, Tchad et Nigéria) et des déplacées internes du fait de la menace Boko Haram, le Gouvernement camerounais, les agences du Système des Nations Unies (SNU) et tous les acteurs humanitaires se sont mobilisés en vue d'apporter une réponse adéquate à ces graves crises humanitaires dont fait face le pays. Dans le cadre de la réponse Inter-Agences du Système des Nations Unies (SNU) face aux crises centrafricaine et nigériane, ONU Femmes Cameroun grâce aux fonds d'urgences (CERF), au soutien financier de l'UNHCR et du Japon a mis en œuvre sept (07) projets visant à réduire le risque de violences basées sur le genre (VBG) des filles et des femmes tout en fournissant une assistance intégrée adéquate aux survivant(e)s de VBG ainsi son expertise technique pour une meilleure prise en compte transversale du genre dans la réponse humanitaire. Pour atteindre ces objectifs, ONU Femmes a défini une stratégie lui permettant d'apporter une assistance intégrée et multiforme aux femmes et filles réfugiées à l'intérieur des camps et des sites et des communautés d'accueil environnantes.

ONU Femmes Bureau Pays Cameroun a défini dans sa note stratégique 2014-2017 un axe d'intervention portant sur la lutte contre les VBG et la féminisation du VIH/SIDA (DRF 3). Ainsi dans son plan de travail annuel 2017, Impact 3, le Bureau, d'ici à 2017, se fixe pour mission suivante: «Des politiques, des stratégies et des mesures efficaces seront adoptées ou renforcées pour prévenir et combattre les abus, la violence et l'exploitation des femmes et des filles tout en fournissant des services de soutien et de réadaptation aux victimes potentielles». Et pour cause, la lutte contre les violences basées sur le genre au Cameroun rentre dans un contexte précis, celui de l'engagement des pouvoirs publics et des partenaires à mettre un terme à ce phénomène qui de plus en plus prend de l'ampleur dans différentes régions du pays et surtout dans les zones humanitaires¹.

Bien qu'il existe de nombreux acteurs intervenant dans ce domaine, force est de constater que le dispositif de réponse nationale au phénomène des VBG reste très faible, pas suffisamment coordonné et avec un impact encore mitigé.

La stratégie susmentionnée, bâtie autour des Espaces de Cohésion des Femmes (ECF), les Calls centers et Gender desks, entre en ligne de mire des innovations d'ONU Femmes Cameroun en matière de prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre en contexte humanitaire et de relèvement précoce.

Les Espaces de Cohésion des Femmes sont ainsi un label des interventions humanitaires et de relèvement précoce d'ONU Femmes Cameroun dont les premiers modèles ont été construits, dès septembre 2014, en matériaux provisoires.

¹ MINPROFF Cameroun, « Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2017-2020 », MINPROFF Cameroun, octobre 2016, pp.vii-viii.

En Juin 2016, ONU Femmes Cameroun a sollicité l'appui de l'Organisation Gouvernementale suédoise, Swedish Civil Contingencies Agency (MSB) pour la construction des Espaces de Cohésion des Femmes en matériaux durables. Au mois de septembre 2016, une lettre d'entente a été signée entre les deux organisations, pour la mise en œuvre du projet dénommé: « Support to UN Women's Women Cohesion Spaces (Appui aux Espaces de Cohésion des Femmes d'ONU Femmes)».

L'objectif général poursuivi par le projet est d'accroître tant pour les communautés réfugiées que d'accueil l'accès aux services efficaces et mécanismes de protection par le biais des Espaces de Cohésion des Femmes. C'est donc dans ce contexte que le présent Guide pour la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes au Cameroun a été élaboré.

Ce guide d'accompagnement a été élaboré à partir des recommandations formulées par l'«Enquête de base sur l'état des lieux des Espaces de Cohésion des Femmes dans le Camp de réfugiés et les Sites de Ngam et de Timangolo » réalisée du 28 novembre au 15 décembre 2016 dans le Camp et Sites précités et a pu être testé lors des formations organisées à l'intention des acteurs humanitaires sur les outils de gestion des Espaces de Cohésion des Femmes organisées du 25 au 27 avril 2017, au Camp de réfugiés de Minawao ainsi que 03 au 05 mai 2017, au Site de réfugiés de Ngam.

Contenu du Guide

Ce Guide dédié aux outils de gestion des Espaces de Cohésion des Femmes au Cameroun comprend 9 chapitres, un glossaire d'égalité de genre et des annexes

Chapitre Ier: Généralités sur les violences basées sur le genre et les Espaces de Cohésion des Femmes	Présente des informations de base sur le concept «genre» et les concepts associés, les principales formes, les types, les causes, facteurs, les conséquences de la violence basée sur le genre ainsi que sur les mesures de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre et les rôles des différents membres de la communauté dans la lutte contre celle-ci.
Chapitre II: Généralités sur les Espaces de Cohésion des Femmes	Explique le concept des espaces sûrs ainsi que celui des Espaces de Cohésion des Femmes.
Chapitre III: Prise en charge psychosociale	Traite essentiellement de l'intervention psychosociale auprès des survivant(e)s adultes et enfants de violences basées sur le genre.
Chapitre IV: Autonomisation économique	Présente des informations conceptuelles et pratiques relatives à l'autonomisation économique ainsi que les activités qui pourront y être menées.
Chapitre V: Aire de jeu sécurisée pour les enfants	Présente les principes devant guider une aire de jeu sécurisée pour les enfants ainsi que les activités qui y seront menées.
Chapitre VI: Engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre	Présente des informations conceptuelles et pratiques sur l'implication des hommes et les garçons dans la promotion de l'égalité de genre.
Chapitre VII: Cohésion sociale	Présente des informations conceptuelles et pratiques relatives à la cohésion sociale ainsi que les activités qui y seront menées.
Chapitre VIII: Procédures Opérationnelles Standards pour les Espaces de Cohésion des Femmes	Décrit le système d'intervention multisectorielle pour faire face à la violence basée sur le genre au sein des Espaces de Cohésion des Femmes
Chapitre IX: Communication	Identifie des outils efficaces pour le changement en faveur de l'égalité de genre dans leur environnement et particulièrement au travers des Espaces de Cohésion des Femmes.
En plus des neuf chapitres énumérés ci-dessus, le Guide pour la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes au Cameroun comprend un glossaire d'égalité de genre ainsi qu'une série d'annexes.	
Glossaire d'égalité de genre	Le glossaire propose des définitions de genre et des concepts connexes.
Annexes	Le Guide contient trois annexes : 1. Termes de Référence des Comités de Gestion des Espaces de Cohésion des Femmes 2. Outils de collecte de données pour la prise en charge psychosociale et la réinsertion socio-économique et scolaire des survivant(e)s de VBG 3. Éléments à considérer dans le cadre de la mise en place ou de l'appui à centres d'hébergement temporaire

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LES VBG

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Définir et clarifier le concept «genre» ainsi que les concepts connexes (sexe, égalité et équité de genre, violence basée sur le genre)
- Identifier les formes, les types, causes, les facteurs, les conséquences possibles de la VBG
- Identifier les mesures de prévention et de prise en charge de la VBG
- Identifier les rôles des différents membres de la communauté dans la lutte contre la VBG

Sommaire:

I. Contexte

II. Compréhension du concept «genre» et les concepts associés

III. Principales formes de violences basées sur le genre

IV. Types de violences basées sur le genre

V. Causes, facteurs et conséquences de la violence basée sur le genre – L'arbre de la violence basée sur le genre

VI. Mesures de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre

VII. Rôles des différents membres de la communauté dans la lutte contre les violences basées sur le genre

Bibliographie

I. Contexte²

Dans presque tous les contextes marqués par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire, les rapports sur la violence basée sur le genre révèlent une aggravation de la vulnérabilité des populations déjà fragilisées par la crise. La violence basée sur le genre (VBG) est un grave problème de santé publique d'envergure internationale remettant en cause les droits fondamentaux, mais aussi les principes d'égalité des sexes. Elle demeure aussi une menace pour la paix durable et la dignité humaine.

La VBG englobe beaucoup plus que l'agression sexuelle et le viol. Bien qu'elle puisse survenir dans un environnement public, elle est largement enracinée dans les attitudes individuelles tolérant la violence au sein de la famille, de la communauté et de l'État. L'écrasante majorité des victimes/survivant(e)s de la VBG est composée de femmes et de jeunes filles. Ce type de violence perpétue une réduction des rôles de genre à des stéréotypes niant la dignité humaine de l'individu et faisant obstacle au développement humain.

Les survivant(e)s de VBG ont besoin d'assistance pour pouvoir faire face aux conséquences dommageables de ces actes mettant en péril leurs droits fondamentaux. Ils/elles peuvent avoir besoin de soins de santé, de soutien psychologique et social, de sécurité et de réparation judiciaire. De ce fait, il demeure important que les prestataires de ces divers services soient très bien informés, aient les compétences nécessaires et respectent les approches et principes directeurs relatifs à la VBG.

En parallèle, il demeure essentiel de comprendre les causes profondes et les conséquences de la VBG avant de pouvoir planifier des programmes appropriés de prévention et d'intervention contre celle-ci. Il faut aussi mettre sur pied des mesures de prévention qui s'attaquent aux facteurs causant la VBG ou y contribuant dans un contexte donné. Il convient de noter que les mesures de prévention, pour être efficaces, se doivent de mobiliser les communautés à s'attaquer à ce problème.

II. Compréhension du concept «genre» et les concepts associés

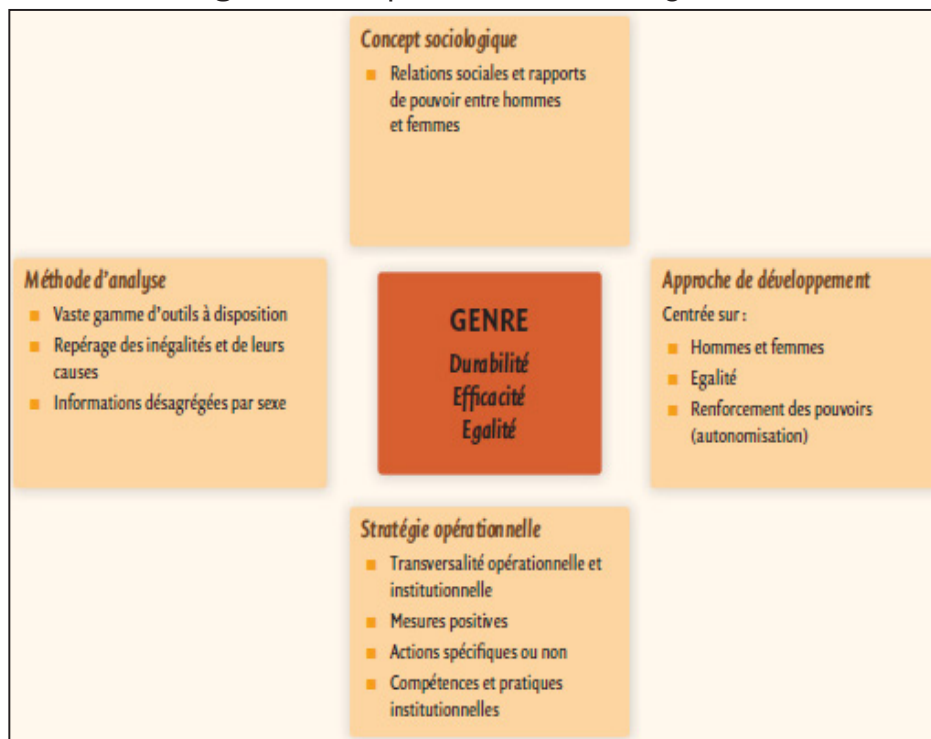
1. Le genre³

Le genre s'applique à quatre dimensions, ce qui justifie en partie sa difficulté d'appréhension et les résistances à son adhésion. Le terme genre est à la fois un concept sociologique, une approche de développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse.

2 UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, pp. vi et ix. ; UNHCR, La violence sexuelle et sexuelle contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention, Genève, Suisse, UNHCR, 2003, pp. 1 et 7.

3 FAO, Communiquer le genre pour le développement rural: Intégrer le genre dans la communication pour le développement, en ligne <http://www.fao.org/docrep/013/am319f/am319f00.pdf>, pp. 16-21, site visité en ligne le 09/03/2017.

Figure 1: Les quatre dimensions du genre⁴



a. Le genre demeure un concept sociologique.

Il sied important de rappeler que les termes « sexe » et « genre » ne sont ni synonymes ni interchangeables. Le terme « sexe », univoque et universel, est un concept biologique : à la naissance, les caractéristiques physiques, biologiques et corporelles d'une personne déterminent son sexe : féminin ou masculin. Tandis que le terme « genre », est un concept sociologique en mouvement permanent, et donc sans définition figée. Il ne veut pas dire « femmes » et il n'exclut pas les hommes : ils y sont tous inclus. Le genre se réfère aux rapports sociaux entre hommes et femmes se fondant sur des valeurs et des normes attachées au féminin et au masculin et acquises par la culture. Ces rapports sont en constante mutation (évolution) selon l'époque et le lieu: nous ne pensons pas de la même manière que nos grands-parents et une femme ou un homme japonais ne se comporte pas de la même manière qu'une femme ou un homme camerounais. Les principes, les valeurs, les croyances, les comportements changent et sont ancrés dans un contexte bien précis.

« Sexe ou genre »	
Sexe	Genre
Concept biologique	Concept sociologique
Caractéristiques biologiques (sexe biologique).	Caractéristiques et interactions des rôles et responsabilités attribués aux femmes et aux hommes (sexe social).
Caractère inné	Caractère acquis
Défini à la naissance (naturel).	Inculqué socialement (non naturel).
Portée universelle	Portée spécifique
Dans le monde entier, on est homme ou on est femme.	Influencé par le lieu, l'époque, la culture, la religion, la classe sociale, le groupe ethnique, etc.
Nature définitive	Nature dynamique et évolutive
Généralement immuable au cours du temps.	Soumis aux dynamiques sociales, évolutions économiques, modifications politiques, changements environnementaux, etc.
Illustration	
Sauf cas exceptionnel, la femme possède une paire de chromosomes sexuels XX et l'homme une paire de chromosomes sexuels XY.	Hommes et femmes peuvent diriger un gouvernement, piloter un avion, s'occuper des personnes âgées, être garde du corps, etc. Les obstacles ne sont ni physiques ni biologiques ; ils sont le produit de la société.

Tableau 1: Différence entre sexe et genre⁵

⁴ Figure tirée d'Idem., p.16.

⁵ Tableau tiré d'Ibid., p.17.


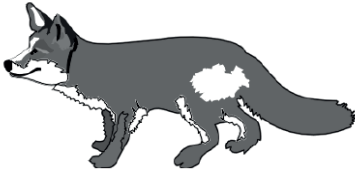
L'égalité ayant rapport au droit, signifie que tous les êtres humains sont libres de développer leurs compétences et de faire des choix exempts des limites dues aux stéréotypes, aux préjugés et aux rôles attribués à chaque sexe. Les droits, responsabilités et opportunités tant des femmes que des hommes ne peuvent dépendre du fait qu'ils sont nés homme ou femme.

L'égalité de genre se définit comme l'égalité de droit et l'égalité de prise en compte des aspirations et besoins des femmes et des hommes.

L'équité de genre, qui s'accorde davantage avec la justice, renvoie à un traitement juste pour chacun et chacune selon ses particularités. Ce traitement peut être identique ou différent mais se doit d'être équivalent en droit, bénéfices, obligations et possibilités. L'équité nécessite des mesures spécifiques pour compenser les déséquilibres existants au détriment des femmes ; le but ultime est l'égalité.

Toutefois, être égal ne veut pas dire être semblable, ni similaire ni identique. L'homogénéité n'est pas applicable dans une population qui est, par nature, constituée d'individus différents : l'hétérogénéité (multiplicité et diversité) prime. Chaque individu possède une identité propre marquée par des caractéristiques sociales et économiques : sexe, âge, groupe d'appartenance, origine sociale et géographique, religion, statut social, civil, familial, état de santé, niveau d'instruction, fonction. Cette identité propre donne lieu à des attentes et des besoins différents, des espoirs et des projets spécifiques, des contraintes et des forces particulières.

Figure 2: Exemple du renard et la grue

	
<p>Egalité des résultats (égalité substantive) Le renard et la grue <i>(Le traitement égal ne signifie pas le même traitement)</i></p>	
<p><i>Le renard invita la grue à dîner. Il servit la nourriture dans une grande assiette plate. La grue, avec son long et étroit bec, ne put manger.</i></p> <p><i>La grue invita le renard à dîner. Elle servit la nourriture dans une assiette creuse, et ainsi le renard avec sa face courte et large ne put manger.</i></p> <p><i>Tous les deux amis avaient une opportunité égale de se nourrir, mais à chaque fois l'un d'eux ne pouvait profiter de cette opportunité.</i></p> <p><i>Le défi de développement dans chaque cas est d'identifier les barrières aux opportunités qui existent, et concevoir sur mesure les interventions adaptées qui conduiront à l'égalité de résultats.</i></p> <p><i>CF : Programme/Guide de Formation des Formateurs sur le Genre : Réseau de Développement et de Communication des Femmes Africaines (FEMNET)</i></p>	

6 Figure tirée de «Curriculum apprentissage en animation en amont pour la conception participative des AHA: Module 7: Prise en compte de la dimension genre dans la réalisation d'un projet d'AHA», en ligne: <http://www.passip.org/pdf/modules/5-1-7%20Module%207%20C2.pdf>, p.11., site visité en ligne le 09/03/2017.

b. Le genre est une approche de développement

En plus d'être un concept sociologique, le genre constitue aussi une approche de développement : l'approche « Genre et développement (GED) », qui est couramment à tort assimilée à l'approche « Intégration des femmes au développement (IFD) ». La confusion entre elles, comme dans le cas des termes « sexe » et « genre », perdure : l'une ne remplace pas l'autre et elles ne s'additionnent pas.

L'approche IFD reconnaît le rôle productif des femmes, en plus de leur rôle reproductif, et tend à améliorer leurs conditions de vie. Elle s'adresse de manière exclusive aux femmes et met essentiellement en œuvre de petits projets générateurs de revenus en lien avec leurs rôles et responsabilités traditionnels. Elle a, sans aucun doute, contribué à rendre visible la contribution des femmes. Cependant, l'approche IFD a négligé les rapports de pouvoir inégaux et de subordination entre hommes et femmes, partant du postulat qu'ils changeront d'eux-mêmes au fur et à mesure que les femmes deviendront des partenaires économiques à part entière.

C'est ainsi qu'elle ne cherche pas à agir sur les inégalités, elle ne pose pas de questions sur le fonctionnement des institutions et ne remet pas en cause les modèles de développement.

L'approche GED se base sur des constats applicables au monde entier :

- les femmes forment un groupe défavorisé par rapport aux hommes ;
- les femmes et les hommes, au regard de leurs rôles et responsabilités spécifiques, ont des besoins distincts, d'autant que leur accès aux ressources et leur contrôle s'effectuent sur une base non égalitaire ;
- la situation d'infériorité et de subordination des femmes demeure un obstacle au développement, puisqu'elle limite les chances et les possibilités de la moitié de la population mondiale.

L'approche GED poursuit l'égalité des droits, leur respect et leur application. C'est ainsi qu' :

- elle questionne les rôles et les responsabilités « traditionnellement » conférés aux hommes et aux femmes, et les redéfinit ;
- elle élargit le débat sur les inégalités, freins au développement, dont pour l'accès aux ressources et à leur contrôle, et y cherche des réponses ;
- elle inclut l'égalité de participation aux décisions, ainsi que la valorisation et la reconnaissance sociale et économique des contributions des hommes et des femmes dans l'espace tant privé que public ;
- elle vise une transformation des relations sociales porteuses d'inégalités sans vouloir marginaliser les hommes.

L'approche GED suppose donc de s'inscrire dans une dynamique de prise de conscience des préjugés, des discriminations, des écarts et des mécanismes de subordination afin de pouvoir les combattre. Au-delà de l'efficacité et de l'utilitarisme économique et dans une optique de durabilité, elle avantage l'humain en renforçant le pouvoir des hommes et des femmes et son partage égalitaire entre les uns et les autres.

Tableau 2: Les deux approches de développement: Intégration des femmes au développement (IFD) et Genre et développement (GED)

Deux approches de développement : IFD et GED ^a	
IFD	GED
L'approche	
<ul style="list-style-type: none"> ■ « Le problème, c'est les femmes ! » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Considère ensemble et interactivement hommes et femmes
Le centre d'intérêt	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rapports et les relations hommes-femmes
La question à traiter	
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'exclusion des femmes du processus de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les relations de pouvoir inégales qui empêchent et freinent la participation des femmes au développement
La finalité	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un développement plus efficient, plus efficace 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un développement efficace, égalitaire, équitable et durable
L'objectif	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer les femmes au processus de développement économique existant 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroître le pouvoir des plus démunis, dont les femmes
Les stratégies	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets pour femmes ■ Volets femmes ■ Accroître la productivité des femmes ■ Accroître le revenu des femmes ■ Accroître la capacité des femmes à effectuer les tâches liées à leur rôle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification participative et prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> – des besoins pratiques des femmes et des hommes en vue de l'amélioration de leur condition – des intérêts stratégiques des uns et des autres en vue de l'évolution de leur situation

c. Le genre est une stratégie opérationnelle

Le genre est un concept, une approche mais il est également une stratégie opérationnelle, prenant à son actif le fait qu'aucune action de développement (politique, programme, projet, activité) n'est neutre et qu'elle peut accroître les écarts entre individus et groupes de personnes. Quels que soient le secteur d'intervention et la discipline de travail, toute action a des conséquences et des impacts différents sur les hommes et les femmes, sur les jeunes et les anciens, sur les ruraux et les urbains.

Une stratégie genre (ou intégration du genre, ou institutionnalisation du genre, ou mainstreaming) se démarque par la reconnaissance, l'examen et le traitement des inégalités et des disparités entre hommes et femmes à toutes les étapes (de l'identification à l'évaluation) d'une action de développement. En plus des inégalités connues, les différences entre les uns et les autres se situent dans leurs conditions de vie et expériences, leurs ressources et contributions, leurs besoins et contraintes, leurs priorités et points de vue. Pour que cette stratégie soit effective, les institutions engagées dans le développement doivent également intégrer le genre dans leur fonctionnement (vision, culture, organisation, procédures, compétences).

Une stratégie genre ne se limite donc pas à l'adjonction d'une composante genre, à la création d'un service genre, à la nomination d'une personne responsable du genre. Principalement caractérisée par sa transversalité, pour changer les mentalités et les comportements elle se doit de : rendre visibles et considérer les besoins, les intérêts et les contributions des femmes et des hommes ; envisager des mesures positives (établissement de quotas, exigence de la parité, etc.) ; prévoir des actions spécifiques ou non aux uns et aux autres ; développer des compétences en genre et instaurer des pratiques institutionnelles basées sur l'égalité.

d. Le genre est une méthode d'analyse

En dernier lieu, le dernier champ d'application du genre est analytique. L'analyse selon le genre est applicable à tous les secteurs d'intervention : elle ne se limite pas au seul social. Elle constitue une exploration systématique des rôles et des responsabilités des hommes et des femmes, de leur degré d'accès aux ressources, aux bénéfices et aux pouvoirs ainsi qu'à leur contrôle. Les disparités, les écarts et les inégalités, ainsi que leurs causes, sont ainsi mis en exergue.

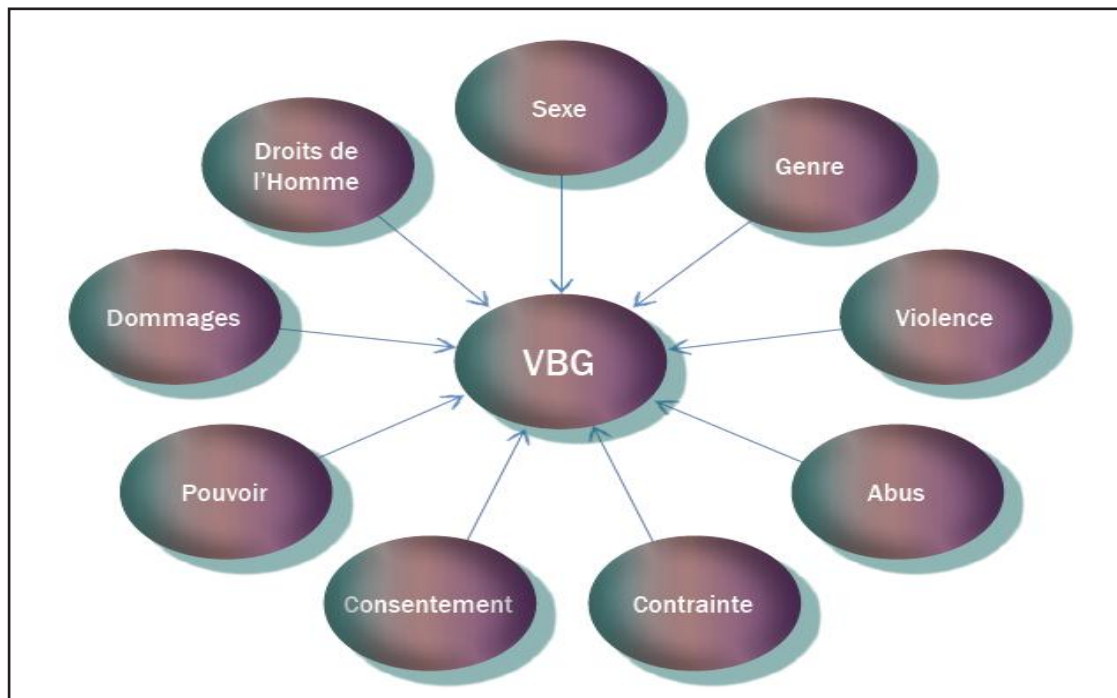
Cette analyse est dotée d'une large variété d'outils participatifs pour explorer la réalité et éviter de prétendre connaître la réalité à l'avance par des « je sais, je connais, j'ai déjà entendu, vu, lu ». Et, s'attache à l'obtention d'informations quantitatives et qualitatives en examinant le quotidien des hommes et femmes.

Des informations exclusivement basées sur les « femmes » ne peuvent permettre la compréhension des relations de genre et des rapports de pouvoirs. L'analyse de genre est donc la porte d'entrée pour combattre les inégalités et la base de la stratégie d'intégration du genre.

2. La violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », est un terme générique qui décrit les actes préjudiciables commis contre le gré d'une personne en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Sont concernés tous les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée⁸. Elle peut aussi être comprise comme un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son consentement. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Aussi, les actes de violence basée sur le genre constituent violent plusieurs droits de l'homme universels protégés par des conventions et instruments internationaux.⁹»

Figure 3: Concepts clés constituant la base de la définition pratique de la violence basée sur le genre¹⁰



8 IASC, Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle, Genève, Suisse, IASC, 2005, pp. 6-7.

9 Ibid., p.5

III. Principales formes de violences basées sur le genre

Les formes et manifestations de violences basées sur le genre sont très diversifiées et présentent une large gamme d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc....

Les violences basées sur le genre peuvent généralement revêtir les formes suivantes: les violences physiques, les violences affectives ou morales ou psychologiques, les violences sexuelles, les violences liées à certaines pratiques culturelles, les violences économiques.

Les violences physiques sont celles dont les effets sont le plus souvent visibles sur le corps et pouvant entraîner des incapacités diverses et même la mort.
Ex: Coups, blessures, fractures, etc.

Tableau 3: La violence physique

Type d'acte	Description/exemples	Peut être perpétré par...
Agression physique	Fait de battre, frapper à coups de poing ou de pied, mordre, brûler, mutiler ou tuer, avec ou sans armes; souvent pratiquée en combinaison avec d'autres formes de violence sexuelle et sexiste.	Un époux, un partenaire intime, un membre de la famille, un ami, une connaissance, un étranger, toute personne en position de pouvoir; des membres de parties à un conflit.
Traite d'êtres humains, esclavage	Vente ou commerce d'êtres humains pour des activités sexuelles forcées, des travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques semblables, servitude ou prélèvement d'organes.	Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle.

Les violences affectives ou morales ou psychologiques sous une forme verbale ou non-verbale consistent à dévaloriser une personne par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi, etc. Ex: Dénigrement, humiliation, attaques verbales, menaces, contrôle des activités, etc.

10 Tableaux tirés et adaptés d'UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf, p.8., site visité en ligne le 11/03/2017.

11 Tableaux tirés et adaptés d'UNHCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention, Genève, Suisse, UNHCR, 2003, pp. 15-19 ; MINPROFF Cameroun, Guide de prise en charge intégrée des violences basées sur le genre, UNFPA Cameroun, août 2014, pp.10-11.

Tableau 4: Les violences affectives ou morales ou psychologiques

Type d'acte	Description/exemples	Peut être perpétré par...
Mauvais traitements/humiliation	Mauvais traitements verbaux non sexuels insultants, dégradants ou avilissants ; contraindre la victime/survivante à accomplir des actes humiliants, que ce soit en public ou en privé ; refuser les dépenses de base nécessaires à la survie de la famille.	Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle ; souvent perpétrée par des époux, des partenaires intimes ou des membres de la famille en position d'autorité.
Réclusion	Fait d'isoler une personne de ses amis ou de sa famille, de limiter ses mouvements, de la priver de liberté ou de gêner/restreindre son droit à la liberté de se déplacer.	Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle ; souvent perpétrée par des époux, des partenaires intimes ou des membres de la famille en position d'autorité.

La violence sexuelle est définie comme étant tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. Ex: Relations sexuelles incomplètes ou complètes, sans consentement et/ou sous la contrainte.

Tableau 5: La violence sexuelle

Type d'acte	Description/exemples	Peut être perpétré par...
Viol et viol conjugal	Pénétration de toute partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'orifice anal ou génital de la victime par tout objet ou toute autre partie du corps par la force, la menace de la force, la coercition, la mise à profit d'un contexte coercitif, ou à l'encontre d'une personne incapable de donner un consentement authentique (Cour pénale internationale).	Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle, y compris le mari, le partenaire intime ou la personne en charge de la victime.
Abus sexuel, souillure et inceste à l'encontre des enfants	Tout acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins de gratification sexuelle. Toute relation/interaction sexuelle avec un enfant.	Une personne en qui l'enfant a confiance, y compris un parent, un frère, un membre de la famille élargie, un ami ou un étranger, enseignant, aîné, dirigeant ou toute autre personne en charge de la victime, toute personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant.

Sodomie forcée/ viol anal	Relations anales imposées par la force ou la contrainte, généralement d'un homme à un homme ou d'un homme à une femme.	Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle.
Tentative de viol ou tentative de sodomie forcée ou de viol anal	Tentative de relations imposées par la force ou la coercition, sans pénétration.	Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle.
Abus sexuel	Pénétration physique réelle ou menace de pénétration physique de nature sexuelle, incluant les attouchements déplacés, effectués de force ou dans des conditions de rapports inégaux ou de coercition.	Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle, membres de la famille/communauté, collègues de travail, y compris les superviseurs, étrangers.
Exploitation sexuelle	Tout abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de profiter, sur le plan monétaire, social ou politique, de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (CPI). L'exploitation sexuelle est l'un des buts de la traite d'êtres humains (prestations de nature sexuelle, déshabillage et/ou nudité forcés, mariage forcé, grossesse forcée, activités pornographiques ou de prostitution, extorsion de faveurs sexuelles contre l'octroi de biens, de services, de prestations d'assistance, esclavage sexuel).	Toute personne en position de pouvoir, d'influence ou de contrôle, y compris les travailleurs de l'aide humanitaire, les militaires/ fonctionnaires aux points de contrôle, les enseignants, les contrebandiers, les réseaux de trafiquants.
Prostitution forcée (également qualifiée d'exploitation sexuelle)	Commerce sexuel forcé/contraint en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants.	Toute personne en position privilégiée, en possession d'argent ou ayant le contrôle de ressources matérielles ou de services, perçue comme puissante, agents de l'aide humanitaire.
Harcèlement sexuel	Toute avance sexuelle malvenue, généralement répétée et sans réciprocité, attention sexuelle non sollicitée, demande d'accès ou de faveurs sexuels, allusion sexuelle ou autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle, exhibition de documents pornographiques, qui empiète sur le travail, est présentée comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou choquant.	Employeurs, superviseurs ou collègues, toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle.

Violence en tant qu'arme de guerre ¹² et de torture	Crimes contre l'humanité de nature sexuelle, incluant le viol, l'esclavage sexuel, l'avortement ou la stérilisation forcés ou toute autre forme de prévention des naissances, la grossesse forcée, l'accouchement forcé et l'éducation forcée, entre autres. La violence sexuelle en tant que forme de torture est définie comme tout acte sexuel ou menace de nature sexuelle par lesquels une forte douleur mentale ou physique est provoquée pour obtenir des informations, une confession ou une sanction de la victime ou d'une tierce personne, pour intimider la victime ou une tierce personne ou pour détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.	Souvent commis, sanctionnés et commandés par des militaires, des policiers, des groupes armés ou d'autres parties à un conflit.
--	---	---

Les violences liées à certaines pratiques culturelles: ce sont des violences liées à des pratiques traditionnelles, culturelles ou religieuses. Ex: Mutilations génitales féminines, repassage des seins, etc.

Tableau 6: Les violences liées à certaines pratiques culturelles

Type d'acte	Description/exemples	Peut être perpétré par...
Mutilations génitales féminines	Section des organes génitaux pour des raisons non médicales, généralement pratiquée en bas âge, allant de la section partielle à l'ablation totale des parties génitales, en passant par leur suture pour des raisons culturelles ou autres raisons non thérapeutiques; intervention souvent subie plusieurs fois au cours de la vie d'une femme (p. ex. après l'accouchement ou après une agression sexuelle). Elles peuvent revêtir diverses formes: excision, infibulation ; cautérisation ; incision ; scarification ; percement, introduction des substances.	Praticiens traditionnels, appuyés, tolérés ou assistés par la famille, les groupes religieux, la communauté entière et certains États.

¹² Il est très fréquent que le viol des femmes et des hommes soit utilisé, en guise de représailles, à titre de sanctions punitives ou comme une stratégie militaire, une tactique de guerre délibérée destinée à humilier, terroriser tant physiquement que psychiquement l'adversaire et à anéantir les communautés. Cfr. Anne-Judith NDOMBASI K. N., Poursuite des crimes internationaux commis en République Démocratique du Congo entre mars 1993 et le 1er juillet 2002 : Quelles juridictions et compétences ?, Genève, Université de Genève - PIAH, Mémoire de Maîtrise en Action Humanitaire, 2009, p. 27.

Mariage précoce	Mariage arrangé avant l'âge du consentement légal (dans ce type de relations, les rapports sexuels constituent un viol aux termes de la loi, car les jeunes filles n'ont pas la capacité légale d'accepter de telles unions). « Money woman »	Parents, membres de la famille, communauté et État.
Mariage forcé	Mariage arrangé contre le gré de la victime/survivante. Une dot est souvent versée à la famille de celle-ci. Tout refus peut avoir des conséquences violentes et/ou abusives. « Money woman »	Parents, membres de la famille, communauté et État.
Repassage des seins	Aplatissement des seins avec des objets tels que les spatules, les pierres...	Parents, membres de la famille (mère, tante), communauté (femmes).
Mise à mort et mutilation pour des raisons d'honneur	Mutilation ou meurtre - ou tentative de mutilation ou de meurtre - d'une femme ou d'une jeune fille visant à sanctionner des actes jugés inappropriés au genre féminin et considérés comme une cause de honte pour la famille ou la communauté (p. ex. verser de l'acide sur le visage d'une jeune femme pour la punir d'avoir apporté la honte à sa famille en tentant d'épouser quelqu'un qui n'avait pas été choisi par celle-ci), ou pour préserver l'honneur de la famille (c'est-à-dire pour racheter une offense commise par un membre de la famille de sexe masculin).	Parents, mari, autres membres de la famille ou membres de la communauté.
Infanticide et/ou négligence	Fait de tuer, priver de nourriture et/ou négliger des enfants de sexe féminin parce qu'ils sont considérés comme ayant moins de valeur, dans certaines sociétés, que les enfants de sexe masculin.	Parent, autres membres de la famille.
Refus d'éducation pour les jeunes filles et les femmes	Fait de retirer les filles de l'école, interdire ou gêner l'accès des jeunes filles et des femmes aux connaissances de base, techniques, professionnelles ou scientifiques.	Parents, autres membres de la famille, communauté, certains États.

Les violences économiques sont un ensemble des faits et comportements empêchant l'épanouissement économique d'une personne du fait de son sexe. Ex: Discrimination et/ou refus de certaines possibilités ou services, privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation de biens,

Tableau 7: Les violences économiques

Type d'acte	Description/exemples	Peut être perpétré par...
Discrimination et/ou refus de certaines possibilités ou services	Exclusion, refus de l'accès à l'éducation, à l'assistance sanitaire ou à un emploi rémunéré ; déni des droits de propriété.	Membres de la famille, société, institutions et organisations, acteurs gouvernementaux.
Exclusion sociale/ ostracisme basés sur l'orientation sexuelle	Refus de l'accès aux services, aux prestations sociales ou à l'exercice et la jouissance des droits civiques, sociaux, économiques, culturels et politiques, imposition de sanctions pénales, pratiques discriminatoires ou préjudices physiques et psychologiques et tolérance de pratiques discriminatoires, hostilité en public ou en privé envers les homosexuels, les transsexuels ou les travestis.	Membres de la famille, société, institutions et organisations, acteurs gouvernementaux.
Pratique législative d'obstruction	Refus de l'accès à l'exercice et à la jouissance des droits civiques, sociaux, économiques, culturels et politiques, principalement à l'encontre des femmes.	Famille, communauté, institutions et État.

IV. Types de violences basées sur le genre¹³

Plusieurs typologies de violences basées sur le genre sont possibles, dépendant de l'angle pris pour considérer les différentes formes de violences, pouvant également être classifiées selon la nature de la violence ou selon la relation existant entre la victime et l'agresseur.

Dans le cadre du présent Guide, la classification de types de violences basées sur le genre s'est alignée sur celle du système de gestion interorganisations des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) reconnaissant les six principaux types de VBG : viol, agression sexuelle, agression physique, mariage forcé, déni de ressources d'opportunités ou de services, et violences psychologiques / émotionnelles). Ces six principales catégories de VBG ont été choisies car elles font uniquement référence à l'acte de violence spécifique qui a été commis.

Ci-dessous, les définitions de ces six principaux types de VBG susmentionnés:

¹³ Selon la classification du système de gestion interorganisations des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG), voici les catégories d'incidents n'ayant pas été incluses parmi les principaux types de VBG: Violences infligées par le partenaire intime, les sévices sexuels infligés aux enfants, le mariage précoce, l'exploitation sexuelle / sexe transactionnel, l'esclavage sexuel et les pratiques traditionnelles préjudiciables. Cfr. GBVIMS, « Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre: guide l'utilisateur », en ligne <http://gbvims.com/Le%20Guide%20entier.pdf>, p. 3.1-3.5, site visité en ligne le 09/03/2017.

1.// Le viol: Pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique aussi à l'insertion sans consentement d'un objet dans le vagin ou l'anus. Cette définition englobe, sans s'y limiter : le viol collectif, le viol conjugal, la sodomie et les rapports bucco-génitaux forcés. Ce type de VBG n'inclut pas les tentatives de viol, au cours desquelles la pénétration n'a pas lieu.

2.// L'agression sexuelle: Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers non désirés, les caresses non désirées et les attouchements non désirés aux seins, aux parties génitales ou aux fesses, et les mutilations génitales féminines/l'excision. Ce type de VBG n'inclut pas les viols, caractérisés par un acte de pénétration.

3.// L'agression physique: Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type de VBG n'inclut ni les mutilations génitales féminines/l'excision, ni les crimes d'honneur.

4.// Le mariage forcé: C'est le mariage d'une personne contre sa volonté.

5.// Le déni de ressources, d'opportunités ou de services: Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Ce type de VBG n'englobe pas les déclarations de pauvreté générale.

6.// Les violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

Voici, les différents types de violences basées sur le genre fréquemment perpétrés dans le Camp des réfugiés de Minawao, les Sites de Ngam et Timangolo : Les viols, agressions sexuelles, les agressions physiques, le mariage forcé, le déni de ressources, d'opportunités ou de services, les violences psychologiques ou émotionnelles, les violences infligées par le partenaire intime, les sévices sexuels infligés aux enfants, l'exploitation sexuelle/sexe transactionnel, l'esclavage sexuel, les pratiques traditionnelles préjudiciables¹⁴.

¹⁴ Informations recueillies lors de l' «Enquête de base sur l'état des lieux des Espaces de Cohésion des Femmes dans le Camp de réfugiés de Minawao et les Sites de Ngam et Timangolo menée du 28 novembre au 15 décembre 2016».

V. Causes, facteurs et conséquences de la violence basée sur le genre – L’arbre de la violence basée sur le genre¹⁵

Une manière de montrer et de mieux comprendre la violence basée sur le genre consiste à la représenter sous forme d’arbre appelée «arbre de violence basée sur le genre».

Cette méthode s’avère utile lorsque l’on travaille en partenariat avec des communautés locales sur le terrain. Il s’agit là d’une façon simple de comprendre la violence basée sur le genre.



1. L’arbre dans son ensemble représente la violence basée sur le genre.

2. Les racines, quant à elles, correspondent aux causes profondes. Elles peuvent représenter des attitudes et pratiques de la société en matière de discrimination confinant les hommes et les femmes dans des rôles et des positions figés et, qui de manière générale placent les femmes dans une situation de subordination aux hommes.

Les causes profondes peuvent également représenter: les coutumes, les perceptions, les valeurs, les mythes, les croyances, les normes socio culturelles, les traditions, les tabous, etc.

3. Le tronc symbolise les différent(e)s structures et/ ou canaux qui contribuent à perpétrer les violences basées sur le genre, comme: la politique, la religion, la famille,

¹⁵ Point tiré et adapté d’UNFPA, (note 10), pp.16 et 73. ; Jean Paul Dargal, «Présentation PowerPoint : Mission d’ONU Femmes Cameroun dans la promotion et protection des droits des femmes et des filles», mai 2017 (slide 16).

Tableau 8 : Conséquences des violences basées sur le genre sur les victimes

CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE		
Sur le plan de la santé physique	Sur le plan psychologique	Sur le plan social
Décès consécutifs à la violence basée sur le genre ainsi que suicide/tentative de suicide	Stress post-traumatique	Critiques à l'endroit du/ de la victime
Blessures, y compris les fractures	Anxiété	Culpabilisation du/ de la victime
Infections sexuellement transmissibles comme le VIH	Peur	Problèmes de relations interpersonnelles et sociales
Grossesse non désirée	Colère	Séparation des familles
Avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité	Honte	Renfermement/ isolement par rapport à la famille et à la vie communautaire
Problèmes gynécologiques	Culpabilité	Divorce, conflits conjugaux
Problèmes liés à la grossesse, avec le décès de la mère et/ou de l'enfant	Auto-accusation	Renfermement/isolement par rapport à la famille et à la vie communautaire
Infections urinaires	Pensées et comportements suicidaires	Perte de rôle (par exemple: incapacité à s'occuper des enfants ou à travailler)
Fistule	Renferment et désespoir	Ostracisation du/ de la victime par la communauté
Douleur chronique, pelvienne ou autre	Perte de l'estime de soi	Déperdition scolaire/la sous-scolarisation
Maladie chronique	Isolement	Mariage forcé/précoce de la victime à son bourreau
Invaliderité permanente	Dissociation	Difficile intégration du/ de la victime dans la communauté
	Sur le plan juridique	Sur le plan sécuritaire
Perte des moyens de subsistance et dépendance économique	Impunité suite à la faiblesse du système judiciaire, au faible recours du/ de la victime aux instances judiciaires	Installation d'un climat de peur, de méfiance et d'insécurité au sein de la communauté
Féminisation de la pauvreté	Non dénonciation des auteurs car les VBG sont considérés comme normales par la communauté	Représailles à l'endroit des auteurs pouvant se traduire par le recours à la « justice populaire »
Rappel: l'expérience vécue par chaque survivant(e) de violence basée sur le genre est unique et peut inclure certaines voire toutes ou aucunes des conséquences listées dans ce présent tableau.		

Ci-dessous, quelques causes et facteurs favorisant les violences basées sur le genre ayant été identifiées au niveau du Camp de réfugiés de Minawao, des Sites de Ngam et Timangolo¹⁷ :

I. CAUSES FAVORISANT LES VBG

1. Causes socioculturelles

- Le changement dans les règles traditionnelles d'attribution des rôles entre les hommes et les femmes ainsi que la dynamique du pouvoir (Changement des rôles sociaux ainsi que des dynamiques de genre dans le foyer et dans la communauté); le faible niveau d'éducation de la jeune fille vu que c'est celle du garçon qui est priorisée ;
- la difficulté d'accès à l'énergie et l'eau au sein du Camp obligeant les réfugiés à s'adonner à la coupe abusive du bois et, de ce fait, à parcourir de longues distances pour collecter le bois de chauffe, rechercher de l'eau et, s'exposer ainsi à des risques de violences basées sur le genre.

2. Causes économiques

- Le dénuement des familles à subvenir aux besoins de la famille;
- la précarité des conditions de vie.

3. Causes juridiques et sécuritaires

- La situation d'insécurité causée par BOKO HARAM ;
- l'insuffisance ou absence des sanctions exemplaires à l'encontre des auteurs de violences sexuelles, en particulier, et basées sur le genre, en général.

II. FACTEURS FAVORISANT LES VBG

- La consommation de la drogue (Odontol, Tramol, ...) et de l'alcool;
- la promiscuité au sein des Camps/Sites des réfugiés ;
- les attitudes des communauté s'acceptant et légitimant la violence masculine ;
- la tolérance de la violence comme méthode de résolution des conflits.

¹⁷ Note de bas de page n°14.

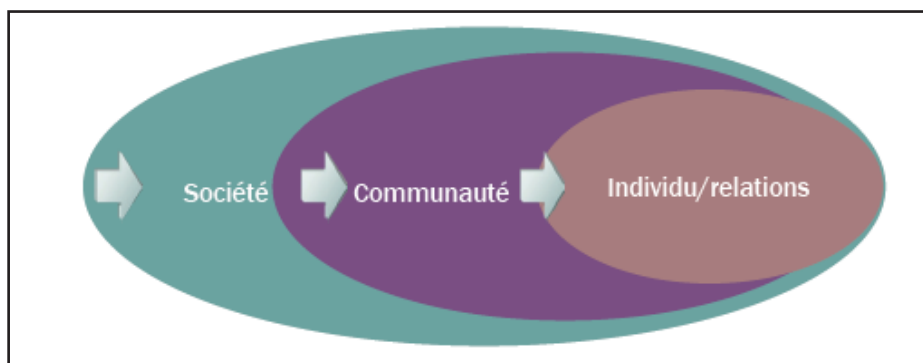
VI. Mesures de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre¹⁸

Les mesures de prévention contre la violence basée sur le genre imposent de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence basée sur le genre. Il peut s'agir des attitudes et pratiques de la société en matière de discrimination, avec des rôles et des pouvoirs rigides assignés aux hommes et aux femmes, et une subordination des femmes. Les responsables de la violence basée sur le genre cherchent, en fait, à conserver leurs privilèges, leur pouvoir et leur contrôle. Cette méconnaissance et ce mépris des droits de l'Homme, de l'égalité homme - femme, de la démocratie et de la résolution pacifique des problèmes contribuent à perpétuer la VBG.

1. Cadre environnemental de la violence basée sur le genre

Le cadre environnemental de la violence basée sur le genre permet de mieux comprendre le phénomène et d'identifier et organiser les actions de prévention ainsi que de prise en charge. Repris par Lori Heise en 1998 à partir des travaux des précédents chercheurs, le cadre environnemental de la violence basée sur le genre reconnaît et illustre les relations complexes existant entre un individu et les différents facteurs qui l'environnent.

Figure 4 : Cadre environnemental de la violence basée sur le genre



a. Individu/ relations

Le cercle Individu/ relations représente le parcours de l'individu, les facteurs qui affectent son comportement et ses relations, ainsi que le contexte immédiat des abus. Un certain nombre de facteurs déterminent le statut de l'individu, du/de la survivant(e) ou du bourreau, et la manière dont il/elle sera affecté(e) par la violence : sécurité de l'individu, accès aux ressources, contrôle des ressources, services et prestations sociales, parcours personnel et attitudes en matière de genre. Ce premier niveau fait aussi ressortir les relations individuelles et les déséquilibres de pouvoir entre individus, susceptibles de renforcer les privilèges ou la subordination.

b. Communauté

Le cercle qui suit englobe les institutions officielles ou non et les structures sociales dans lesquelles e/ la survivant(e) vit et travaille. Il comprend les interactions entre les individus au sein de structures qui sont déterminées par les normes sociales, telles que l'école, les établissements de soins de santé, la police et les structures de sécurité, les groupes de pairs et les relations professionnelles. Dans le cas des personnes déplacées, ces structures se trouvent de manière dans un camp/site ou dans une autre

¹⁸ Tiré et adapté d'UNFPA, (note 10), pp. 22 -23, 45-47.

forme d'installation temporaire où la disponibilité et l'accès aux services peut déterminer le risque ou non de la violence basée sur le genre. L'organisation physique du camp/site peut donc contribuer directement à la violence basée sur le genre.

c. Société

Le cercle externe représente les perceptions et attitudes d'une culture donnée, les normes sociales et culturelles qui définissent les rôles des hommes et des femmes, les attitudes vis-à-vis des enfants, des femmes et des hommes, le cadre juridique et politique qui régit les comportements et les attitudes vis-à-vis du recours à la violence pour résoudre les conflits.

Il faut noter qu'à chaque niveau du cadre environnemental correspond un ensemble d'interventions en matière de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre.

- Au niveau de l'individu, des interventions directes permettront de répondre aux besoins des survivant(e)s, de faire respecter leurs droits et de faciliter le rétablissement des individus et des groupes ayant fait l'expérience de la violence. Le moyen de prévention des cas de violence basée sur le genre consiste à rapprocher les survivant(e)s des programmes de subsistance afin de réduire leur dépendance pour leur survie.
- Au niveau communautaire, il s'agit de mobiliser les communautés pour reconnaître, promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants et de développer des systèmes locaux afin de renforcer l'efficacité de la prévention et de la prise en charge de la violence basée sur le genre. Ainsi, des systèmes et stratégies sont mis en place pour reconnaître, promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants et intervenir lorsque ces droits ne sont pas respectés. Il peut s'agir de développer des systèmes et de renforcer les capacités des intervenants dans les domaines suivants: justice, sécurité, soins, prestations sociales et mécanismes communautaires. La protection des individus contre la violence basée sur le genre peut être assurée par la Police ou par des groupes communautaires de patrouille nocturne dans les camps.
- Au niveau de la société, il s'agit de mettre en place des systèmes et stratégies en vue de protéger et prendre en charge les populations et contrôler les violations des droits, en s'appuyant sur les textes internationaux et nationaux et le droit coutumier protégeant les droits de la femme. Les interventions couvrent l'application du droit international, la réforme législative et politique, l'affectation des ressources et la réforme des systèmes judiciaires traditionnels qui souvent favorisent ou sont à la source de la violence basée sur le genre.

Tableau 9 : Interventions relatives au cadre environnemental

Interventions au niveau individuel	Interventions communautaires	Interventions au niveau sociétal
<ul style="list-style-type: none"> • L'information des survivant(e)s et individus vulnérables sur les services d'orientation • La prise en charge des survivant(e)s grâce à des mécanismes d'assistance psychosociale centrés sur les survivant(e)s • La mise en oeuvre de mécanismes de protection et de sécurité appropriés en assurant l'accès des survivant(e)s à une aide et à des services juridiques • Le soutien de l'émancipation sociale, politique et financière des femmes • La mise en place de centres pour femmes et filles ou d'autres espaces d'accueil pour les femmes et les filles 	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement et la coordination de systèmes intégrés d'orientation et de prise en charge de la VBG • La sensibilisation et la mobilisation des communautés afin de promouvoir et protéger les droits des femmes • L'identification et l'élimination des risques possibles au sein des communautés touchées et des camps • La mise en oeuvre et le suivi des actions de prévention et d'atténuation de la VBG dans tous les secteurs • L'identification et la mobilisation du leadership communautaire pour faire avancer les droits des femmes et promouvoir les services destinés aux survivant(e)s de VBG • La mise en place de systèmes locaux de recueil des données pour suivre les incidents • Le développement de la capacité des intervenants gouvernementaux ou non en matière de santé, de protection sociale, de justice et de sécurité • Le renforcement des capacités des organisations et structures locales de défense des droits des femmes et autres acteurs de la société civile à soutenir l'émancipation financière, politique et sociale des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des législations et normes internationales pertinentes • La formation des acteurs clés pesant au niveau national dans le domaine droits de l'Homme, des droits des femmes, de VBG, etc. • Le contrôle de la violation des droits et la mise en oeuvre de stratégies nationales de protection • L'évaluation et l'identification des champs de réforme au plan légal et politique, la mobilisation, l'affectation de ressources et l'assistance technique pour appuyer réforme au niveau national • La mise en place de systèmes de gestion sûre et éthique des données, favorisant l'utilisation de données analysées agrégées pour la mobilisation au plan national et mondial

Toutes les actions, quel que soit le niveau, doivent s'appuyer sur les trois approches suivantes: l'approche fondée sur les droits, l'approche fondée sur le développement des communautés et l'approche centrée sur les survivant(e)s.

2. Approche fondée sur les droits :

Dans le cadre du travail de prévention de la violence basée sur le genre, l'approche fondée sur les droits oblige les divers intervenants clés à faire des droits des femmes et filles dans les situations d'urgence et de la violence basée sur le genre une priorité des questions internationales et à promouvoir, protéger et faire respecter ces droits. Cette approche souligne la responsabilité de l'État en matière de prévention de la violence basée sur le genre. Dans les situations d'urgence, l'État peut se trouver dans l'incapacité ou peu enclin à garantir une protection contre la violence basée sur le genre. Certains États peuvent même être les auteurs de cette violence. Dans ces cas-là, la communauté internationale doit jouer un rôle plus actif pour prévenir les cas de violence basée sur le genre.

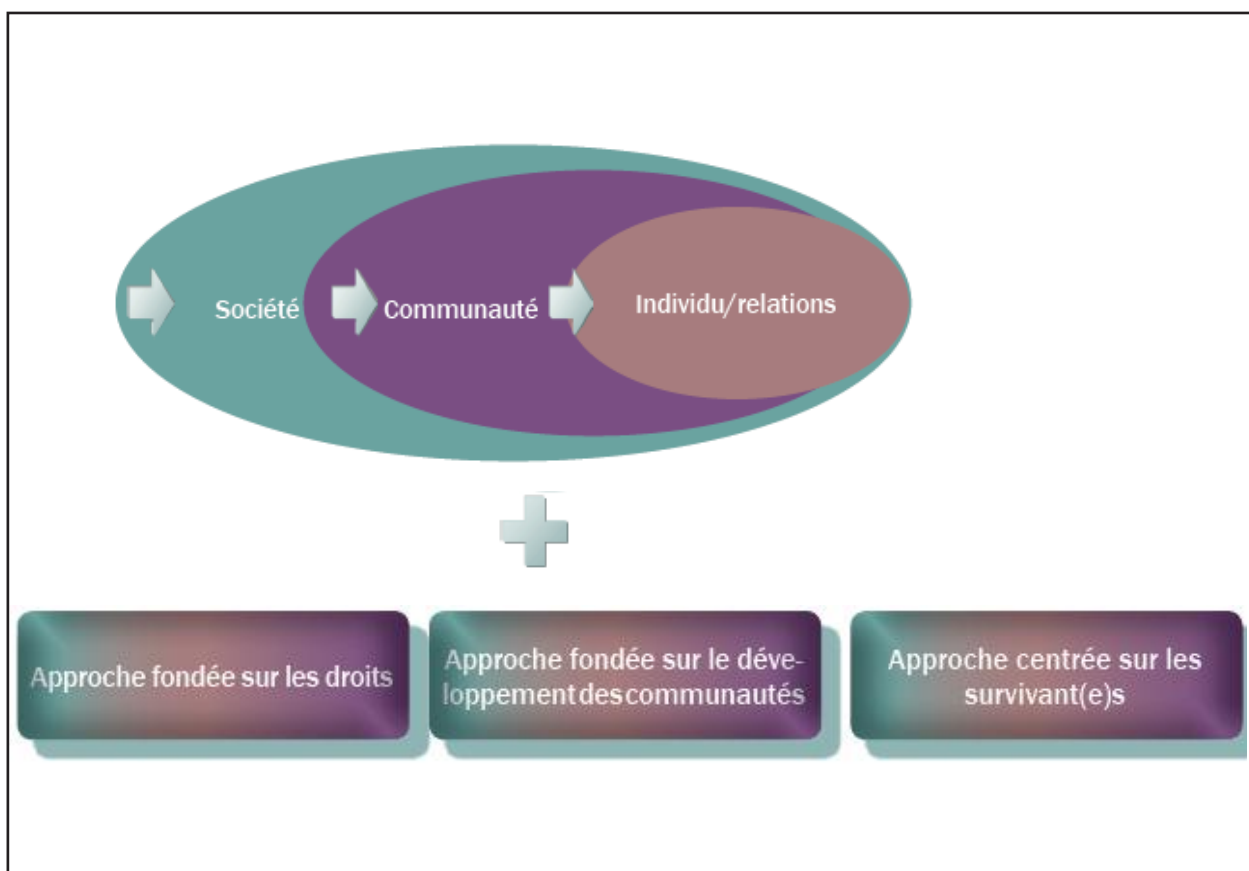
3. Approche fondée sur le développement des communautés :

Dans le cadre du travail de prévention de la violence basée sur le genre, l'approche fondée sur le développement des communautés permet à la communauté d'identifier, de définir et de prendre des mesures afin de protéger les groupes les plus vulnérables contre les abus, reconnaissant que les actions décidées au sein des communautés apporteront vraisemblablement un changement plus durable.

4. Approche centrée sur les survivant(e)s :

Dans le cadre du travail de prévention de la violence basée sur le genre, l'approche centrée sur les survivant(e)s part du principe que ceux/celles-ci savent ce qui est le mieux pour leur propre sécurité et rétablissement. L'approche centrée sur les survivant(e)s repose sur les quatre principes essentiels que sont: la sécurité, la confidentialité, le respect et la non-discrimination.

Figure 5 : Trois approches clés au sein du cadre environnemental de la violence basée sur le genre



Il faut aussi bien noter que toutes les actions de prévention, quel que soit le niveau, doivent impliquer les hommes et les garçons (Cfr. Chapitre VI).

Voici, les mesures de prévention proposées lors de nos différents entretiens individuels et groupes de discussion pendant le déroulement de l' «Enquête de base sur l'état des lieux des Espaces de Cohésion des Femmes dans le Camp de réfugiés de Minawao et les Sites de Ngam et Timangolo menée du 28 novembre au 15 décembre 2016»:¹⁹

- Développer une approche communautaire pour lutter et prévenir les VBG.
- Poursuivre la mise sur pied d'un système d'alerte rapide des VBG (création des Comités VBG) au sein des Camps et Sites de réfugiés.
- Multiplier les plaidoyers avec les autorités administratives (Sous-préfet, Magistrats, MINPROFF, MINAS, FMO) afin que les cas de VBG soient réprimés.
- Identifier et travailler avec les personnes influentes (alliés potentiels) du camp telles que : les leaders communautaires, traditionnels et religieux.
- Mener des actions de plaidoyer auprès des leaders communautaires, traditionnels et religieux pour la dénonciation et la condamnation des auteurs des VBG. Engager les hommes et les garçons dans la lutte et prévention des VBG.
- Former les leaders communautaires, les leaders religieux et traditionnels sur les VBG et les impliquer traditionnels dans la lutte contre les VBG.
- Développer des stratégies de communication adaptées au contexte culturel spécifique de chaque communauté. Travailler avec les femmes au travers leurs associations. Former les femmes, les hommes, les garçons, les filles sur leurs droits et devoirs.
- Adopter des stratégies pour minimiser les facteurs de risque des violences des violences basées sur le genre au sein du Camps et Sites des réfugiés.

VII. Rôles des différents membres de la communauté dans la lutte contre les violences basées sur le genre et leur prévention

Ici, quelques rôles pouvant être joués par les membres de la communauté en vue de lutter contre les violences basées sur le genre ainsi que les prévenir²⁰.

1. Rôle des parents

- Respecter les droits et obligations des conjoints ;
- respecter les droits de l'enfant ;
- accorder une même importance à l'éducation des filles et des garçons ;
- répartir équitablement les tâches domestiques sans se fonder sur le sexe ;
- utiliser un langage non violent et non stéréotypé au sein de la famille ;
- s'opposer aux mariages précoces et forcés ;
- tenir compte de l'avis des enfants dans la prise des décisions les concernant ;
- réserver des espaces de dialogue au sein de famille.

2. Rôle de communauté

a. Églises:

- Sensibiliser les fidèles sur les droits humains, l'égalité et l'équité entre les sexes ;
- dénoncer les cas de VBG ;
- lutter contre les discriminations et les violences basées sur le genre.

b. Autorités traditionnelles:

- oeuvrer pour l'élimination des coutumes et pratiques traditionnelles néfastes, à l'épanouissement de la femme et de la jeune fille ;
- encourager la valorisation de l'image de la femme ;
- encourager la participation des femmes à la prise des décisions dans la communauté.

c. Écoles:

- Encourager l'élimination des stéréotypes dans les manuels scolaires ;
- prendre en compte les besoins spécifiques des filles ;
- promouvoir les bonnes pratiques au sein des milieux éducatifs ;
- permettre aux filles de rester le plus longtemps possible à l'école.

d. Médias communautaires:

- Amener les communautés à respecter les droits de la femme et de la jeune fille ;
- s'impliquer dans les activités de sensibilisation en matière d'égalité et d'équité entre les sexes ;
- dénoncer les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes et des jeunes filles ;
- vulgariser les instruments juridique relatifs à la promotion de la femme et de la jeune fille ;
- produire les émissions de sensibilisation des communautés sur les questions de violences basées sur le genre et d'égalité de genre ;
- dénoncer les cas de violences basées sur le genre.

¹⁹ Cfr. Note de bas de page 14.

²⁰ MINPROFF Cameroun/UNFPA Cameroun, «Guide d'animation du relais communautaire en matière de promotion du genre », MINPROFF Cameroun/UNFPA Cameroun, pp. 13-15.

Bibliographie

- 1) MINPROFF Cameroun, « Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2017-2020 », MINPROFF Cameroun, octobre 2016, pp.vii-viii.
- 2) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, pp. vi et ix.
- 3) FAO, Communiquer le genre pour le développement rural: Intégrer le genre dans la communication pour le développement, en ligne <http://www.fao.org/docrep/013/am319f/am319f00.pdf>, pp.16-21, site visité en ligne le 09/03/2017.
- 4) «Curriculum apprentissage en animation en amont pour la conception participative des AHA: Module 7: Prise en compte de la dimension genre dans la réalisation d'un projet d'AHA», en ligne: <http://www.passip.org/pdf/modules/5-1-7%20Module%207%20C2.pdf>, p.11. site visité en ligne le 09/03/2017.
- 5) IASC, Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle, Genève, Suisse, IASC, 2005, pp. 6-7.
- 6) Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence: Guide d'accompagnement de la formation en ligne, en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf, p.8. , site visité en ligne le 11/03/2017.
- 7) GBVIMS, « Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre: guide l'utilisateur », en ligne <http://gbvims.com/Le%20Guide%20entier.pdf> , p. 3.1-3.5, site visité en ligne le 09/03/2017.
- 8) MINPROFF Cameroun, Guide de prise en charge intégrée des violences basées sur le genre, UNFPA Cameroun, août 2014, pp.10-11.
- 9) Anne-Judith NDOMBASI K. N., Poursuite des crimes internationaux commis en République Démocratique du Congo entre mars 1993 et le 1er juillet 2002 : Quelles juridictions et compétences ?, Genève, Université de Genève - PIAH, Mémoire de Maîtrise en Action Humanitaire, 2009, p. 27.
- 10) OMS, «Prévalence des mutilations sexuelles féminines », en ligne:<http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/prevalence/fr/>, site consulté en ligne, le 09/03/2017.
- 11) CÔTÉ, I., LEBLOND, C., « Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles », en ligne :https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=45672 , p. 38, site consulté en ligne, le 05/02/2017.
- 12) UNHCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention, Genève, Suisse, UNHCR, 2003, pp. 1 et 7.
- 13) GBVIMS, «Chapitre 3 : L'Outil de classification de la Violence basée sur le genre (Guide de l'utilisateur)», en ligne : <http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/Chapitre3.pdf> , p.3.5., site visité en ligne le 10/03/2017.
- 14) Jean Paul Dargal, «Présentation PowerPoint : Mission d'ONU Femmes Cameroun dans la promotion et protection des droits des femmes et des filles», mai 2017.
- 15) MINPROFF Cameroun/UNFPA Cameroun, «Guide d'animation du relais communautaire en matière de promotion du genre »,MINPROFF Cameroun/UNFPA Cameroun, pp. 13-15.

CHAPITRE II : GÉNÉRALITÉS SUR LES ESPACES DE COHÉSION DES FEMMES

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Définir les espaces sûrs
- Définir et présenter les Espaces de Cohésion des Femmes de manière détaillée.

Sommaire :

I. Contexte

II. Historique des espaces sûrs dans les situations d'urgence

III. Définition de l'espace sûr

IV. Types d'espaces sûrs

V. Définition de l'Espace de Cohésion des Femmes

VI. Présentation de l'Espace de Cohésion des Femmes

VII. Espaces de Cohésion des Femmes:

Espace sensible au genre et respectueux de l'environnement

VIII. Activités

IX. Organigramme de l'Espace de Cohésion des Femmes

X. Descriptif détaillé des responsabilités

XI. Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes

XII. Équipement des Espaces de Cohésion des Femmes

XIII. Suivi et évaluation

XIV. Bonnes pratiques

XV. À faire et à ne pas faire: pour l'établissement d'un Espace de Cohésion des Femmes

Bibliographie

I. Contexte

Dans les situations d'urgence, chaque individu réagit de manières différentes et a conséquemment besoin de différents types de services de santé mentale et de soutien psychosocial. La population dans son entièreté devrait bénéficier de services de base et d'un certain sentiment de sécurité. Les structures communautaires et familiales peuvent promouvoir le bien-être et la protection des femmes et des enfants ainsi que des autres groupes vulnérables. De surcroît, les individus et les groupes à risque, tels que les femmes et les filles, peuvent bénéficier de services ciblés personnalisés de conseil, de prise en charge, de soutien émotionnel et d'appui pratique offerts par des travailleurs sociaux ou des agents communautaires formés.

Enfin, une frange plus petite de la population souffrant de problèmes de santé mentale spécifiques, aura besoin de faire appel à des professionnels de la santé mentale, tels que psychologues ou psychiatres, qui leur administreront des soins spécialisés d'une manière adaptée au contexte socioculturel local²¹.

II. Historique des espaces sûrs dans les situations d'urgence²²

Dans les situations d'urgence telles que les conflits ou les catastrophes naturelles, le risque de violence, d'exploitation et de mauvais traitement ne cesse d'augmenter, en particulier pour les femmes et les filles. De manière parallèle, les systèmes nationaux et communautaires ainsi que les réseaux de soutien social peuvent être affaiblis. La création des espaces sécurisés pour les femmes et les filles ont émergé comme une stratégie de protection et d'autonomisation des femmes et des filles mais aussi d'atténuation des risques de violences basées sur le genre.

À titre illustratif, en Jordanie, l'utilisation de ces espaces a été l'une des meilleures stratégies pour dénoncer les cas de violences sexuelles basées sur le genre et d'accéder à des services de prise en charge sécurisés et non discriminatoires. Suite aux tremblements de terre au Népal, plusieurs espaces de femmes avaient été mis sur pied dans les districts affectés afin que les femmes soient autonomisées et que les risques de violences basées sur le genre à leur endroit soient atténués. En République Démocratique du Congo, ces espaces - selon les modèles choisis - ont permis soit de procurer une prise en charge holistique ainsi que des services complémentaires en faveur des survivant(e)s de violences sexuelles mais aussi de protéger et autonomiser tant économiquement que socialement les survivantes de violences basées sur le genre. Au Libéria, en réponse aux affres de la guerre civile dont les femmes et les filles avaient été particulièrement affectées, les espaces appelés «cases de la paix» (Peace Huts) ont été mis sur pied. Ces derniers sont des espaces des femmes pour la consolidation de la paix à travers des activités de dialogue et de lutte contre les violences basées sur le genre soutenues par des activités économiques pour assurer leur autonomisation.

21 UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, p. 32.

22 Leatherman, J. et Griffin, Nadezda, «Unsafe Spaces: Trends and Challenges in Gender-Based Violence (2014)», en ligne : <http://digitalcommons.fairfield.edu/enduringquestions-pubs/1>, p.15., site visité en ligne le 10/03/2017. ; The Sexual and Gender Based Violence Sub-Working Group in Jordan (SGBV SWG in Jordan), « Women and Girls Safe Spaces: Syrian Crisis response in Jordan », Jordan, August 2014, SGBV SWG in Jordan, p.2; UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, p.4.; GBV subcluster of the Protection cluster, GBV subcluster of the Protection cluster, « Guidance on Female-Friendly Spaces (FFS)1 _ Nepal Earthquake Response (v.1) », en ligne: https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/brief_guidance_on_female-friendly_spaces_v1_05_12_15.pdf, site visité en ligne le 10/03/2017, p. 1.; Mukwege D., Berg M., «A Holistic, Person-Centred Care Model for Victims of Sexual Violence in Democratic Republic of Congo: The Panzi Hospital One-Stop Centre Model of Care», en ligne: <http://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371%2Fjournal.pmed.1002156>, site consulté en ligne, le 04/02/2017.; UN WOMEN, « Photo essay: In DRC, women refugees rebuild lives, with determination and hope », en ligne: <http://www.unwomen.org/en/digital-library/multimedia/2016/5/photo-women-refugees-in-drc>, site visité en ligne le 14/03/2017. ; ONU FEMMES Mali, « Rapport de mission de visite d'échanges et d'expériences autour des Peace Huts « Case de la paix » au Libéria, ONU FEMMES Mali, avril 2013, p.3.

III. Définition de l'espace sûr

C'est un espace formel ou informel ou un endroit mobile où les femmes et les filles sont libres de toute menace émotionnelle et physique. C'est un lieu où elles peuvent se rencontrer sans peur de traumatisme, de stress excessif, de violence (ou peur de violence), ou d'abus et où elles se sentent libres de s'exprimer ouvertement dans un environnement confidentiel, sans crainte de jugement ou d'intimidation²³.

Les objectifs clés de cet espace est de pouvoir fournir un lieu où les femmes et les filles peuvent :

- Socialiser et rebâtir leurs liens sociaux;
- recevoir un appui social ;
- acquérir des compétences pertinentes correspondant au contexte;
- accéder de manière sécurisée et sans stigmatisation multisectorielle des services VBG (psychosocial, juridique, médicale ou référencement/contre-référencement et appui en d'autres services);
- recevoir des informations sur les droits des femmes et des filles, la santé, et les services.

L'engagement de la communauté, avec les hommes et les garçons, les femmes et les filles et les leaders communautaires/traditionnels/religieux doit commencer avant son installation aussi bien que la période de mise en oeuvre et de cessation d'activités, au travers des consultations. Ceci assure que la communauté, aussi bien les hommes que les garçons, soient favorables à l'espace, assurent la sécurité du lieu et engage les communautés dans la prévention des VBG.

IV. Types d'espaces sûrs

1. Espaces sûrs pour les adolescent(e)s

Ce type d'espace s'appuie sur trois éléments essentiels : un endroit sûr, des amis et une marraine. Au regard de la vulnérabilité particulière des adolescentes dans les situations de crise, la création d'un espace sûr qui leur soit spécifiquement consacré peut constituer une mesure de protection importante et offrir aux survivantes de la VBG des services de soutien psychosocial et de rétablissement. Il convient de garder à l'esprit que les activités organisées dans ces espaces doivent être regroupées par âge et prendre en compte des besoins spécifiques des sous-groupes de population (adolescentes enceintes, filles scolarisées, filles non scolarisées, filles à la tête d'un ménage, etc.). En vue de les soutenir sur le plan psychosocial, les espaces sûrs permettent aux adolescentes de développer des amitiés et des réseaux d'entraide, et elles peuvent bénéficier du soutien d'une marraine légèrement plus âgée mais dans la même tranche d'âge pour instaurer un climat de confiance. Il demeure essentiel que les parents/tuteurs et la communauté au sens large soient mobilisés en faveur du modèle d'espaces sûrs et encouragés à considérer les adolescentes comme des membres importants de la communauté²⁴.

2. Centres à guichet unique

Le Centre à guichet unique offre aux survivant(e)s de la VBG des services intégrés/holistiques, de sorte qu'ils/elles n'aient pas à se rendre dans de nombreux endroits, à se confronter à la stigmatisation ou à raconter plusieurs fois leur expérience. Ces espaces peuvent être rattachés à un hôpital ou à un autre service/organisme plus grand, et peuvent fournir une large variété de services (juridiques, psychosociaux, sanitaires, de protection, etc.).

23 UNFPA Myanmar, « Women & Girl's Safe Spaces », UNFPA, septembre 2015, p.5.

24 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p. 34.

Il convient toutefois de noter que ce modèle requiert une équipe multi-professionnelle comprenant des ressources tels que des docteurs, infirmiers(ères), des sages-femmes, des laborantins, des techniciens radiologues, des pharmaciens assistants, des avocats, des para juristes, des ressources administratives ainsi que du personnel facilitant la réintégration des femmes dans la société. À côté des ressources grandement qualifiées, ce modèle requiert également des équipements et infrastructures qui ne peuvent pas être exactement répliqués dans des contextes à ressources limitées²⁵.

3. Espaces dédiés aux femmes

Ce sont des espaces sûrs où les femmes et les filles peuvent accéder à des ressources, à un soutien, à des services de base ainsi qu'à des réseaux sociaux, et être référées vers des services supplémentaires. Les Espaces dédiés aux femmes sont souvent plus efficaces lorsqu'ils sont faciles d'accès et organisés de manière parallèle à des espaces amis des enfants et/ou des services du centre de santé. Selon la nature du contexte humanitaire, les Espaces dédiés aux femmes peuvent être utilisés pour différentes activités, dont: la formation et le renforcement des compétences, la distribution de produits non alimentaires, des loisirs et des séances d'information sur des sujets tels que la santé reproductive, les droits, la garde des enfants et la VBG.²⁶

V. Définition de l'Espace de Cohésion des Femmes

En contexte humanitaire et de relèvement précoce, les Espaces de Cohésion des Femmes sont des structures de promotion et de protection des droits des femmes et des filles mises en place par ONU Femmes dans ses différents programmes-pays en fonction du contexte spécifique de chaque crise humanitaire et besoins identifiés.

Au Cameroun, ces espaces sont dénommés « Espace de Cohésion des Femmes » et sont logés à l'intérieur des camps et sites de réfugiés. Ces espaces dédiés aux femmes et filles tournent tout autour de cinq piliers, que sont: la prévention des violences basées sur le genre (communication, information sur les services disponibles, formation, mobilisation communautaire et mise en place de mécanismes de protection communautaires et d'alerte précoce des VBG), la prise en charge des survivant(e)s de violences basée sur le genre (identification, l'appui/accompagnement psychosocial et actions de santé mentale, la référence et contre-référence pour l'orientation médicale et/ou juridique et judiciaire, sécuritaire, la réinsertion socioéconomique et scolaire, l'hébergement temporaire), les activités de cohésion sociale (activités communautaires et de coexistence pacifique) et d'autonomisation économique (activités d'autonomisation économique des femmes réfugiées et celles des communautés hôtes) ainsi que la coordination (renforcement des capacités du MINPROFF, des acteurs humanitaires, des bénéficiaires, la collecte des données, le suivi et évaluation).

Les espaces permettent également aux femmes et aux filles de se retrouver de façon discrète entre elles afin de partager leurs expériences et s'exprimer en toute liberté. Ils constituent un facteur important pour construire la résilience sociale des survivantes de VBG grâce notamment, à la reconstruction d'un réseau de soutien social et de cohésion entre femmes et filles réfugiées et celles des communautés hôtes.

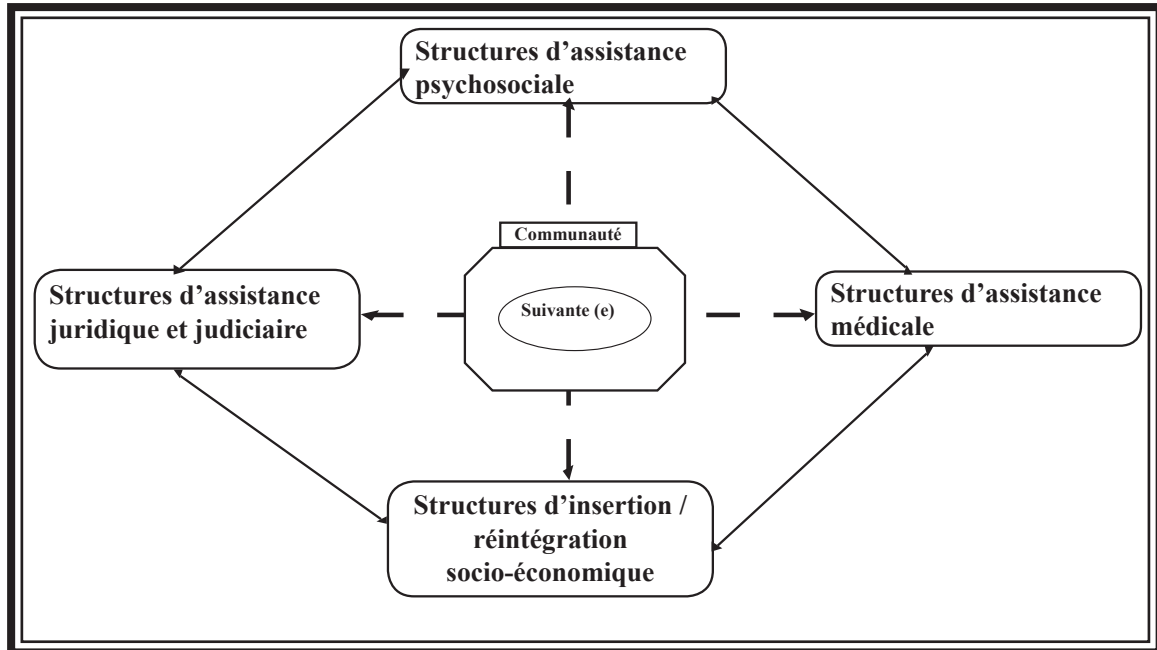
Au Cameroun, ces espaces accueillent aussi bien les hommes que les enfants au travers des activités de loisirs. Et, une équipe de travailleurs sociaux et de psychologues est chargée d'animer ces espaces.

25 Mukwege D., Berg M., «A Holistic, Person-Centred Care Model for Victims of Sexual Violence in Democratic Republic of Congo: The Panzi Hospital One-Stop Centre Model of Care», en ligne: <http://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371%2Fjournal.pmed.1002156>, site consulté en ligne, le 04/02/2017.

26 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p.34.

Afin d'assurer une meilleure appropriation et pérennisation de l'Espace de Cohésion des Femmes aussi bien par les bénéficiaires directes, les acteurs humanitaires que les partenaires Gouvernementaux, un Comité de Gestion est mise en place en vue d'assurer son opérationnalité.

Figure 6: Schéma de la prise en charge holistique des cas de VBG au sein des ECF²⁷



VI. Présentation de l'Espace de Cohésion des Femmes

Les Espaces de Cohésion des Femmes sont dotés chacun d'un grand bâtiment, d'une salle d'écoute, d'une maison de refuge, d'une maison d'atelier pratique et de deux grands Boukarous²⁸ et d'un aire de jeu sécurisée pour enfants. Chaque espace bénéficie d'un bades structures d'assainissement dont un forage, des toilettes et des commodités d'usage (lits, éclairage solaire, table, chaises...).

²⁷ ONU Femmes Cameroun, « Stratégie de mise en place et de pérennisation des Espaces de Cohésion des Femmes », ONU Femmes Cameroun, février 2017.

²⁸ Le Boukarou est une construction traditionnelle ronde (case) en dur, à toit de chaume conique ou en tôle. Cette construction, à son origine et à nos jours, demeure un lieu de rencontre et de discussions des hommes. Au sein des Espaces de Cohésion des Femmes, le Boukarou est le lieu où sont organisées les activités communautaires telles que les sensibilisations de masse, les réunions, les communications, etc. Hommes et femmes se retrouvent en ce lieu.

Figure 7: Vue aérienne de l'Espace de Cohésion des Femmes

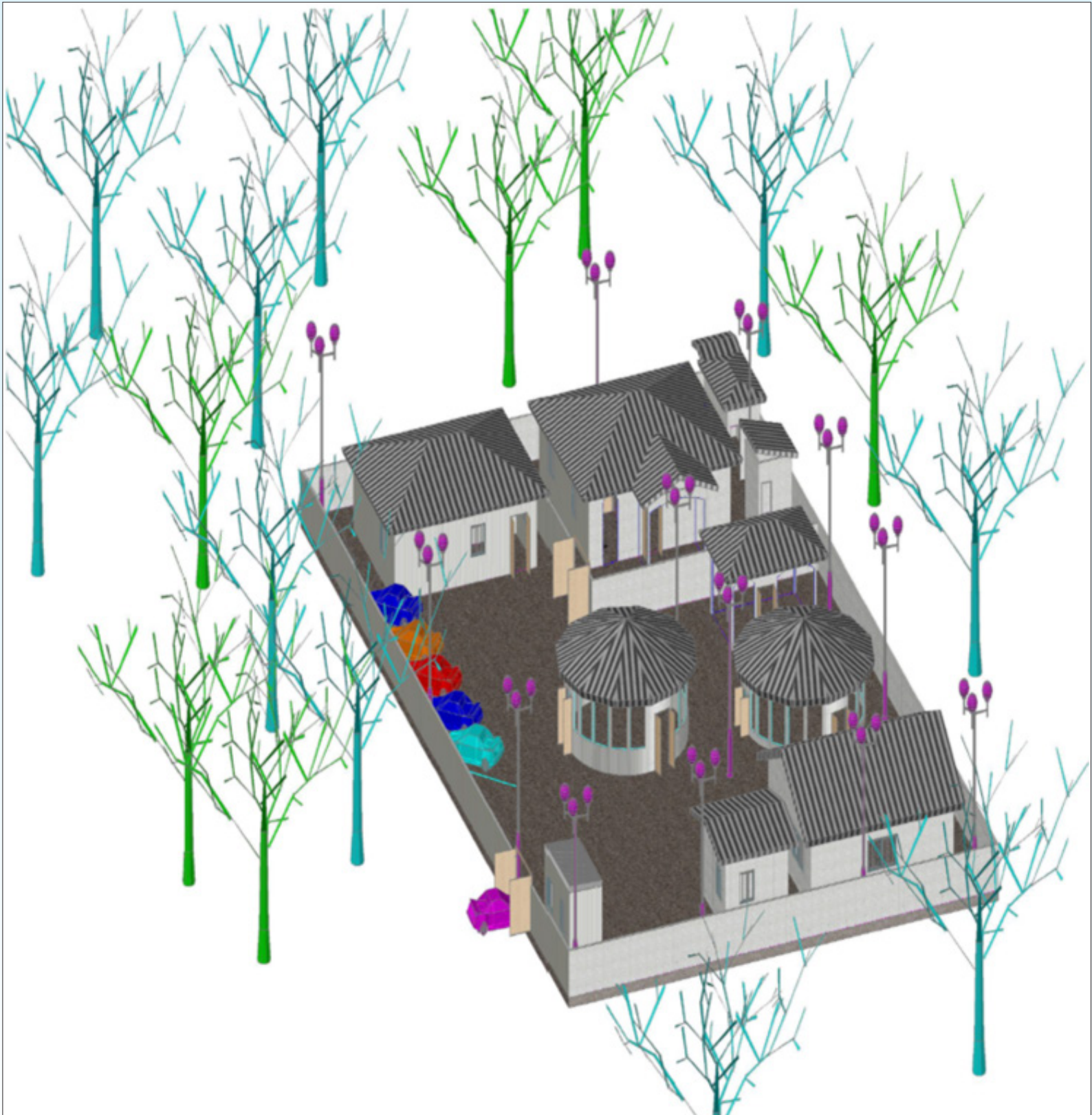
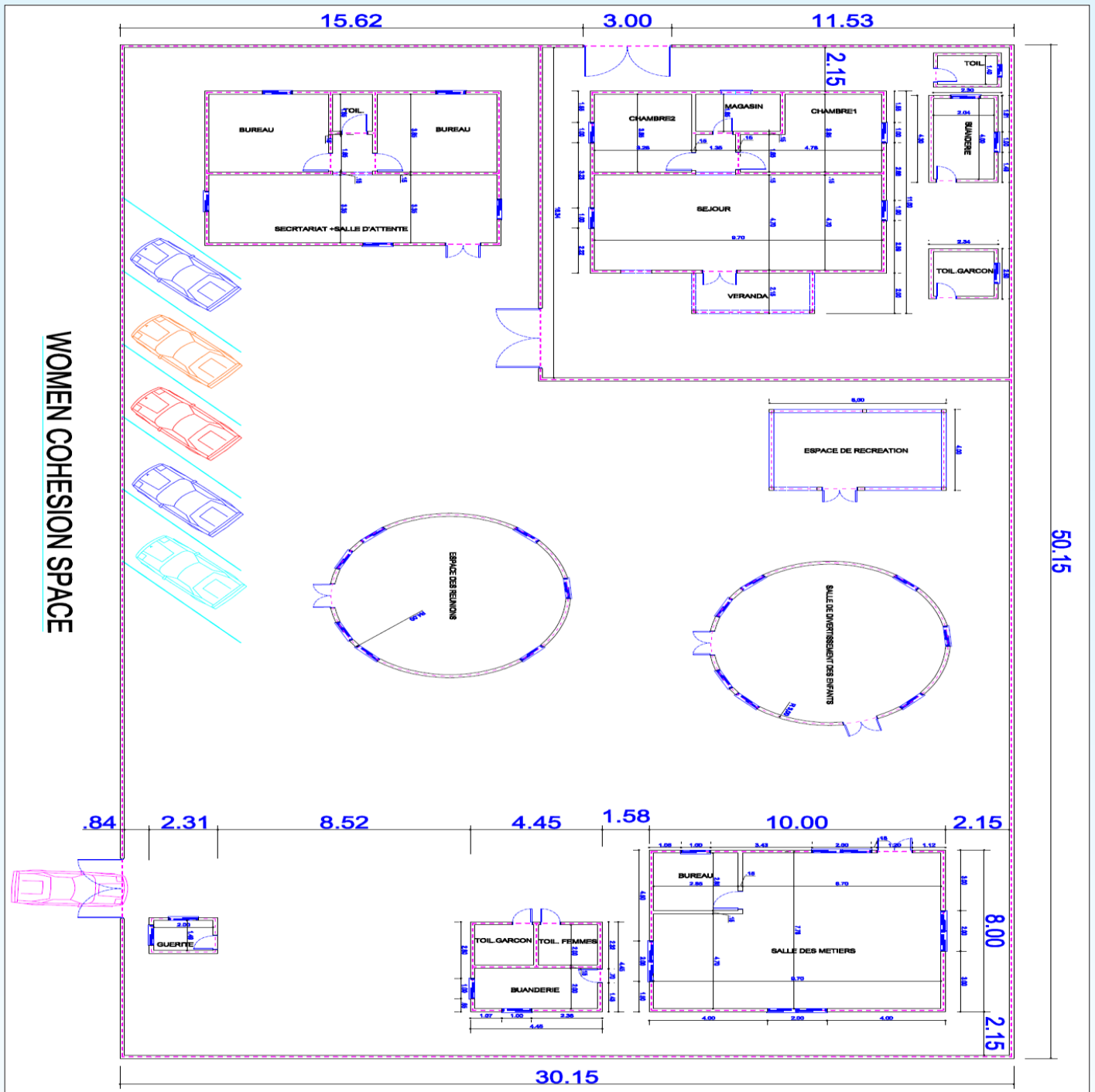


Figure 8 : Vue aérienne de l'Espace de Cohésion des Femmes



Chaque bâtiment au sein de l'Espace de Cohésion des Femmes remplit un rôle spécifique suivant le tableau, ci-dessous :

Tableau 10 : Présentation de l'ECF

Infrastructure	Objectifs	Activités menées
Bâtiment administratif comprenant un bureau, un secrétariat plus une salle d'attente ainsi que la salle d'écoute	Lieu de travail pour le personnel Accueil des survivant(e)s de VBG Orientation vers la salle d'écoute	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Ecoute préliminaire • Mise en confiance du/de la survivant(e)
Salle d'écoute	Prise en charge psychosociale des survivant(e)s de VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Appui psychosocial (APPS) (Counseling de base et approfondi, écoute active, thérapie de groupe) • Orientation médicale et/ou juridique
Grand bâtiment/ Grand hangar	Prévention et animations communautaires sur les questions de VBG, VIH/sida et autres problématiques connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Communication (Réunions de Plaidoyer, sensibilisation, ...) • Activités communautaires et de cohésion sociale
Maison de refuge	Fournir un abri temporaire aux survivantes de VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement temporaire des survivantes de VBG
Maison des métiers	Réduire la vulnérabilité des femmes par des activités de réinsertion socio-économique et d'autonomisation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la carte • Initiation aux AGR • Foire et exposition • Formation aux life skills
Grand Boukarou	Faciliter la tenue des réunions thématiques par cibles sur la promotion des droits de la femme, des filles et des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions/causerie éducative • Plaidoyers • thérapie de groupe • Foire exposition • Alphabétisation fonctionnelle
Aire de jeu sécurisée pour enfants	Faciliter l'épanouissement de l'enfant accompagnant leur maman aux activités au sein de l'Espace Référencer les cas requérant une prise charge spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Éveil de la petite fille et du petit garçon • Activités récréatives • Jeux et attractions diverses • Référencement des cas requérant une prise charge spécifique (prise en charge médicale, psychosociale, juridique/judiciaire, sécuritaire, économique) vers les autres structures de prise en charge

VII. Espaces de Cohésion des Femmes: Espaces sensibles au genre et respectueux de l'environnement

Il demeure important que les Espaces de Cohésion des Femmes soient des espaces sensibles au genre et que les constructions, dans la mesure du possible, soient écologiques et respectueuses de l'homme et de son environnement.

Ci-dessous, quelques considérations à prendre en compte pour s'assurer que les Espaces de Cohésion des Femmes soient sensibles au genre et respectent l'environnement²⁹:

1. Inclure un plan de fonctionnement et d'entretien dans le but d'éviter la détérioration rapide des infrastructures. Un tel plan se doit d'être validé avant d'entreprendre les constructions.
2. Identifier qui sera responsable du nettoyage et de l'entretien de l'installation, et en évaluer les coûts. A cet effet, un Comité responsable de la propreté et de la maintenance des infrastructures de l'Espace de Cohésion des Femmes y inclus la propreté, l'entretien et la gestion des installations sanitaires peut être mis sur place.
3. S'assurer que les toilettes sont conçues en fonction des moyens techniques et financiers disponibles ainsi que des exigences culturelles et sociales locales afin de répondre aux besoins des usagers de tous âges et toutes catégories.
4. Séparer les toilettes destinées aux hommes, aux femmes et aux enfants.
5. S'assurer que les toilettes peuvent facilement être maintenues en état de propreté, afin d'en encourager l'usage, et qu'elles ne présentent pas de risque sanitaire pour l'environnement. En fonction du contexte et milieu, les toilettes doivent être correctement approvisionnées en eau pour le lavage des mains et/ou la chasse d'eau. Elles doivent aussi être équipées d'un système permettant de jeter les serviettes hygiéniques et autres produits d'hygiène féminine.
6. S'assurer que les Espaces de Cohésion des Femmes sont dotés d'un nombre suffisant de toilettes pouvant être utilisé, en toute sécurité, par tous/toutes les réfugié(e)s y inclus les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes vivant avec handicap dont les personnes à mobilité réduite.
7. Pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant ou s'appuyant sur des béquilles, les installations doivent être équipées de rampes, de portes plus larges, d'espace supplémentaire dans les cabines, de poignées et des interrupteurs à bonne hauteur et comportent des sièges de toilette de taille adéquate.
8. Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas exposer davantage les femmes et les filles à des agressions, surtout la nuit, s'assurer que les toilettes sont éclairées et verrouillables de l'intérieur.

29 Le Projet Sphère, « Standard 2 sur l'évacuation des excréments : des toilettes appropriées et en nombre suffisant », en ligne <http://www.spherehandbook.org/fr/standard2-sur-l-evacuation-des-excrements-des-toilettes-appropriees-et-en-nombre-suffisant&display=print/>, site visité en ligne le 30/05/2017. ; WSSCC et ONU Femmes, « Le programme conjoint Genre Hygiène et Assainissement: Lettre d'information n°9 juillet décembre 2016 », en ligne <http://wsscc.org/wp-content/uploads/2017/01/Lettre-d'information-9-programme-conjoint-genre-hygiene-et-assainissement.pdf>, site visité en ligne le 30/05/2017. ; WSSCC et ONU Femmes, « The Joint Programme on Gender, Hygiene and Sanitation: Information Letter n°9, July-December 2016 », en ligne <http://wsscc.org/wp-content/uploads/2016/12/GHS-newsletter-Issue-9-EN.pdf>, site visité en ligne le 30/05/2017. ; WSSCC et ONU Femmes, « Gestion de l'hygiène menstruelle: Comportements et pratiques à Kyé-Ossi et Bamoungoum Cameroun », en ligne <http://menstrualhygieneday.org/wp-content/uploads/2016/12/UN-Women-GHM-Comportements-et-Pratiques-Cameroun.pdf>, site visité en ligne le 30/05/2017. ; WSSCC, « Wash and Health for Menstrual Hygiene Management », en ligne <http://wsscc.org/wp-content/uploads/2016/07/Training-of-Trainers-Manual-WASH-and-Health-for-Menstrual-Hygiene-Management.pdf>, site visité en ligne le 30/05/2017.

9. S'assurer que les utilisateurs peuvent se laver les mains avec du savon ou un autre moyen (des cendres, par exemple) après avoir utilisé les toilettes, après avoir nettoyé les fesses d'un enfant qui a déféqué. D'où, l'importance d'avoir une source d'eau permanente près des toilettes.
10. Les toilettes à fosse d'infiltration doivent être situées en aval d'une source et à au moins 20-30 mètres des puits et sources d'eau.
11. Si les conditions le permettent, mettre sur pied un système de collecte et de stockage des eaux de pluie.
12. Planter des arbres le long des clôtures et au sein des Espaces pour améliorer la qualité de l'air et bloquer les rayons solaires pendant la saison des pluies, tout en permettant à ces derniers, de chauffer et pénétrer pendant la saison sèche.
13. Faire recours à l'énergie solaire par exemple par l'installation de panneaux solaires.
14. Sensibiliser les utilisateurs de l'Espace de Cohésion des Femmes aux conséquences négatives d'une mauvaise gestion des déchets pour la santé et l'environnement.

VIII. Activités

En vue de promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles tant dans les situations d'urgence que de relèvement précoce, l'Espace de Cohésion des Femmes est bâti autour des cinq grands piliers d'intervention, à savoir:

-
1. Activités de prévention des VBG
 2. Activités de prise en charge des VBG
 3. Activités d'autonomisation économique
 4. Activités de cohésion sociale
 5. Coordination
-

Les activités de résilience doivent être prises en compte comme des questions transversales aux différents piliers susmentionnés.

Chacun de ses piliers regroupe les activités opérationnelles indicatives suivantes:

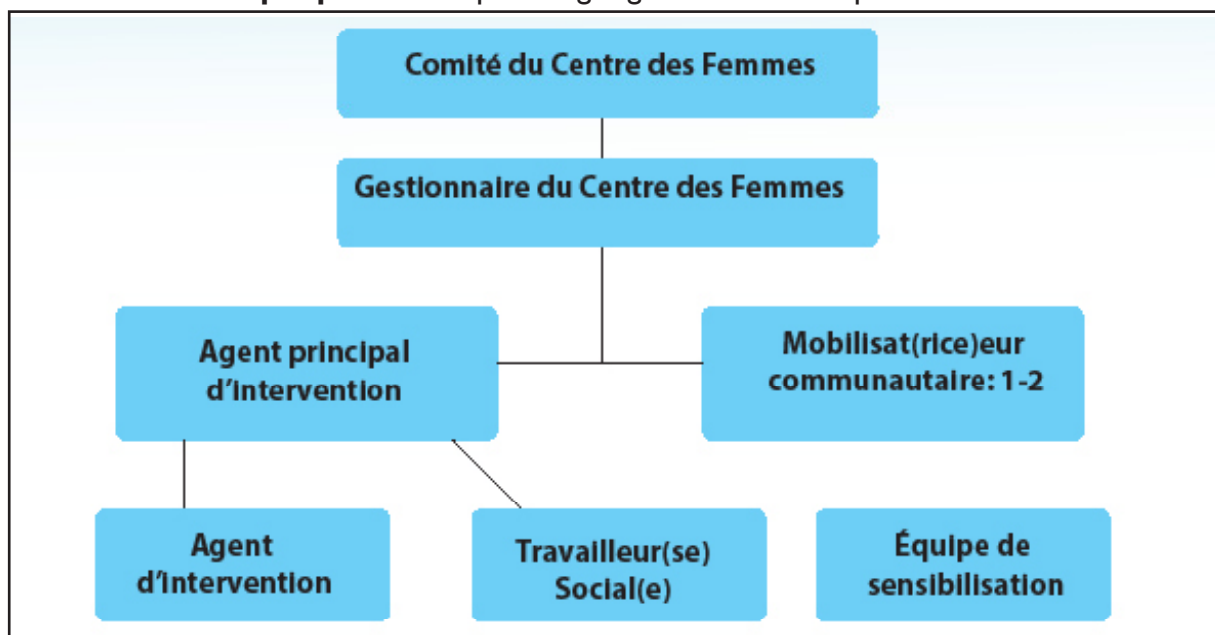
Tableau II : Activités menées au sein des ECF

Composante	Activités
Prévention des violences basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> • Communication (sensibilisation, plaidoyer, causeries éducatives,...) • Information sur les services disponibles • Formation • Mobilisation communautaire et mise en place de de mécanismes de protection communautaires et d'alerte précoce des VBG (Comités de VBG)
Prise en charge des survivant(e)s de violence basée sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> • Identification • Appui psychosocial (APPS)/ (Counseling, thérapie de groupe) • Référence et contre référence pour l'orientation médicale et/ou juridique³⁰ • Réinsertion socio-économique et scolaire (Formation à la carte, appui en kits économique, suivi et accompagnement) • Hébergement temporaire
Activités de cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Activités communautaires et de coexistence pacifique (Activités socio-récréatives pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons)
Activités d'autonomisation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'autonomisation économique des femmes réfugiées et celles des communautés hôtes
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du MINPROFF, des acteurs humanitaires, des bénéficiaires, la collecte des données, • Collecte des données (établissement des rapports, gestion de l'information sur les cas) • Suivi et évaluation

IX. Organigramme de l'Espace de Cohésion des Femmes

Il est bien vrai que chaque contexte est particulier, toutefois en termes d'organigramme, l'Espace de Cohésion des Femmes pourrait s'inspirer de la structure des Espaces mise en place en Jordanie, au Liban, en Iraq, Syrie et en Turquie³¹ se présentant comme suit:

Graphique I: Exemple d'organigramme et description des tâches



³⁰ Suivant l'état de vulnérabilité du/de la survivant(e), le référencement peut aussi inclure celui pour l'abri, la nutrition, les AGR. ³¹ UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, pp. 28-29.

X. Descriptif détaillé des responsabilités

L'on pourrait également s'inspirer du descriptif détaillé des Espaces mis en place en Jordanie, au Liban, en Iraq, Syrie et en Turquie³².

1. Comité du Centre des Femmes (Center Committee)

- Structure de réflexion, de dialogue, de concertation et d'exécution axée sur la gestion pour le développement du Centre.

2. Gestionnaire du Centre des Femmes (Women's Center Manager).

- Assure la supervision de toutes les activités du Centre et appuie le personnel Représente l'Espace.
- Coordonne/est en contact avec le Coordonnateur du Projet et/ou le Coordonnateur Adjoint du Projet.
- Consolide les rapports mensuels.
- Fait le suivi des activités de l'Espace.
- Coordonne avec les autres secteurs pertinents, si besoin.

3. Gestionnaire(s) des cas /Travailleur(s) sociaux /Psychologue (Senior Response Officer)

- Services de gestion de cas ;
- référencement aux autres services (santé, services spécialisés prescrits, juridique, etc. quand cela est demandé par le/ la survivant(e) ;
- fournir un service de consultation particulière (par un personnel qualifié);
- accompagnement aux services de soutien, police, ou la famille tel que demandé par le/ la survivant (e) ;
- planification de la sécurité; et
- participation aux activités de sensibilisation.

4. Agents d'intervention communautaire/ Travailleurs psychosociaux (Community Mobilizer(s))

- Groupes de soutien affectif et activités;
- groupes d'entraide ;
- compétences liées à la vie quotidienne ;
- référer le/la survivante aux travailleurs sociaux, si nécessaire, et
- participer aux activités de sensibilisation.

5. Agent de prévention / animateurs (relais) communautaires (Response Officer)

- Conduire les audits de sécurité; suivi avec les autres secteurs pertinents ;
- conduire la cartographie de sécurité avec les femmes et les filles ;
- équipe de volontaires pour les activités de sensibilisation;
- conserver les informations relatives aux VBG et mener des séances de sensibilisation lors des activités;
- établir et appuyer les groupes communautaires de sécurité, selon le besoin.

³² Ibid.

6. Équipe de sensibilisation à base communautaire (travailleurs bénévoles ou travailleurs bénéficiant de motivations / (Outreach Team)

- Décider de la taille de la sensibilisation conformément à la taille et la zone géographique de la communauté en prenant compte du genre et de l'âge (adolescent(e)s et filles adolescentes plus âgées, les femmes adultes). Etant donné que l'équipe est volontaire, leurs responsabilités ne devraient pas entrer en conflit avec des responsabilités ménagères ou basées sur le revenu ;
- conduire des séances d'information à domicile/ activités pour ceux qui ne fréquentent pas l'Espace ;
- sensibiliser les femmes et les filles dans la communauté sur l'Espace et ses services et activités disponibles;
- mettre en contact le personnel et les femmes et les filles dans les communautés ; bâtir des relations avec les autres groupes de la communauté ;
- activité volontaire ou garde d'enfants ;
- conduire les activités récréatives ; et organiser les activités pour les enfants.

7. Personnel chargé de l'entretien de l'Espace/Personnel d'appoint (Case Worker)

- Gardiens 24-heures;
- 1-2 employés affectés à l'entretien pour appuyer avec les réunions avec du café/thé et autres grands événements.

XI. Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes

La gestion de l'Espace revient principalement aux femmes et aux filles (réfugiées et des communautés hôtes) par l'entremise du Comité de Gestion.

1. Rôle

Chaque Comité de Gestion a pour rôle de :

- Participer régulièrement aux réunions et assemblées générales ;
- faire fonctionner l'Espace à travers l'information, la communication et la mobilisation sociale et communautaire des bénéficiaires ;
- gérer en bon père de famille le matériel de l'Espace (chaises, tables, etc...) ;
- assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- assurer l'entretien de l'Espace ;
- appui à la coordination de toute autre activité qui se déroule à l'Espace ;
- faire le suivi du plan d'action de l'Espace ;
- contribuer à l'élaboration du plan d'action du Comité de Gestion et faire le suivi ;
- faire le suivi du planning des activités de l'Espace.

2. Composition

La supervision des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes sera assurée par le MINPROFF par l'entremise du Gestionnaire de l'Espace de Cohésion des Femmes, ONUFEMMES et ses partenaires et Camp Manager.

Le Gestionnaire de l'Espace est un technicien fonctionnaire ayant des compétences en travail social.

Le rôle de supervision des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes se décline de la manière suivante:

- Donner des orientations stratégiques et techniques pour le bon fonctionnement de l'Espace;
- participer aux réunions du Comité de Gestion ;
- faire le suivi et évaluation des activités de l'Espace;
- formuler des recommandations visant à améliorer la mise en oeuvre et l'exécution des activités ainsi que le bon fonctionnement de l'Espace.

Concernant la composition du Comité de Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes, leurs rôles ainsi que leurs les critères de désignation (voir les Termes de Référence des Comités de Gestion des Espaces de Cohésion des Femmes à l'Annexe 1).

XII. Équipement des Espaces de Cohésion des Femmes

1) Equipement type d'un Espace de Cohésion des Femmes

Afin de faciliter la gestion de l'Espace et les activités en cours, les Espaces doivent être pourvus des équipements essentiels suivants, à savoir:

Tableau 12 : Équipement type d'un Espace de Cohésion des Femmes

Maison de refuge	
Batterie de Cuisine	
Réchauds à pétrole/Foyers améliorés	Plats, cuillères, fourchettes, couteaux, louches
Petites et grandes marmites, poêles	Seaux avec couvercle, seaux sans couvercle
Mortiers et pilons	Bassines, spatules, plateaux
Assiettes avec couvercles	Gobelets, bouilloires, nattes
Literie	
Lits, matelas, draps, couvertures, taies d'oreillers, habits de rechange	moustiquaires
Matériel de nettoyage	
Balais, serpillères, pelles à ordures, bacs à ordures	Seaux poubelles, machettes, houes, brouettes, gangs de nettoyage, savon/détergent/
Commodités	
Armoires sécurisées, bureaux	Chaises et tables en plastique
Matériel d'animation communautaire	
Supports de communication: affiches et dépliants, boîte à images, tableaux, flip chart, etc.	Lampes solaires, radios, téléviseurs, lecteur DVD, mégaphone
Groupes électrogènes/énergie solaire	Grandes nattes
Aire de jeux sécurisée	
Jouets pour les enfants (ballons, marionnettes, poupées, cordes à sauter, ...) en quantités suffisantes, crayons de couleurs, marqueurs, et/ou peintures et/ou craie, rames de papier	Gobelets plastiques, gourdes en plastique pour l'eau

XIII. Suivi et évaluation³³

Les Espaces de Cohésion des Femmes doivent être suivis sur une base continue afin de monitorer le développement, identifier les gaps et assurer la qualité des activités et des référencements. Le suivi de la sécurité est aussi un élément important à prendre en considération.

Autres points importants à considérer:

- Disponibilité d'un plan de suivi et évaluation.
- Formation des travailleurs sélectionnés sur le suivi et évaluation des activités du programme.
- Suivi de la participation des femmes, des filles, des hommes et des garçons pour chaque type d'activité.
- Utilisation de sondages sur la satisfaction des bénéficiaires de l'Espace.
- Suivi de la qualité des activités, le niveau des capacités des staffs et leurs attitudes.
- Utilisation des méthodes de suivi et évaluation participative impliquant les femmes, les filles, les hommes et les garçons et prendre en compte les points de vue des différents membres de la communauté.
- Mener des évaluations inter-agences, quand c'est possible, en vue d'améliorer la coordination et tirer des conclusions qui pourront être appliquées largement.

Quelques indicateurs pour évaluer les Espaces de Cohésion des Femmes³⁴:

- Pourcentage et nombre de survivant(e)s de la VBG signalé(e)s accédant à des services de soutien psychosocial.
- Nombre d'Espaces de Cohésion des Femmes mis en place pour 10.000 femmes et filles touchées.
- Pourcentage/Nombre de femmes, de filles, de garçons et d'hommes au sein de la population touchée qui savent comment accéder à un soutien psychosocial, ventilé par âge et par sexe.
- Pourcentage/nombre de membres du personnel de soutien formés en matière de SMSP.

XIV. Bonnes pratiques

Ci-dessous, quelques bonnes pratiques en matière de planification, de conception, d'établissement des Espaces de Cohésion des Femmes.

- S'il est bien vrai qu'il n'existe pas de normes internationalement reconnues sur les standards en termes de nombre d'espaces sécurisés devant être établis en rapport avec la population cible, toutefois la référence pour un possible standard d'un espace sécurisé pour les femmes et les filles pour 10,000 à 20.000 personnes devient de plus en plus courant³⁵.
- Partager et promouvoir des informations correctes et vérifiables soutenant la prise de décisions, les choix informés des femmes, des jeunes femmes ainsi que des filles.³⁶
- Renforcer les connaissances et capacités du personnel et des volontaires à défier les pratiques traditionnelles néfastes dans les communautés, telles que: le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales ainsi que la violence à l'endroit des femmes et des filles³⁷.
- Bâtir la confiance au sein des Espaces de Cohésion des Femmes. Les femmes et les filles doivent se sentir libres de partager leurs expériences ouvertement, leurs défis et traumatismes, et être assurées de la confidentialité et de l'appui³⁸.

33 Pour de plus amples informations, prière de lire: «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, p. 19; HealthNetTPO & UNICEF South Sudan, «Promoting Positive Environments for Women and Girls: Guidelines for Women and Girls Friendly Spaces in South Sudan», HealthNetTPO & UNICEF South Sudan, 2016, pp. 41-42.

34 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p. 34.

- Travailler sur base de partenariat et de redevabilité. Car, les Espaces de Cohésion des Femmes font partie de leurs communautés, sont permanents, fiables et durables pour les femmes, les jeunes femmes et les filles. Ces structures doivent travailler en partenariat avec les acteurs locaux, régionaux, internationaux dans le but de promouvoir les droits des femmes et des filles et demander des comptes aux détenteurs de devoirs pertinents³⁹.
- Afin de s'assurer que le principe « Ne pas nuire » soutient tout le travail accompli au travers des Espaces de Cohésion des Femmes, faire signer le personnel y travaillant un Code de Conduite ainsi qu'un contrat de confidentialité. Le Code de Conduite reposera sur les principes suivants:

Principe I : Traiter toutes les personnes de manière juste, avec respect et dignité.

Principe II : Préserver l'intégrité de [l'organisation] en garantissant une conduite personnelle et professionnelle, et qui soit perçue, d'un standard élevé.

Principe III : Exercer leurs fonctions officielles et leurs affaires privées de manière à éviter des conflits d'intérêts, et ainsi de préserver et d'accroître la confiance publique dans [l'organisation].

Principe IV : Contribuer à un milieu de travail harmonieux basé sur l'esprit d'équipe, le respect mutuel et la compréhension.

Principe V : Promouvoir la sécurité, la santé et le bien être de tout le personnel comme condition nécessaire à un travail efficace et cohérent

Principe VI : Sauvegarder et utiliser de manière responsable les informations et ressources auxquelles vous avez accès de par le fait de votre emploi.

Principe VII : Prévenir, s'opposer et combattre tous les actes d'exploitation et d'abus par les superviseurs.

Principe VIII : S'abstenir de s'engager dans toutes les activités criminelles ou contraires à l'éthique violant les droits de l'Homme, ou activités compromettant l'image et l'intérêt de [l'organisation].

Principe IX : S'abstenir de toute forme d'harassement, de discrimination, d'abus physique ou verbal, intimidation ou favoritisme dans le milieu du travail⁴⁰.

35 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p.34.

36 World YWCA, «Safe Spaces for women and girls: Summary», Genève, Suisse, World YWCA, p.2.

37 Idem.

38 Ibid.

39 Ibid., p.3.

40 Tiré et traduit d' HealthtNetTPO & UNICEF South Sudan, «Promoting Positive Environments for Women and Girls: Guidelines for Women and Girls Friendly Spaces in South Sudan», HealthtNetTPO & UNICEF South Sudan, 2016, pp. 57-59.

XV. À faire et à ne pas faire: pour l'établissement d'un Espace de Cohésion des Femmes

Ci-dessous, une check-liste pour établir un Espace de Cohésion des Femmes.

Tableau 13 : À faire et à ne pas faire: un check liste pour établir un Espace de Cohésion des Femmes⁴¹

À faire	À ne pas faire
S'assurer que les femmes et les filles sont impliquées à chaque niveau du cycle de projet, et prenne l'initiative dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'Espace.	Imposer un modèle préfabriqué sans considérer les femmes et les filles.
Coordonner avec le Gouvernement et les autres agences implémentant les programmes VBG, aussi bien que les mécanismes de coordination VBG.	Ignorer le lien entre l'ECF et les autres services.
Adopter une approche multi-sectorielle au sein de l'ECF par le système de référence.	Isoler l'ECF de sorte qu'il ne soit qu'en mesure de fournir un certain type de service ou activité.
Impliquer les communautés, les parents, les époux, les leaders communautaires dans les Décisions importantes.	Restreindre la portée de l'ECF une structure sans engagement communautaire.
Rendre l'ECF accessible et inclusif pour les femmes et les filles ; garder la diversité comme une considération essentielle, et inclure et rencontrer les besoins des personnes vivant avec handicap.	Supposer que parce que l'ECF est ouvert à tous, qu'il est de ce fait accessible et inclusif.
Assurer que tout le personnel et les volontaires comprennent et adhèrent au Code de Conduite.	Faire que les travailleurs de l'ECF signent le Code de Conduite, indépendamment du fait qu'ils comprennent et y prennent garde.
S'assurer que l'heure et la nature des activités sont compatibles avec les tâches quotidiennes des femmes et des filles.	Prédéfinir l'heure et les types d'activités sans consulter les femmes et les filles.
Assurer que l'endroit est sûr et accessible.	Assure que tout endroit peut aller.
Assurer que les activités sont conduites par les femmes et les filles.	Traiter les femmes comme des bénéficiaires.
S'assurer que le personnel est appuyé et supervisé, et bénéficie d'un renforcement de capacité continu.	Supposer qu'ils sont capables d'accomplir leur travail.
S'assurer que les mécanismes sont en place pour suivre les activités au travers de la participation des femmes et des filles (ex: les commentaires des utilisateurs/utilisatrices de l'ECF, personnel sous supervision)	Reposer seulement boîte à plaintes pour les commentaires.
Planifier pour un retrait progressif en avance, et accordé un délai raisonnable.	Arrêter avec toutes les activités dès que les fonds s'arrêtent.

41 Tiré et traduit d'UNFPA, Op. Cit. (note 31), p.23. ; UNFPA, Op. Cit. (note 21), pp.5-6.

Bibliographie

- 1) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, pp. 32, 34, 5-6.
- 2) Leatherman, J. et Griffin, Nadezda, «Unsafe Spaces: Trends and Challenges in Gender-Based Violence (2014)», en ligne : <http://digitalcommons.fairfield.edu/enduringquestions-pubs/1,p.15>, site visité en ligne le 10/03/2017.
- 3) The Sexual and Gender Based Violence Sub-Working Group in Jordan (SGBV SWG in Jordan), « Women and Girls Safe Spaces: Syrian Crisis response in Jordan », Jordan, August 2014, SGBV SWG in Jordan, p.2.
- 4) UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, pp.4, 19, 28-29.
- 5) GBV subcluster of the Protection cluster, GBV subcluster of the Protection cluster, « Guidance on Female-Friendly Spaces (FFS)1_ Nepal Earthquake Response (v.1) », en ligne: https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/brief_guidance_on_femalefriendly_spaces_v1_05_12_15.pdf , site visité en ligne le 10/03/2017, p. 1.
- 6) Mukwege D., Berg M., «A Holistic, Person-Centred Care Model for Victims of Sexual Violence in Democratic Republic of Congo: The Panzi Hospital One-Stop Centre Model of Care», en ligne: <http://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371%2Fjournal.pmed.1002156> , site consulté en ligne, le 04/02/2017.
- 7) UN WOMEN, « Photo essay: In DRC, women refugees rebuild lives, with determination and hope », en ligne: <http://www.unwomen.org/en/digital-library/multimedia/2016/5/photo-women-refugees-in-drc>, site visité en ligne le 14/03/2017. ; ONU FEMMES Mali, « Rapport de mission de visite d'échanges et d'expériences autour des Peace Huts « Case de la paix » au Libéria, ONU FEMMES Mali, avril 2013, p.3.
- 8) UNFPA Myanmar, « Women & Girl's Safe Spaces», UNFPA, septembre 2015, p.5.
- 9) ONU Femmes Cameroun, « Stratégie de mise en place et de pérennisation des Espaces de Cohésion des Femmes», ONU Femmes Cameroun, février 2017.
- 10) Le Projet Sphère, « Standard 2 sur l'évacuation des excréments : des toilettes appropriées et en nombre suffisant », en ligne <http://www.spherehandbook.org/fr/standard2-sur-l-evacuation-des-excrements-des-toilettes-appropriees-et-en-nombresuffisant&display=print/>, site visité en ligne le 30/05/2017.
- 11) WSSCC et ONU Femmes, « Le programme conjoint Genre Hygiène et Assainissement: Lettre d'information n°9 juillet décembre 2016», en ligne <http://wsscc.org/wp-content/uploads/2017/01/Lettre-d-information-9-programme-conjoint-genre-hygiene-etassainissement.pdf> , site visité en ligne le 30/05/2017.
- 12) WSSCC et ONU Femmes, «The Joint Programme on Gender, Hygiene and Sanitation: Information Letter n°9, July-December 2016», en ligne <http://wsscc.org/wp-content/uploads/2016/12/GHS-newsletter-Issue-9-EN.pdf> , site visité en ligne le 30/05/2017.
- 13) WSSCC et ONU Femmes, « Gestion de l'hygiène menstruelle: Comportements et pratiques à Kyé-Ossi et Bamoungoum Cameroun », en ligne <http://menstrualhygieneday.org/wp-content/uploads/2016/12/UN-Women-GHM-Comportements-et-Pratiques-Cameroun.pdf> , site visité en ligne le 30/05/2017.
- 14) WSSCC, «Wash and Health for Menstrual Hygiene Management », en ligne <http://wsscc.org/wpcontent/uploads/2016/07/Training-of-Trainers-Manual-WASH-and-Health-for-Menstrual-Hygiene-Management.pdf> , site visité en ligne le 30/05/2017.
- 15) HealthNetTPO & UNICEF South Sudan, «Promoting Positive Environments for Women and Girls: Guidelines for Women and Girls Friendly Spaces in South Sudan», HealthNetTPO & UNICEF South Sudan, 2016, pp. 41-42, 57-59.
- 16) World YWCA, «Safe Spaces for women and girls: Summary», Genève, Suisse, World YWCA, p.2.

CHAPITRE III : PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE⁴²

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Avoir une meilleure compréhension de la prise psychosociale sociale en faveur des survivant(e)s adultes et enfants de violences basées sur le genre.

Sommaire:

I. Contexte

II. Principes de base

III. La prise en charge psychosociale

IV. Facteurs protecteurs affectant la réaction des survivant(e)s des VBG

V. Besoins d'une intervention psychosociale souvent évoqués par les survivant(es) des violences basées sur le genre

VI. Les règles de base pour la prise en charge survivant(e) des violences basées sur le genre

VII. Les interventions aidantes et non aidantes face aux réactions et besoins des survivant(e)s des violences basées sur le genre

VIII. Procédés / techniques pour la prise en charge psychosociale des victimes des violences basées sur le genre

IX. Appui psychosocial aux enfants survivant(e)s des violences basées sur le genre

X. Activités de prise en charge psychosociale

XI. Réinsertion sociale et économique

Bibliographie

42 Pour cette fiche technique, nous nous sommes largement référés aux documents suivants: UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, pp.83-86. , en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf , site visité en ligne le 11/03/2017. ; UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, pp. 30-34 ; CÔTÉ, I., LEBLOND, C., « Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles », en ligne : https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=45672 , p. 74, site consulté en ligne, le 05/02/2017. ; Initiative Conjointe de Lutte Contre Les Violences sexuelles, Module de formation des prestataires : Volet Psychosocial, Kinshasa/RDC, Initiative Conjointe de Lutte Contre Les Violences sexuelles, 2005, pp. 65-78.

I. Contexte

La violence basée sur le genre a des répercussions, non seulement sur la sphère corporelle des survivants, mais aussi sur leur état émotif, cognitif, comportemental et spirituel, sans oublier sur leur situation socio-économique. Elle constitue un facteur de risque de problèmes mentaux courants : état de stress posttraumatique, dépression et anxiété, troubles du sommeil et de l'alimentation et troubles psychotiques, à titre d'exemple. Si la plupart des survivant(e)s récupèrent grâce à leurs propres stratégies d'adaptation, d'autres auront besoin d'une assistance pour supporter les stress de la vie et retrouver un fonctionnement social⁴³.

II. Principes de base⁴⁴

Toute intervention psychosociale doit respecter les principes suivants:

1. Droits de l'homme et équité

Les acteurs humanitaires doivent promouvoir les droits fondamentaux de toutes les personnes affectées et protéger les individus et les groupes courant un très grand risque de violation de leurs droits. Ils doivent aussi promouvoir l'équité et la non-discrimination. Autrement, ils doivent s'employer à maximiser l'impartialité en ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité de dispositifs de soutien à la santé mentale et de soutien psychosocial au sein des populations affectées, quels que soient le sexe, le groupe d'âge, l'appartenance linguistique ou ethnique et le lieu de résidence des intéressés, en fonction des besoins recensés.

2. Participation

L'action humanitaire devrait optimiser la participation des populations locales affectées à l'intervention humanitaire. Dans la plupart des contextes d'urgence, un pourcentage non négligeable de la population est assez résilient pour être en mesure de participer aux efforts déployés dans la phase d'urgence et de reconstruction. Plusieurs dispositifs de soutien à la santé mentale et de soutien psychosocial sont le fait des communautés affectées elles-mêmes, non d'organismes extérieurs. Les communautés affectées sont à la fois les populations déplacées et les populations d'accueil et se composent, en général, de groupes multiples qui peuvent entrer en concurrence. La participation devrait permettre aux différents groupes de la population locale de garder ou de reprendre le contrôle des décisions les concernant et de se sentir parties prenantes aux interventions, ce qui demeure important pour l'impact et à la durabilité des programmes. Dès les toutes premières phases d'un contexte d'urgence, il faudrait impliquer dans la plus grande mesure possible la population locale à l'évaluation des besoins, à la conception, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation finale de l'assistance.

3. Ne pas nuire

L'aide humanitaire est un important moyen de secourir les personnes touchées par des contextes d'urgence, mais l'aide peut aussi involontairement s'avérer nuisible. L'activité de soutien à la santé mentale et de soutien psychosocial peut de manière éventuelle causer un préjudice car elle s'occupe de questions très délicates.

4. Construire avec les ressources et les capacités disponibles

Tel que mentionné ci-dessus, tous les groupes affectés détiennent des ressources en mesure de soutenir la santé mentale et le bien-être psychosocial. Un des principes clés R même au tout début d'une urgence-est de mettre sur pied des capacités locales, de soutenir les capacités d'entraide et de renforcer les

43 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.83.

44 Comité permanent interorganisations, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, Genève, Suisse, Comité permanent interorganisations, 2007, pp.10-13.

ressources existantes. Là où c'est possible, il est important de construire de façon parallèle les capacités du gouvernement et de la société civile.

5. Systèmes de soutien intégrés

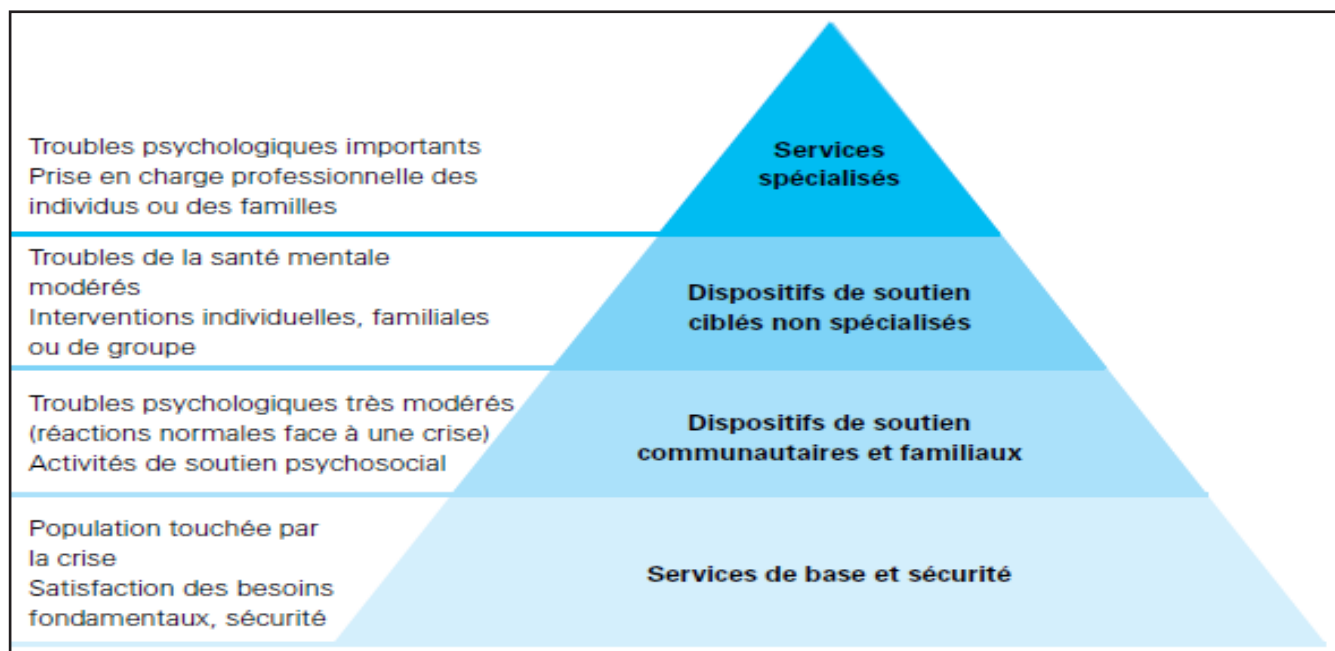
Il sied de pousser aussi loin que possible l'intégration des activités et des programmes. La prolifération de services indépendants, comme ceux ne traitant que les victimes de viol ou les personnes pour lesquelles un trouble spécifique a été diagnostiqué, tel que l'état de stress posttraumatique, peut créer un système de soins très fragmenté. En revanche, des activités qui sont intégrées à des systèmes plus vastes (comme, par exemple, les mécanismes de soutien communautaires, les systèmes d'enseignement formel ou non formel, les services de santé générale, les services de santé mentale générale et les services sociaux) tendent à bénéficier à un plus grand nombre de personnes, sont souvent plus durables et sont, de manière générale, moins stigmatisantes pour les intéressés.

6. Dispositifs de soutien polymorphe

Dans les situations d'urgence, les personnes sont affectées de manières différentes nécessitant différents dispositifs de soutien. Une des éléments importants pour l'organisation du soutien psychosocial et en santé mentale, est de mettre sur pied un système à étage de dispositifs de soutien complémentaires répondant aux besoins des différents groupes. Ce système peut être représenté par une pyramide des interventions (voir Figure ci-dessous). Tous les étages de la pyramide sont importants et devraient en principe être mis en oeuvre de manière simultanée. En effet, les survivant(e)s et les groupes exposés à la violence basée sur le genre ont besoin de différents types d'assistance pour retrouver un bien-être mental et psychosocial comme le montre la pyramide d'interventions, à savoir :

1. Modèle de l'assistance psychosociale et de la santé mentale dans les situations d'urgence

Figure 9 : Pyramide des interventions de SMSPS⁴⁵



45 Cette figure a été tirée de Comité permanent interorganisations, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, Genève, Suisse, Comité permanent interorganisations, 2007, p.13. et adaptée par UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, Novembre 2015, p.32.

1. Services de base et sécuritaires⁴⁶

Cible : Tout le monde

Objectif :

- Assurer une protection et des services répondant aux besoins d'une population donnée.
- Sécurité et protection pour les survivant(e)s et les personnes à charge, comme des abris sûrs pour les femmes exposées aux violences.
- Une prestation de services centrée sur les survivant(e)s.
- Une action humanitaire qui n'augmente pas le risque de dommages, en exposant les victimes encore plus à l'exploitation et aux abus sexuels.
- La promotion d'actions de sécurité et de protection permettant d'identifier et de s'attaquer aux risques conjoncturels et environnementaux de VBG.

2. Soutiens familiaux et communautaires⁴⁷

Cible : Tout le monde

Objectif :

- Aider les survivant(e)s à accéder à des soutiens familiaux et communautaires essentiels.
- Une sensibilisation et une éducation de la communauté pour réduire la stigmatisation attachée à la VBG et promouvoir l'acceptation des survivant(e)s.
- Des stratégies d'entraide et de résilience communautaires pour soutenir les survivant(e)s et les individus exposés à la VBG, comme dans les groupes de femmes.
- Des cérémonies traditionnelles de reconstruction et de purification centrées sur les survivant(e)s.
- Des procédures de justice réparatrice centrées sur les survivant(e)s.
- Des activités éducatives et de renforcement des moyens de subsistance.

3. Soutiens ciblés, non spécialisés⁴⁸

Cible : Les survivant(e)s qui viennent demander de l'aide et nécessitent une assistance individuelle ou en groupe.

Objectif :

- Proposer des services et une assistance appropriés, accessibles et de qualité à l'appui des stratégies d'adaptation et de relèvement.
- Une prise en charge des cas permettant de proposer des services et une assistance personnalisés.
- Des soins de santé post-traumatiques appropriés, y compris les premiers soins psychologiques et des soins de santé mentale de base.
- Des actions en matière de subsistance et de réinsertion économique et sociale.
- Des conseils culturellement appropriés.

4. Services spécialisés⁴⁹

Cible : Un petit pourcentage de survivant(e)s qui continuent à souffrir de manière intolérable et qui éprouvent d'énormes difficultés au quotidien.

Objectif :

- Cibler les survivant(e)s dont les besoins dépassent les capacités des services sanitaires généralistes existants.
- Évaluation psychologique ou psychiatrique.
- Traitement et soins par des professionnels formés

⁴⁶ Tiré d'UNFPA, Op. Cit. (note 21), p. 85.

⁴⁷ Idem.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

III. La prise en charge psychosociale⁵⁰

La majorité des sociétés répondent au traumatisme psychosocial et au stress en adaptant des mécanismes d'ajustement développés localement. Généralement, les sociétés voient la guérison comme un processus collectif favorisé par la conduite de pratiques religieuses et spirituelles. Ces croyances déterminent le comportement et le bien-être des gens. Ils ont besoin d'être pleinement compris et il est important de travailler avec les communautés afin d'identifier ces croyances et bâtir sur elles, lorsque c'est approprié, dans la mesure où ces croyances sont respectueuses des droits de l'homme tout autant que d'envisager un accompagnement personnalisé. D'où l'importance, d'appuyer et de renforcer les réseaux sociaux de soutien et de développer des activités de groupe pour les victimes/survivantes des violences basées sur le genre protégeant tout autant leurs droits.

Les dommages émotionnels, psychologiques et sociaux qui découlent de la VBG doivent être pris en compte dans la prise en charge intégrale de la VBG. Si la grande partie des survivant(e)s récupèrent au moyen de leurs propres stratégies d'adaptation, d'autres auront besoin d'une assistance pour supporter les stress de la vie et retrouver un fonctionnement social.

La prise en charge psychosociale peut permettre d'éviter des traumatismes durables et devrait être offerte le plus vite que possible après la VBG et dans un délai raisonnable.

Elle a pour but de :

- Évaluer et satisfaire les besoins du/ de la survivant(e) dans le but de chercher à atténuer les effets de l'agression ;
- informer et soutenir le /la survivant(e) et ses proches ;
- rassurer le /la survivant(e) sur son intégrité psychologique.

Les besoins des survivant(es) sont nombreux et diffèrent selon :

- La personnalité du/ de la survivant(e) ;
- le type de victimisation ;
- le moment où le / la survivant(e) demande de l'aide ;
- les ressources de la personne (revenus, support offert par l'entourage).

L'identification des besoins de chaque personne est capitale. Les survivant(es) ont parfois de la difficulté à identifier de manière claire leurs besoins, d'où l'importance pour les intervenantes et les intervenants de connaître les besoins généraux des survivant(es) dans le but d'évaluer rapidement ceux de la personne qui leur demande de l'aide.

IV. Facteurs protecteurs affectant la réaction des survivant(es) des VBG⁵¹

Certains facteurs permettent de protéger les survivant(e)s de violences basées sur le genre contre le développement de problèmes mentaux.

Ces facteurs sont :

- La possibilité d'exercer un contrôle et de faire des choix.
- L'accès à une assistance et à des ressources matérielles répondant aux besoins élémentaires.

50 Gouvernement Camerounais, UNHCR et al., «Procédures Opérationnelles Standardisées pour la prévention et l'intervention face aux Violences Sexuelles et Sexistes (SGBV) en faveur des réfugiés du Camp de Minawao/Cameroun/Extrême-Nord», Gouvernement Camerounais, UNHCR et al., Maroua, octobre 2016, p.16. ; CÔTÉ, I., LEBLOND, C., Op. Cit. (note 21), p. 50. ; UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.91.

- L'accès à une assistance psychologique et émotionnelle de la part de la famille, des amis ou d'autres personnes.

N'oublions pas que la violence basée sur le genre ne produira pas toujours le même effet sur les individus, en raison d'un certain nombre de facteurs individuels, communautaires et socioculturels.

1. Facteurs individuels :

- Âge et sexe de l'individu
- Stratégies d'adaptation et ressources personnelles et sociales de l'individu

2. Facteurs communautaires :

- Niveau de stigmatisation ou de tolérance

3. Facteurs sociétaux :

- Nature et contexte de la violence
- Signification culturelle et sociale de la violence
- Niveau de stigmatisation ou de tolérance

V. Besoins d'une intervention psychosociale souvent évoqués par les survivant(es) des violences basées sur le genre ⁵²

Au regard des nombreuses conséquences entraînées par les violences basées sur le genre, un grand nombre de besoins est exprimé par les survivant(es). Ci-dessous, ceux qui sont généralement identifiés.

1. Le besoin de protection

Les survivant(es) des VBG désirent être protégé(e)s contre les représailles, les menaces et le harcèlement de l'agresseur. Ils/Elles ont besoin de se sentir en sécurité et à l'abri d'une nouvelle agression. De ce fait, pour se protéger, les survivant(es) peuvent avoir besoin :

- d'information sur les moyens de prévention ;
- de protection de la part des policiers s'il y a des menaces ;
- que leur agresseur soit contrôlé ou puni ;
- de connaître la date à laquelle l'agresseur sera libéré ;
- d'un déménagement.

2. Le besoin de réparation

Les survivant(es) des VBG vivent injustement une agression dont les conséquences sont multiples et variées, pour lesquelles elles désirent être dédommagées. Cette réparation tend à réduire les conséquences du crime et à reconnaître le tort subi et est souvent symbolique. Car, rien ne peut faire oublier le crime et les indemnisations compensent très peu pour les pertes encourues.

Ils/Elles ont besoin :

- d'un dédommagement pour les pertes financières encourues ;
- d'aide professionnelle pour surmonter les traumatismes psychologiques.

51 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p. 84.

52 CÔTÉ, I., LEBLOND, C., Op. Cit. (note 16), pp.63-65.

3. Le besoin de plus d'égard au sein du système de justice pénale

Les survivant(es) des VBG acceptent mal d'être reléguées à un rôle de témoin alors que la société, elle, les voit comme la victime du crime. Les survivant(es) désirent avoir un rôle plus actif dans le processus judiciaire. Elles désirent, par exemple:

- être informées du processus judiciaire et du cheminement du dossier ;
- être consultées et entendues à toutes les étapes ;
- être traitées avec courtoisie ;
- avoir des droits reconnus (droit au dédommagement, droit d'être informées).

4. Le besoin d'information

Les survivant(es) des VBG ont besoin de connaître leurs droits, leurs recours, leurs obligations. Ils/elles se demandent pourquoi ils/elles sont survivant(es), si leurs réactions sont normales, si un jour ils/elles reviendront comme avant. L'information devrait donc porter sur :

- les recours et les services existants ;
- le processus judiciaire ;
- les réactions habituelles des survivant(es) (leur montrer qu'elles ne sont pas les seules à réagir de cette façon).

5. Le besoin d'aide ponctuelle

Les survivant(es) des VBG font face à différents problèmes et ont souvent besoin d'aide pour les résoudre :

- une référence aux organismes appropriés ;
- un accompagnement lors des démarches à entreprendre ;
- un dépannage financier ;
- un déménagement.

6. Le besoin d'une intervention médicosociale

Les survivant(es) des VBG peuvent avoir besoin d'une intervention médicosociale offerte en centre désigné.

A cet effet, les besoins des survivant(e)s sont :

- l'information ;
- Le traitement des lésions corporelles, plus particulièrement les lésions génitales ;
- la prévention de la grossesse ;
- le dépistage et le traitement de maladies transmises sexuellement ;
- le prélèvement des éléments de preuve.

Les premières 72 heures suivant un viol peuvent s'avérer critiques pour la santé physique du/de la survivant(e). Certains traitements médicaux vitaux ne sont efficaces qu'au cours de ce laps de temps. Les supports de formation et d'information doivent mettre l'accent sur l'importance de consulter dès que possible suite à un incident de violence sexuelle. Une attente trop longue peut entraîner de graves complications qui peuvent être fatales⁵³.

7. Le besoin d'une intervention psychosociale

Souvent, les survivant(es) des VBG ont besoin d'une intervention psychosociale à court ou à long terme. Cette intervention doit être offerte en fonction du vécu particulier de chaque personne.

Le suivi psychosocial peut éviter des traumatismes durables. Cette aide doit être offerte le plus rapidement possible après l'acte commis. Les besoins des survivant(es) sont multiples et diffèrent selon :

- la personnalité du / de la survivant(e);
- le type de victimisation;
- le moment où le/la survivant(e); demande de l'aide ;
- les ressources de la personne (revenus, support offert par l'entourage).

L'identification des besoins de chaque personne est indispensable. Les survivant(e)s ont parfois de la difficulté à identifier clairement leurs besoins, d'où l'importance pour les intervenant(e)s de connaître les besoins généraux des survivant(es) afin d'évaluer de manière rapide ceux de la personne qui leur demande de l'aide. Les besoins étant souvent évoqués sont :

- exprimer ses émotions ;
- savoir que ses sentiments sont normaux ;
- être écouté(e) avec empathie, se sentir comprise ;
- être supporté(e) sans jugement ;
- reprendre le contrôle de sa vie ;
- être en sécurité ;
- sentir qu'il/elle n'est pas obligé(e) de parler, que son silence sera respecté et que, si il/ elle décide de ne pas poursuivre son cheminement, l'intervenante ou l'intervenant demeurera disponible.

VI. Les règles de base pour la prise en charge des survivant(e)s des violences basées sur le genre⁵⁴

L'accueil et l'identification sont des étapes préalables vitales à une prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique, judiciaire et sociale) de qualité. Elles permettent une intervention directe auprès un(e) survivant(e) des violences basées sur le genre ou leur orientation vers un autre service de prise en charge. Les intervenants doivent donc être informés des différents services existants et accessibles pour la prise en charge de celui/celle-ci.

1. L'accueil

La qualité de l'accueil participe à la qualité de la relation intervenant-patient et ce, tout au long du processus de prise en charge. Le premier entretien est capital, particulièrement dans les cas de violences : un lien de confiance doit s'établir, contribuant à assurer l'adhésion de la personne à son accompagnement. La disposition du patient à révéler les violences subies et la capacité de l'intervenant à les identifier résultent, en partie, de la qualité de l'accueil. Le premier contact doit aussi permettre de prévenir la survenance d'autres actes de violence par la mise en place de mesures de protection adaptées à l'urgence et à la gravité de la situation. Finalement, dès le premier entretien, la personne prise en charge doit être orientée vers les autres services dont elle pourrait avoir besoin sous réserve qu'ils soient disponibles, accessibles et de bonne qualité.

53 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p. 80.

54 Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf, pp. 124-131, 136-137, 140-143, 153-154, site visité en ligne le 31/05/2017.; CÔTÉ, I., LEBLOND, C., Op. Cit. (note 16), pp.66-67.

L'accueil répond à des règles de base devant être appliquées par toute personne travaillant dans une structure de prise en charge (intervenant direct ou non) et à tout moment (du premier au dernier entretien). Les principes de l'accueil s'appuient sur des principes d'éthique, mais répondent aussi à d'autres préceptes liés à certaines techniques de communication.

2. L'intervenant, outil de communication

Dans un premier temps, et si le contexte le permet, il est nécessaire de manifester que l'on est prêt à accueillir des survivant(e) des violences basées sur le genre. Au début de l'entretien, il est important de se présenter en faisant attention au choix des mots que l'on utilise. Le langage employé doit être clair, compréhensible (éviter les termes techniques) et réconfortant durant tout l'entretien dans le but d'assurer une communication verbale mettant en confiance l'interlocuteur. A cet, l'intervenant(e) doit utiliser un langage adapté à celui du/ de la survivant(e) et ce, peu importe l'âge de celle-ci/celui-ci.

Il est aussi capital de penser le non-verbal comme une forme de communication sur laquelle l'intervenant peut s'appuyer pour construire sa relation avec la personne. Par communication non verbale, on entend, le fait d'attribuer une signification à divers éléments gestuels et comportementaux comme l'apparence physique, la tenue vestimentaire, les mouvements, la posture, le regard, etc. Les attitudes et les comportements tant verbaux que non verbaux de l'intervenant(e) doivent lui/la permettre de communiquer son acceptation et sa disponibilité. Ils indiquent à la personne que quelqu'un est en train d'essayer de le/la comprendre, de l'accepter dans sa totalité. Ce positionnement doit mettre en confiance le/la survivant(e) des violences basées sur le genre, condition nécessaire au fait qu'il/elle arrive à se confier. Il est nécessaire de se faire bien comprendre, comme il est aussi important de bien comprendre les réponses du/ de la survivant(e). Les interventions trop rapides, sèches et routinières sont à proscrire et le ton de voix doit se faire rassurant.

3. Les règles de base

Il faut beaucoup de courage à une personne victime des violences basées sur le genre pour surmonter ses sentiments de peur, de culpabilité, d'isolement et oser entreprendre des démarches de prise en charge. L'accueil qu'il/elle reçoit ne doit pas décourager ces initiatives.

- **L'écoute**

Premièrement, il faut écouter la personne. Une écoute active et attentive veut aussi dire respecter ses moments de silence et de ne pas l'interrompre. Il faut attendre qu'il/elle termine son témoignage avant de chercher des renseignements plus précis en privilégiant les questions ouvertes. Il convient de noter que l'écoute, tout en étant active, doit être respectueuse : il ne faut pas mettre en doute ou corriger sa parole, car l'écoute dubitative constitue une nouvelle agression. La personne doit comprendre que l'intervenant(e) ne la juge pas, ne met pas en accusation ses dires, et respecte ses décisions, ses choix.

- **L'empathie**

L'intervenant(e) doit faire montre d'empathie, c'est-à-dire tenter de percevoir l'état émotif du/de la survivant(e) et de communiquer sa compréhension de l'expérience vécue et des émotions exprimées par celle/celui-ci. Cette attitude engendre un climat sécurisant permettant au/à la survivant(e) de s'exprimer et la/le rassure sur le fait qu'elle/il est entendu(e) et compris(e).

- **La confidentialité**

Un environnement qui permet à la personne de se sentir assez à l'aise et en confiance pour oser parler doit être mis en place. Afin de satisfaire cette exigence, tout entretien doit de manière idéale commencer par un tête-à-tête avec la personne en vue de déterminer si elle désire vraiment être accompagnée et par qui. Si cette démarche est adoptée, il est préférable d'afficher ce protocole afin que chacun comprenne

qu'il s'agit d'une procédure standard et que personne n'est personnellement visé par le refus, lors de cette première étape, d'accueillir un accompagnant. Dans certains contextes, il est parfois impossible qu'une personne (et souvent une femme) puisse venir consulter sans se faire accompagner par un membre de sa famille, ce qui nuit à la confidentialité des échanges. Ces contraintes sociales et culturelles doivent aussi être prises en compte. De façon générale, et tout au long de l'entretien, il faut éviter que des personnes n'entrent ou ne sortent sans arrêt. Certains patients préfèrent fermer la porte de la salle d'entretien pour plus de discrétion et de confidentialité. D'autres, au contraire, préfèrent laisser la porte ouverte, surtout si l'intervenant(e) est de sexe différent. Il est important de savoir écouter les attentes exprimées par la personne et, dans la mesure du possible, les respecter. En dernier lieu, le principe de confidentialité est limité par le recours aux interprètes, lorsque le patient et l'intervenant ne parlent pas la même langue. Un contrat de confidentialité, à titre d'exemple, signé par l'interprète en même temps que son contrat de travail doit alors garantir son adhésion au principe de confidentialité.

- **Le respect**

L'intervenant(e) peut se sentir incapable de reconforter et d'accompagner une/un survivant(e) des VBG, peu en importe les raisons. Il est donc important qu'elle ou qu'il respecte sa propre limite et qu'elle ou qu'il cherche une autre personne plus à l'aise avec la situation.

L'intervenant(e) doit faire preuve de respect et s'abstenir de tout jugement. Le respect se définit par la reconnaissance de la valeur, des forces et des capacités du/de la survivant(e). Il oblige à considérer le/ la survivant(e) comme un individu distinct et autonome. Le / la survivant(e) a besoin qu'on reconnaisse sa crédibilité et ses capacités. Il/elle a le droit de prendre elle-même les décisions qui la concernent, que l'intervenant(e) soit d'accord ou non avec la décision prise.

L'intervenant(e) doit respecter les limites du/de la survivant(e), de manière à instaurer un sentiment de sécurité chez elle/lui. ». Le Centre national d'information sur la violence dans la famille dans son Manuel de pratique sensible à l'intention des professionnels de la santé de 2001 définit énonce ce qui suit: « Les limites définissent non seulement les parties du corps, mais aussi les informations que cette personne estime devoir garder sous son contrôle. Toucher une personne sans son consentement constitue un empiétement sur ses limites physiques; lui poser des questions très intimes transgresse ses limites psychologiques personnelles.»

- **Croire la victime**

L'intervenant(e) n'a pas à faire la preuve qu'il y a eu violence basée sur le genre. Elle ou il doit accueillir le récit de la violence basée sur le genre tel que présenté : avec les flous et les silences inévitables, sans jugement.

Chez les enfants, les adolescentes et adolescents, si l'histoire de la violence basée sur le genre est niée dans un deuxième temps, cela ne voudrait pas dire qu'il n'y a pas eu forcément de violence basée sur le genre. Peu importe que le récit ait changé, le/la survivant(e) a besoin d'aide. Croire le/la survivant(e) a un effet très bénéfique sur sa rémission.

- **Aide vs contrôle**

Afin de contrer son impuissance, l'intervenant(e) a parfois tendance à prendre le contrôle et à trop agir. Son rôle consiste à aider le/la survivant(e), à la suivre dans son cheminement et non à agir et vivre la situation à sa place. La violence basée sur le genre a enlevé au/ /la survivant(e) le contrôle d'elle-même; il est important qu'elle/il le retrouve, en particulier dans la relation d'aide. Il faut aussi garder à l'esprit que le/ la survivant(e) possède des forces, qu'elle/il a son propre rythme, et qu'il faut la/ lui faire confiance. Souvent, les survivant(e)s savent nous guider dans nos interventions si nous savons être à l'écoute.

- **Engagement sans identification au/ à la survivant(e) ou avec une certaine distance**

L'intervenant(e) ne doit pas préjuger des émotions du/de la survivant(e), car la réaction de celle-ci/ celui-ci peut être bien différente de la sienne. Le/ la survivant(e) ressent parfois de l'ambivalence envers son agresseur, surtout si ce dernier était une personne de confiance. Aussi, certains enfants ont plus de difficulté à reconnaître qu'il s'agit d'une violence sexuelle ou ont des sentiments ambivalents à l'endroit du parent agresseur dans les cas d'inceste.

Tableaux 14 : L'écoute: Ce qui est encourageant et décourageant

Ce qui est encourageant

- se lever pour accueillir la personne
- se présenter professionnellement
- regarder de façon appropriée (regard bienveillant, quantité de regards...)
- tenir une distance physique adéquate
- être patient, tolérant
- montrer de l'intérêt; écouter attentivement
- encourager par des hochements de tête, des sourires, des mimiques
- relancer le récit («Et après ?», «Et alors ?», «Hmm... hmm», etc.)
- ne pas interrompre
- poser des questions pour éclaircir un sujet, demander des détails
- répéter les mots de la personne
- donner de bons conseils (concrets et spécifiques)
- ne pas juger ou critiquer
- susciter l'évidence qu'on peut avoir confiance en vous

Ce qui est décourageant

- dévisager avec un regard «dur», insistant, investigateur
- être antipathique, agressif

- écouter distraitement ou ne pas poser de questions
- manifester de l'indifférence
- interrompre
- critiquer et juger
- culpabiliser la victime de violence
- douter des propos de la victime de violence
- utiliser des mots trop familiers
- employer un langage trop technique
- adopter une posture de supériorité
- argumenter, tenter de convaincre
- ramener les problèmes à soi
- suivre le regard ou les gestes de l'interlocuteur plutôt que d'être attentif à ses propos
- plaisanter ou rire de façon inopportune
- garder trop ou trop peu de distance
- oublier ce que la personne a dit précédemment
- être trop « stimulé » par ce que dit la personne (être trop enthousiaste ou trop affecté)

Tableaux tirés de Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf , pp.129-130 , site visité en ligne le 31/05/2017.

4. Les mesures de protection provisoires

Lors du premier entretien, la question de la protection doit être abordée. L'efficacité de la prise en charge holistique ainsi que la qualité de la relation entre l'intervenant(e) et le/la survivant(e) des violences basées sur le genre dépendent du fait que ce dernier/cette dernière soit et se sente en sécurité. Cette protection doit être effective pendant l'accueil, notamment par le respect de la confidentialité. L'intervenant(e) a également un devoir de protection plus général, en agissant au regard de la gravité des violences subies et de leur possible renouvellement.

Le respect de la confidentialité pendant l'accueil contribue à protéger le/la survivant(e) de nouvelles violences pouvant survenir dès lors que des personnes extérieures (l'agresseur, la famille, etc.) sont informées de la démarche de prise en charge. La diffusion de l'information peut également provenir d'une indiscretion d'un membre du personnel. Le respect du secret professionnel est essentiel et seules les informations nécessaires et pertinentes peuvent être partagées avec d'autres intervenant(e)s directement impliqué(e)s dans la prise en charge. Au regard des circonstances, le risque que les violences se répètent est plus ou moins élevé.

S'agissant des violences intrafamiliales, certains facteurs de gravité, souvent évocateurs de crise, doivent être pris en compte par les intervenant(e)s comme signes de récurrence possible des violences :

- Fréquence élevée des actes violents, escalade de leur fréquence et / ou de leur intensité ;
- situation connue des forces de l'ordre / de la justice / des services d'aide ;
- arme au domicile ;
- abus d'alcool / de drogues ;
- menaces de mort, menaces avec une arme (à feu, blanche) ou un objet ;
- détérioration matérielle importante (meubles, murs, incendie, etc.) ;
- indifférence à la souffrance d'autrui ;
- violence à l'encontre d'autres membres de la famille (par exemple, des enfants) ;
- violence hors du contexte conjugal (sur la route, avec les voisins, au travail, etc.) ;
- scénario ou rituels préparatoires à l'agression ;
- antécédents psychiatriques ;
- risque de suicide de la victime ;
- automutilations de la victime (auto-agressivité) ;
- agressivité, voire agression, de la victime vis-à-vis de son époux ou de ses enfants.

Il faut évaluer le niveau de gravité de la situation de violence afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre sur pied des mesures de protection urgentes ou si l'on doit signaler cette situation aux autorités publiques. Face à un risque élevé, différentes stratégies peuvent être élaborées, en collaboration avec le/la survivant(e) des violences basées sur le genre. Parmi les mesures de protection provisoires, celle de l'hébergement temporaire est souvent envisagée dans les cas extrêmes, lorsqu'il est impérieux de soustraire la victime à l'agresseur. D'où l'importance de la maison de refuge au sein de l'Espace de Cohésion des Femmes. Cfr. Annexe 3: Éléments à considérer dans le cadre de la mise en place ou de l'appui à centres d'hébergement temporaire.

5. Le recours à des relais communautaires

L'approche communautaire est « une stratégie d'intervention misant sur le potentiel des individus, des réseaux sociaux, des groupes communautaires et des ressources issues d'elles-mêmes pour prendre en main leurs problèmes sociaux et de santé ; c'est une stratégie d'intervention cherchant à procurer du pouvoir, des moyens et du support pour que se réalise ce potentiel.

Développer une approche communautaire des actions de prévention et de réponse aux violences liées au genre promeut :

- l'immersion des programmes au sein de la population ;
- la proximité avec les différents acteurs de la communauté ;
- la participation sociale (formation et information des différents membres de la population) ;
- l'implication des aidants naturels (compris dans la communauté, ayant été nommés suivant les programmes : travailleurs d'expérience, médiateurs de santé, pairs aidants ou conseillers psychosociaux) ;
- la communication dans la(les) langue(s) des membres de la communauté.

De manière particulière, cette approche facilite l'identification des survivant(e)s de violence et leur accès aux services de prise en charge par le biais des relais communautaires. De par leur position privilégiée, les relais communautaires en tant que personnes ressources sont plus accessibles et ont une meilleure connaissance de la communauté. Ils doivent donc être sensibilisés à la problématique des violences basées au genre et être informés des services de prise en charge existants afin de pouvoir y référer les survivant(e)s et les agresseurs identifiés.

Il faut toutefois toujours s'interroger sur la pertinence du recours à des relais communautaires et sur le choix des personnes ressources ; certains peuvent être eux-mêmes victimes ou agresseurs; d'autres peuvent avoir perdu leur position sociale privilégiée. Un/Une relais communautaire non adapté(e) peut potentiellement accroître, au sein de la communauté, la stigmatisation des personnes ayant subi des violences. Dans tous les cas, il convient donc de s'assurer que le programme et les relais communautaires partagent les mêmes définitions et représentations des violences basées sur le genre (considérant la « normalité » / banalisation de certaines formes de violences).

VII. Les interventions aidantes et non aidantes face aux réactions et besoins des survivant(e)s des violences basées sur le genre⁵⁵

Le tableau suivant présente les réactions et les besoins que l'on retrouve le plus souvent chez les survivant(e)s des violences basées sur le genre en situation de crise, ainsi que les interventions aidantes et non-aidantes qui y sont reliées.

55 Ibid., pp.68-73.

Tableau 15: Interventions aidantes et non aidantes face aux réactions et besoins des survivant(e)s des violences basées sur le genre

RÉACTIONS DES VICTIMES	BESOINS	INTERVENTIONS AIDANTES	INTERVENTIONS NON AIDANTES
<p><u>Peurs intenses</u> Peur de la récidive. Peur de vivre une autre agression, la personne ayant perdu confiance en un monde juste.</p>	<p>Besoin de sécurité.</p>	<p>Ne pas laisser la victime seule. La rassurer sur la fin de l'agression : « c'est fini, vous êtes en sécurité maintenant, vous n'êtes plus seule... ».</p>	<p>Laisser la victime seule. Alimenter sa peur en émettant des commentaires ou hypothèses sur les représailles possibles de l'agresseur.</p>
<p><u>Peur de ne pas être crue</u> Ce n'est pas toujours dit clairement, mais c'est toujours présent pour les victimes, étant donné, entre autres, l'absence de témoin et ce qu'a pu lui dire l'agresseur.</p>	<p>Besoin d'être crue. Besoin d'être accueillie sans jugement.</p>	<p>Croire la victime : vous n'avez pas à faire la preuve qu'il y a eu agression sexuelle. Lui dire : « Je te crois ». Croire une victime d'agression sexuelle c'est déjà 50 % de sa guérison</p>	<p>Mettre en doute la parole de la victime, lui demander si elle est certaine de ce qu'elle dit. Faire autre chose en même temps que la victime se raconte. Émettre des hypothèses sur l'agression, par exemple : « Vous aviez bu de l'alcool, peut-être avez-vous mal exprimé votre refus ?</p>
<p><u>Pleurs, tristesse</u></p>	<p>Besoin d'exprimer ses émotions. Besoin d'être validée.</p>	<p>Écouter la personne avec empathie. Favoriser l'expression de sa tristesse, lui apporter des papiers-mouchoirs. Normaliser ses émotions.</p>	<p>Inviter la victime à cesser de pleurer. Être mal à l'aise avec ses pleurs. Éviter le sujet, tenter de lui changer les idées.</p>

<p><u>Euphorie, fous rires</u> Soulagement d'avoir évité la mort, mécanisme psychologique de défense.</p>	<p>Besoin d'être validée. Besoin d'être rassurée sur sa réaction.</p>	<p>Écouter la victime et valider son sentiment d'euphorie, c'est vrai qu'elle vient de vivre un moment difficile et elle a raison de se réjouir que ce soit terminé. Normaliser sa réaction.</p>	<p>Émettre des jugements sur sa réaction. Mettre en doute l'agression sexuelle qu'elle a subie.</p>
<p><u>Absence d'émotion</u> <u>Impression de contrôle</u> <u>Détachement</u> Mécanisme psychologique de défense, de survie au moment de l'agression et en cette période d'état de choc.</p>	<p>Besoin de se protéger psychologiquement. Besoin d'intégrer progressivement ce qu'elle vient de vivre.</p>	<p>Lui offrir un lieu calme. Normaliser sa ré action; c'est normal après un tel choc de se sentir ainsi. Se montrer disponible et à l'écoute de la victime.</p>	<p>Insister pour que la victime parle de ses émotions, alors qu'elle n'en ressent pas le besoin pour le moment.</p>
<p><u>Honte, humiliation, gêne</u></p>	<p>Besoin de discrétion. Besoin de confidentialité. Besoin de respect.</p>	<p>L'assurer de votre discrétion. Trouver un coin tranquille ou un local fermé pour qu'elle soit plus à l'aise.</p>	<p>Parler fort. Lui demander de raconter ce qu'elle a vécu devant d'autres patients ou dans un lieu peu confidentiel. Raconter ce que la victime a vécu à plusieurs intervenant(e)s, infirmier(ère)s, médecins.</p>
<p><u>Être anxieuse en présence d'inconnus</u></p>	<p>Besoin de sécurité. Besoin d'informations.</p>	<p>L'informer sur votre rôle. Lui proposer de téléphoner à un proche qui l'accompagnerait dans la démarche. Lui demander ce qui la mettrait plus à l'aise (par exemple, ne pas rester seule dans un local fermé, ouvrir la porte lorsque l'intervenant(e) s'absente.</p>	<p>Ne pas l'informer sur votre rôle et sur celui des autres intervenant(e)s impliqué(e)s. Lui dire qu'elle n'a pas le choix et qu'elle aura de toute manière à affronter des inconnus dans sa vie.</p>

<p><u>Ne parle pas, fermée sur ses pensées, ou encore le regard vide</u></p>	<p>Besoin de calme. Besoin d'intégrer ce qu'elle vient de vivre</p>	<p>La rassurer sur votre présence et votre disponibilité. Respecter ses silences. Normaliser sa réaction.</p>	<p>Questionner la victime, chercher à lui faire exprimer ce qu'elle ressent, lui dire que c'est indispensable pour sa guérison, etc.</p>
<p><u>Désorganisation, anxiété</u></p>	<p>Besoin de reprendre un contrôle sur sa vie. Besoin d'être rassurée.</p>	<p>L'informer sur les étapes qui se dérouleront, de façon structurée en évitant de donner trop de détails. Inviter la victime à bien respirer, le faire avec elle pour lui donner un rythme plus calme. L'aider à déterminer ses besoins immédiats. Vérifier ce qui la rend anxieuse et la rassurer; vous trouverez une solution avec elle.</p>	<p>Se positionner en expert. Lui dire ce qui est bon pour elle, sans vérifier ses besoins. Prendre en charge la situation et les décisions selon sa conception personnelle. Ne pas l'informer des étapes et soins qui lui seront apportés.</p>
<p><u>Ne pas aimer se faire toucher ou vouloir se faire toucher</u></p>	<p>Besoin de réconfort. Besoin de respect.</p>	<p>Vérifier si vous êtes à l'aise avec le toucher et identifier l'origine du besoin (le vôtre ou celui de l'autre ?). Demander à la victime s'il serait réconfortant pour elle qu'on la touche (par exemple, tenir la main, entourer les épaules) et lui donner le droit de changer d'idée. Respecter la personne qui refuse d'être touchée. Concernant les touchers d'ordre médical, informer la victime de ce que vous allez faire,</p>	<p>Offrir de toucher la victime alors que vous n'êtes pas à l'aise. Lui toucher sans l'aviser d'abord et sans attendre son consentement. Insister pour la réconforter physiquement, même si elle refuse.</p>

		comment, pourquoi, et obtenir son accord avant de procéder. Chercher avec elle une alternative plus confortable, si le moyen proposé ne lui convient pas.	
<u>Colère, agressivité, cris</u>	Besoin d'exprimer ses émotions. Besoin d'être validée.	Écouter la personne avec empathie. Normaliser ses émotions. Favoriser l'expression de ses émotions, en veillant toutefois à ce que la personne ne blesse pas quelqu'un ou elle-même. Si vous ressentez des sentiments de révolte ou de colère, gardez-vous de les exprimer devant la victime.	Inviter la victime à se calmer, être mal à l'aise avec ses émotions. Lui exprimer votre colère contre l'événement et l'agresseur, surtout si la victime a des sentiments ambivalents envers lui.
<u>Raconter l'événement</u> Il est possible que la victime raconte spontanément l'événement avec plus ou moins de confusion, ou encore un moment plus particulier de l'agression.	Besoin d'écoute.	Écouter la personne avec attention et empathie, sans montrer d'impatience si elle se répète ou si elle est confuse.	Ne pas écouter vraiment la victime. Parler beaucoup au lieu d'écouter la victime se raconter.
<u>Douleurs physiques</u> Généralisées ou spécifiques aux gestes imposés, par exemple saignement vaginal ou anal, douleur aux bras, aux cuisses, etc.	Besoins de soins et de soutien.	Porter une attention particulière aux douleurs physiques de la victime et être à l'écoute. Respecter ses propres limites (par exemple : si vous avez des difficultés avec le sang). Demander à une autre personne	Ne pas écouter ce que la victime exprime. Minimiser ou dramatiser ses blessures et ce qu'elle ressent. Ne pas la rassurer sur son intégrité physique.

		<p>d'intervenir s'il y a lieu.</p> <p>La rassurer sur son intégrité physique en l'informant de ce qui provoque ses douleurs et en étant rassurant(e) sur sa rémission. Par exemple : « Votre douleur au bras est causée par une ecchymose, laquelle sera disparue dans quelques jours; vos saignements sont provoqués par une fissure,..... ».</p>	
<p><u>Tremblements, frisson, sursaut</u></p>	<p>Besoin de chaleur. Besoin d'exprimer la tension vécue.</p>	<p>Demander à la victime si elle aimerait avoir une couverture, si oui, lui en procurer une.</p> <p>Inviter la victime à bien respirer, le faire avec elle pour lui donner un rythme plus calme.</p> <p>Respecter sa réaction et lui permettre d'exprimer la tension vécue par la parole ou son corps.</p>	<p>Inviter la victime à se calmer, à se contrôler.</p>
<p><u>Nausées, vomissements</u></p>	<p>Besoin de soins et de soutien. Besoin d'exprimer ses émotions. Besoin d'être rassuré.</p>	<p>Soutenir la victime en l'accompagnant à la toilette, l'assurer que vous demeurez tout près, qu'elle n'hésite pas à vous appeler, ou encore lui procurer un contenant pour qu'elle se sente plus à l'aise avec les nausées.</p> <p>La rassurer, c'est normal après un choc comme celui -là d'avoir la nausée ou de vomir. Favoriser l'expression de ses émotions si elle exprime son dégoût, etc.</p>	<p>Envoyer la victime seule à la toilette ou ne pas chercher à lui procurer un contenant. Montrer votre dégoût envers sa réaction. La questionner sur ce qu'elle a mangé et n'a pas digéré, plutôt que de recadrer ses nausées dans le contexte de l'agression sexuelle.</p>

<p><u>Inquiétude et anxiété face aux démarches et aux impacts de l'agression sur sa vie</u></p>	<p>Besoin d'informations.</p>	<p>Informar la victime sur les démarches à venir. Informar la victime sur les séquelles possibles qu'elle ressentira dans les prochains jours. La rassurer, lui donner de l'espoir; oui, elle se remettra de cette épreuve.</p>	<p>Donner peu d'informations sur les démarches. Lui parler des séquelles possibles à long terme (risque au contraire d'augmenter l'inquiétude et l'anxiété par rapport à sa rémission).</p>
<p><u>Se sentir sale</u></p>	<p>Besoin de se laver. Besoin d'exprimer ses émotions.</p>	<p>Valider son besoin, la rassurer qu'elle pourra se laver dès la fin des examens. Lui expliquer l'importance de ne pas se laver ou de boire pour les prélèvements. Favoriser l'expression des émotions liées à son besoin.</p>	<p>Éviter le sujet, être mal à l'aise envers son sentiment. Ne pas lui expliquer pourquoi elle ne doit pas se laver ou boire avant les prélèvements.</p>
<p><u>Sentiment d'être morte à l'intérieur, qu'il y a quelque chose de brisé</u></p>	<p>Besoin d'être rassurée sur sa réaction. Besoin d'être rassurée sur son intégrité.</p>	<p>Laisser la victime exprimer ce qu'elle ressent. Normaliser ses sentiments. Recadrer ce qu'elle ressent dans le contexte. « C'est normal de se sentir ainsi suite à un événement aussi difficile et c'est possible que tu ressenties ce sentiment encore pendant quelques jours. À mesure que tu vas te remettre de cette agression, tu vas retrouver la vie en toi ».</p>	<p>Ne pas aborder ce sentiment, s'en tenir aux déclencheurs, aux faits. Invalider ses sentiments et ses perceptions.</p>

VIII. Procédés / techniques pour la prise en charge psychosociale des victimes des violences basées sur le genre⁵⁶

Comme mentionné plus haut, le premier accueil et la première écoute constituent la phase initiale d'un accompagnement psychosocial. Ils doivent s'accompagner d'actions thérapeutiques qui impliquent des techniques spécifiques. Ces dernières peuvent être développées autant par des travailleurs sociaux (préalablement formés) que par des psychologues (lorsque ces derniers sont disponibles). Les actions psychosociales doivent permettre de donner la parole aux personnes ayant vécu des événements potentiellement traumatiques, mais notamment d'identifier et de référer les personnes qui nécessitent des soins spécialisés (notamment des psychothérapies réalisées par des psychologues ou des psychiatres).

Les intervenants de la prise en charge psychologique et psychosociale peuvent mener divers types d'actions pour accompagner les victimes de violences liées au genre : entretiens individuels, médiation familiale, groupes de parole ainsi que d'autres activités à vocation thérapeutique.

1. L'entretien individuel

L'entretien est de manière idéale la première étape de la prise en charge psychosociale. Il permet de prendre connaissance de l'état psychologique de la personne et, ainsi, de répondre au mieux à ses besoins. Il est très souvent l'occasion de la première mise en mots des événements vécus et des émotions psychiques ressenties. Les survivant(e)s de violence, et notamment de viol, parlent rarement de manière spontanée de l'incident. En se livrant, ils/elles font donc preuve de confiance à l'endroit de l'interlocuteur/interlocutrice. Il ne faut toutefois pas pousser les personnes à partager leur expérience personnelle au-delà de ce qu'elles souhaitent naturellement raconter. L'écoute active et certaines techniques de communication doivent permettre à la personne de se sentir plus libre de s'exprimer.

Généralement, l'accompagnement psychologique, notamment dans le cadre des entretiens individuels, consiste à :

- Écouter de manière attentive la personne, avec empathie, sans méfiance, ni incrédulité, ni jugement de valeur ;
- l'aider à gérer les effets (conséquences) psychologiques de la violence (troubles émotionnels, détresse...) ;
- l'aider à gérer des peurs et des attentes non rationnelles ;
- l'aider à prendre des décisions. A ce niveau, il faut relever, qu'il ne s'agit pas d'imposer son point de vue à la personne, mais de l'accompagner afin qu'il/elle prenne une décision qui soit sien/sienne, à laquelle il/elle pourra se tenir plus facilement. Un travail en groupe peut venir en complément à l'accompagnement psychologique individuel des survivant(e)s des violences basées sur le genre.

2. La médiation familiale

Les conséquences des violences basées sur le genre sur la santé mentale de la famille des survivant(e)s ont déjà été soulignées. C'est pourquoi un travail de soutien auprès de l'entourage d'une personne en souffrance psychologique est souvent important et bénéficiera tant aux membres de la famille qu'à la personne elle-même. La médiation familiale consiste à révéler la manière dont l'acte de violence a été vécu (perception, vécu émotionnel) par le/la survivant(e), mais aussi par les autres membres de la famille ; elle permet aussi de faire prendre conscience et de partager des pensées ou émotions latentes (inconscientes) en lien avec la souffrance psychique et agissant sur les relations intrafamiliales.

56 Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf, pp.215-221, site visité en ligne le 31/05/2017 ; Tiré et adapté de Gouvernement Ivoirien, UNFPA et al., «Procédures Opérationnelles Standards pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre en Côte d'Ivoire: District des Montagnes», Gouvernement Camerounais, UNFPA et al., Cote d'Ivoire, 2012, pp.32, 41-42. ; UNFPA, Op. Cit. (note 21), p.44.

A titre d'exemple, comprendre pourquoi un mari a répudié sa femme violée ou ne veut plus rentrer au domicile familial va ensuite permettre de discuter avec lui du bien-fondé de son comportement et de le pousser, petit à petit, à renouer le dialogue avec sa femme.

En d'autres termes, « la médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision R le médiateur familial R favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. Toutefois, la médiation familiale ne constitue pas une réponse adaptée, appropriée dans le cas de violences conjugales.

Cette forme de violence basée sur le genre se distingue de simples disputes conjugales. Or, initier une médiation familiale ou conjugale dans ces situations revient à considérer que les violences ne représentent qu'un conflit au sein du couple, un différend pouvant se résoudre par le dialogue. En ce qui concerne la médiation conjugale pour résoudre les cas de VBG, y compris pour les violences conjugales ou domestiques, il faut noter que la médiation n'est pas recommandée comme moyen d'intervention pour traiter ce genre de cas. Car, elle met principalement l'accent sur le maintien de la cohésion familiale ou communautaire, ce qui peut perpétuer la discrimination et pousser les femmes et les filles à renoncer à leurs droits au nom de l'harmonie au sein du groupe social. Aussi, dans les cas de violence domestique (qui sont rarement des cas isolés), la médiation peut tolérer, par inadvertance, le comportement de l'auteur ou appliquer des solutions faciles à des problèmes complexes ayant des fondements socioculturels profondément enracinés. La médiation sous-entend également que les deux parties ont un pouvoir de négociation égal, ce qui n'est pas le cas lorsque des actes de VBG ont été perpétrés. Elle empêche fréquemment les survivant(e)s d'exercer un contrôle sur le processus; elle peut les exposer à l'intimidation et la revictimisation, entraver leur accès aux services et les rendre vulnérables à d'autres risques d'abus et de violence. Même si la médiation est considérée comme une pratique courante dans certaines cultures et communautés, elle peut, au vu des éléments susmentionnés, aller à l'encontre de l'approche axée sur les survivant(e)s et violer plusieurs principes directeurs de la réponse à la VBG.

3. La médiation traditionnelle

Les conséquences sociales de la violence sexuelle font aussi l'objet d'une prise en charge appropriée en ce qu'elle favorise la réintégration du survivant dans la vie normale de la société. De manière générale, cette prise en charge porte sur l'éducation, la sensibilisation, la médiation, la réhabilitation sociale de l'individu et/ou d'une communauté. Les structures locales de prise en charge sociale des survivants peuvent être des centres de femmes, des foyers sociaux, des centres d'écoute, des centres de jeunesse, des équipes de jeux, des centres d'apprentissage, des centres culturels, des abris sécurisants, des églises, des centres de récupération, des structures d'assistance urgente et immédiate, structure de négociation et médiation.

S'agissant de la médiation traditionnelle dans les cas de VBG, il importe de noter que la justice traditionnelle permet de faire la médiation et le règlement des conflits là où la société a peu recours à la justice étatique. Ceci est particulièrement utilisé pour les cas de dénis de ressources. Toutefois, dans la plupart des cas, les standards internationaux ne sont pas tous respectés, notamment au niveau du droit à un procès équitable et les droits des victimes. Il importe de souligner que la justice traditionnelle même si elle peut avoir un rôle important dans certains cas, elle ne doit pas être utilisée pour régler les affaires très sensibles telles que les cas de violences sexuelles⁵⁷.

4. Les groupes de parole

Les groupes de parole sont des séances collectives qui réunissent des personnes ayant vécu une expérience similaire. Ces espaces de dialogue offrent un environnement particulièrement sûr, sécurisé, inclusif, cohésif et empathique. Ils peuvent encourager une expression plus libre autour de la violence subie et des conséquences qu'elle a pu entraîner au niveau individuel, familial et social. Ils encouragent aussi l'échange et la discussion entre les participants et l'animateur.

Ce cadre thérapeutique permet aussi d'obtenir un effet miroir entre les participants : ils peuvent se reconnaître dans ce qu'un(e) autre relate (identification) et avoir ainsi le sentiment d'être moins seul(e) à vivre / avoir vécu(e) cette situation de violence.

Le groupe de parole permet de stimuler un soutien mutuel et de renforcer leur confiance en eux, car ils prennent conscience de leurs ressources. Un(e) participant(e), plus avancé dans son cheminement, peut devenir un modèle pour les autres. Les échanges obtenus créent une solidarité constructive et favorisent les liens communautaires. Les groupes de parole peuvent aussi réunir des auteurs de violence, en vue de leur faire prendre conscience de leurs actes et de modifier leurs comportements.

5. Les activités à vocation thérapeutique

Est considérée comme thérapeutique n'importe quelle activité qui a un impact sur un individu et améliore sa confiance en soi et son respect de soi. Certaines activités peuvent ainsi permettre de contribuer au bien-être ou au mieux-être psychologique et moral des personnes (comme la relaxation et le théâtre).

6. Le soutien psychosocial communautaire

Des activités de soutien psychosocial communautaire existent à travers des différents types de groupes de parole thérapeutique, certaines activités des groupements féminins et aussi les activités des relais communautaires. Les groupes de parole ont souvent des effets thématiques, facilités par différents acteurs protection, santé et VBG. Ce sont les communautés elles-mêmes qui choisissent les différents types de problèmes qu'elles veulent aborder, soit pour soigner des traumatismes, travailler sur la résilience ou consolider la cohésion sociale dans les villages. Les questions liées à la VBG peuvent donc ressortir dans ce cadre spécifique comme thématique transversale ou être adressées dans des groupes spécifiques. Les relais communautaires VBG ou de santé, les assistantes psychosociales communautaires, les groupements féminins et les leaders religieux peuvent aussi organiser des activités cibles de soutien psychosocial communautaire sur les VBG. En faisant cela ils doivent impliquer la plateforme de lutte contre la VBG.

IX. Appui psychosocial aux enfants survivant(e)s des violences basées sur le genre⁵⁸

1. Droits des enfants survivant(e)s des violences basées sur le genre

Le personnel travaillant avec les enfants doit recevoir une formation spéciale incluant les aspects liés au développement, à la croissance et à l'anatomie des enfants, ainsi que les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

Les enfants jouissent des droits suivants:

- Droit à être traité avec dignité et compassion. Toujours respecter les besoins et les souhaits individuels de l'enfant, créer un climat de confiance et de sécurité, utiliser un langage verbal et non verbal approprié.
- Droit à être protégé contre la discrimination. Assurer la neutralité du processus, indépendamment de l'appartenance religieuse, ethnique ou politique de l'enfant.
- Droit d'être informé. Informer l'enfant sur les services d'assistance existants pour la prise en charge holistique et le préparer en lui expliquant la façon de procéder du système de justice pénale pour les adultes et les mineurs, les mécanismes de soutien et protection, les lieux et les moments précis des audiences et de tout événement pertinent.
- Droit d'exprimer ses opinions et ses préoccupations et d'être entendu.
- Droit à une assistance efficace. Développer des procédures facilitant le témoignage des enfants, en s'assurant également que les spécialistes

57 Gouvernement Ivoirien, UNFPA et al., Op. Cit. (note 56), pp.44-45.

58 Tiré et adapté de Gouvernement Burkinabé, UNHCR et al., «Procédures Opérationnelles Standards pour prévenir les violences basées sur le genre», Gouvernement, UNHCR et al., Ouagadougou et Bobo Dioulasso, Burkina Faso, octobre, 2013, pp.47-49.

des questions relatives aux enfants répondent aux besoins particuliers des enfants, que des personnes de soutien accompagnent l'enfant pendant son témoignage, que les gardiens ad litem protègent les intérêts juridiques des enfants.

- Droit à la vie privée. Toute information relative à la participation de l'enfant au processus de justice doit être protégée. Des mesures devraient être prises pour exclure le public et les médias de la salle des audiences.
- Droit à être protégé de tout préjudice pendant le processus de justice. Fournir le soutien nécessaire à l'enfant, y compris en l'accompagnant tout au long du processus de justice lorsque cela est dans son intérêt, s'assurer de la rapidité du procès, procéder à son adaptation aux enfants (par exemple en utilisant la salle d'entrevue prévu pour les enfants et les horaires appropriés pour son âge).
- Mettre en application des mesures pour limiter le nombre d'entretiens, éviter tout contact inutile avec l'accusé et avec sa défense.
- Droit à la sécurité. Éviter les contacts directs entre l'enfant et l'auteur présumé, utiliser des ordonnances restrictives, ordonner la détention préventive de l'accusé, mettre l'accusé en résidence surveillée, faire protéger l'enfant par la police/gendarmerie.
- Droit à bénéficier de mesures préventives spéciales. L'enfant et ses parents doivent être adéquatement informés des services et dispositifs de protection auxquels ils peuvent s'adresser, dans une façon appropriée à leur culture, éducation et niveau de compréhension.

2. Prise en charge psychosociale aux enfants survivant(e)s des violences basées sur le genre

Pour un enfant survivant ou témoin des violences basées sur le genre, ce traumatisme peut avoir à long terme des conséquences particulièrement néfastes pour son développement psychologique et psychosocial. La nature de l'abus est également un élément important pour évaluer le traumatisme de l'enfant (par exemple si l'auteur de l'abus est un membre de la famille ou de l'entourage proche de l'enfant, s'il s'agit d'un épisode ou d'abus récurrents), sans oublier qu'un enfant peut être gravement affecté ou traumatisé pour avoir assisté au viol d'un membre de sa famille.

Au niveau psychologique chez l'enfant, le stress causé par le traumatisme subi peut se présenter sous diverses formes qui dépendent des caractéristiques individuelles de l'enfant (âge, sexe, personnalité), aussi bien que de son environnement social (famille, communauté, culture, religion, etc.).

Généralement, le traumatisme subi a un impact sur la façon dont l'enfant interagit avec l'environnement autour de lui, participe aux activités de routine (l'école et le jeu), aussi bien que sur ces pensées et attitudes.

Le traumatisme peut se manifester dans l'immédiat ou après des semaines, des mois, ou même des années. De manière générale, l'enfant n'interagit plus avec les autres, il perd son intérêt et curiosité envers le monde extérieur, n'a plus confiance dans les autres autour de lui. Il peut également adopter des comportements excessivement agressifs ou, au contraire, trop calmes, avoir des cauchemars et des troubles du sommeil, jouer de façon répétitive et compulsive, ou en dérangeant les autres, avoir des difficultés à se concentrer et à rester assis. Le traumatisme peut aussi se révéler avec une régression à des comportements typiques des étapes précédentes du développement psychosocial et psychomoteur de l'enfant, avec une diminution de l'indépendance et la peur de la séparation des parents ou d'autres personnes.

La prise en charge psychosociale des enfants a pour rôle d'aider l'enfant à construire et renforcer sa capacité de surmonter et résister d'une façon positive au traumatisme subi. Elle suit les mêmes étapes que la prise en charge des adultes, avec les mêmes recommandations clés que pour la prise en charge médicale et un accent particulier sur l'approche devant être utilisée pendant la consultation.

Le personnel responsable des consultations psychologiques avec les enfants ayant subi des violences basées sur le genre doit recevoir une formation spéciale INCLUANT les aspects liés au développement psychosocial, à la croissance et à l'anatomie de l'enfant. Seulement, les professionnels ayant donc reçu une formation spécialisée doivent travailler avec les enfants et assurer leur suivi selon les différentes étapes de la prise en charge (visite médicale, écoute et accompagnement psychosociale, etc.).

X. Activités de prise en charge psychosociale⁵⁹

Les activités de prise en charge psychosociale doivent être mises en oeuvre par du personnel qualifié (médecins, psychologues, travailleurs sociaux diplômés) et supervisé. Les survivant(e)s de violence liée au genre peuvent par exemple avoir besoin d'être soutenues par des travailleurs communautaires tant d'un point de vue moral que d'un point de vue matériel pour assurer leur subsistance.

À FAIRE :

- En tout temps respecter les besoins et les souhaits individuels de l'enfant.
- Créer un climat de confiance et de sécurité.
- Utiliser le langage verbal et non verbal approprié.
- Détecter un besoin de protection immédiat.
- Préparer l'enfant à la consultation.
- Réaliser la consultation avec une approche adaptée à l'enfant (selon l'âge, la culture, la personnalité), en s'appuyant sur le rôle thérapeutique du langage, du jeu et de l'art : Aider l'enfant à comprendre l'événement, fournir l'information correcte, encourager l'enfant à exprimer ses sentiments et perceptions intérieurs, l'aidant à reconnaître ses sensations et perceptions et à acquérir le langage pour les décrire.
- Utiliser les activités ludiques (ex. marionnettes, poupées, jeux structurés, jeux de compétition) afin de permettre à l'enfant d'exprimer ses souvenirs et sentiments, mais éventuellement aussi de socialiser avec les autres enfants, de partager, de raconter et écouter les autres, de manière qu'il comprenne que d'autres enfants ont vécu la même expérience que lui.
- De la même façon utiliser le dessin et/ou la peinture et/ou la craie.

Ci-dessous, quelques activités de prise en charge psychosociale pouvant être réalisées au sein de l'Espace de Cohésion des Femmes:

- Fourniture d'un soutien émotionnel de base par un personnel et/ou des bénévoles formés
 - Administration de premiers secours psychologiques et de soins de santé mentale de base par des agents de santé primaire
 - Counseling de base et approfondi
 - Écoute active
 - Thérapies de groupe
 - Sessions sur les compétences de la vie en dans les écoles
 - Counseling de base et approfondi pour les survivant(e)s des VBG, les personnes affectées par le VIH/SIDA
 - Promotion et renforcement du soutien communautaire et/ou familial
 - Médiation familiale et communautaire
 - Mise sur pied des groupes de parole, de guidance parentale et d'entraide communautaire
 - Organisation des groupes de discussion prenant en compte l'âge
 - Appui des espaces communautaires, des espaces sûrs
 - Causeries éducatives dans le but de résoudre les problèmes et répondre à une urgence
 - Diffusion des messages radio sur des mécanismes de résilience, la diffusion d'informations stratégiques d'ajustement
 - Organisation des activités de développement des moyens de subsistance
 - Organisation des activités sociales, culturelles récréatives ou créatives (ex, groupes de musique, de danse, chant, cuisine, artisanat/art, etc.)
 - Appuyer des groupes en faveur des professeurs afin de les aider à gérer le stress.
 - Mettre sur pied des programmes appuyant les familles à prendre soin les membres de famille avec besoins spécifiques tels que les personnes vivant avec handicap ou les personnes âgées.
 - Mise sur pied d'un système de mentorat pour les jeunes adultes afin d'atteindre les jeunes vulnérables de la communauté
 - Activités en faveur de la petite enfance
 - Mise sur pied programmes de parrainage et de réseaux d'entraide par les pairs destinés aux femmes et les filles
 - Mise sur pied de programmes consacrés au rôle des parents ainsi que des services de garderie en faveur des enfants
 - Accès renforcé à une éducation non formelle et formelle protectrice et adaptée (p. ex., alphabétisation et notions de calcul de base, cours de cuisine, compétences essentielles à la vie quotidienne, etc.)
 - Satisfaction des besoins primaires de façon participative, sécurisée et adaptée au contexte social
 - Organisation d'activités de subsistance et/ou de formation
 - Mise en place de centres et organisation d'activités pour les femmes (p. ex., groupes de femmes d'adolescentes ou de mères)/ établissement des espaces sûrs
 - Mener des discussions avec les femmes dont les enfants ont été recrutés de force par les groupes armés
 - Recherche des familles et réunification familiale
 - Cérémonies collectives de deuil
 - Organisation de rituels/cérémonies de purification et de guérison
 - Cérémonies communautaires de conciliation
 - Mise sur pied des espaces sûrs
 - Formation des relais communautaires, etc.
-

Tableau I 6 : Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire en matière de SMSPS dans les situations d'urgence⁶⁰

Ci-dessous, quelques points à faire et à ne pas faire en matière de SMSPS dans les situations d'urgence:

À FAIRE

Travailler en équipe et favoriser une réponse coordonnée, y inclus par le biais d'un groupe de coordination générale de la SMSPS.
Adapter les outils d'évaluation SMSPS au contexte local et recueillir et analyser les informations afin de déterminer le type de réponse appropriée.
Prendre conscience du fait que les personnes réagissent de manière différente à une situation d'urgence. Celles qui sont capables d'adaptation peuvent fonctionner normalement, tandis que d'autres peuvent être affectées gravement par la situation et avoir besoin d'un soutien spécialisé.
Prendre en compte des besoins différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes et ajuster les services d'aide en conséquence.
Favoriser l'élaboration de programmes gérés par les communautés, appartenant à la communauté, renforçant les capacités locales et consolidant les ressources déjà présentes parmi les groupes affectés
Autant que possible, recourir à des pratiques culturelles et sociales au niveau local afin de soutenir le bien-être social et la santé mentale des personnes, complétées par des approches internationales.

À NE PAS FAIRE

Ne pas travailler de manière isolée ou sans se demander comment son activité est en adéquation avec les autres intervenants.
Ne pas utiliser des outils d'évaluation SMSPS dont le bien-fondé n'a pas été démontré dans le contexte local sans apporter un soutien au titre du suivi.
Ne pas supposer que toutes les personnes confrontées à une situation d'urgence sont traumatisées ni que les personnes résilientes n'ont pas besoin de soutien.
Ne pas supposer que les situations d'urgence affectent les hommes, les femmes, les garçons et les filles de la même façon.
Ne pas sous-évaluer les capacités locales.
Ne pas supposer que toutes les pratiques culturelles et sociales au niveau local sont utiles ou que les méthodes SMSPS venues de l'étranger sont nécessairement meilleures.

60 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p. 33.

XI. Réinsertion sociale et économique⁶¹

L'accompagnement pour la réinsertion sociale et économique constitue un aspect essentiel de la prise en charge holistique, participant pleinement à la réhabilitation intégrale des survivant(e)s des violences basées sur le genre. Elle réfère au processus conférant à une personne les capacités et l'autonomie nécessaires pour se réinsérer dans la société à travers des activités sociales, économiques, ou encore éducationnelles. Elle permet également de déterminer et de dépasser les faiblesses [individuelles] et les limites [liées au contexte] qui contribuent à une situation de vulnérabilité, et d'aboutir à la jouissance des droits sociaux et économiques. Il s'agit ainsi d'envisager et d'identifier, avec la personne qui a subi des violences, les solutions possibles et les ressources disponibles, que ce soit dans l'environnement familial et social du/ de la survivant(e) (appui de la famille ou d'amis), ou à travers des associations/organisations de la société civile ou des structures institutionnelles.

1. Les principes de base

Ci-bas, les principes de base soutenant réinsertion sociale et économique:

- Principe « Ne pas nuire »
- Garantir la confidentialité ;
- Responsabilisation et transparence conformément aux codes de conduite, les normes etc. ;
- Adopter une procédure de consentement éclairé ;
- Développer l'esprit de travail d'équipe ;
- Etablir une programmation en fonction du contexte basée sur une analyse exhaustive de la mise en oeuvre des projets de réinsertion adaptés aux besoins, à l'âge, aux capacités et expérience des personnes à réinsérer ;
- Renforcer les capacités des acteurs pour développer des projets de réinsertion viables et cohérents au niveau régional, local et communautaire ;
- Avoir une sensibilité aux questions de genre à travers les programmes de réinsertion socioéconomique et scolaire : doit tenir compte des questions de genre afin de répondre aux différents intérêts, besoins et priorités des filles et des garçons, femmes et hommes ;
- Etablir une coordination, collaboration et coopération entre toutes les parties impliquées.

2. Critères de sélection des projets de réinsertion socio-économique

Voici, quelques critères de sélection devant être pris en compte:

- Faisabilité technique et viabilité:
- Faisabilité financière et économique
- Durabilité
- Capacité des partenaires de mise en oeuvre
- Synergie avec les autres programmes

3. Approche de réinsertion socio-économique

Dans la réinsertion socio-économique, on distingue les approches suivantes : l'approche ciblant l'individu, l'approche ciblant un groupe d'individu, l'approche qui cible la communauté et une quatrième approche résultant de la combinaison de l'approche individuelle et communautaire afin de maximiser leurs points forts et minimiser leurs points faibles, en tenant compte du contexte du pays et des réalités locales.

61 Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf, pp. 274,278-, site visité en ligne le 31/05/2017. ; Ministère de la Santé Publique RDC et al., https://www.law.berkeley.edu/wp-content/uploads/2015/10/DRC_Protocole-National-de-r%C3%A9insertion-socio%C3%A9conomique-et-scolaire-des-su_June-2012.pdf, pp. 33,36-44., site visité en ligne le 31/05/2017.

4. Étapes de la réinsertion socio-économique

Les étapes ci-après sont souvent recommandées/exceptées pour les survivants ayant un niveau d'étude requis pour trouver directement un emploi rémunéré :

- **Étape 1** : Identification des compétences et orientation
- **Étape 2** : Identification de projet
- **Étape 3** : Réalisation des projets

5. Type de services offerts dans la réinsertion socio-économique

Voici, les types de services pouvant être offerts dans le cadre de la réinsertion économique:

- **Secteur primaire** : Ce sont des activités du secteur primaire orientées sur l'exploitation du sol et des eaux : agriculture, pêche, élevage et les domaines connexes ;
- **Secteur secondaire** : Ce sont des activités de transformation qui requièrent l'usage de la technologie appropriée par exemple : transformation des produits agricoles, l'artisanat, le commerce, ;
- **Secteur tertiaire** : ce sont des activités de services qui englobent entre autres la communication, le transport, la poste, les stations de services,

6. Types de formation

En dessous, les types de formation pouvant être administrés aux bénéficiaires de programme réinsertion socio-économique:

- **Formation professionnelle** : Deux considérations doivent être prises en compte : la partie de formation théorique ainsi que la partie pratique. La partie théorique où l'apprenant doit assimiler les notions/principes ou théories générales sur l'activité, les connaissances sous divers aspects de la vie dont les IST et VIH/SIDA et la partie pratique où l'apprenant concilie les théories apprises à la pratique. Concernant la durée de la formation professionnelle, elle dépend du type d'activités et des objectifs visés dans ladite réinsertion.
- **Formation de base** : Le ou la bénéficiaire du programme doit apprendre des notions de calcul de base, apprendre à lire et écrire et à s'exprimer.
- **Éducation aux compétences de vie** : Cette formation permet l'acquisition des connaissances sur divers aspects de la vie (le VIH/SIDA, hygiène, santé, santé de la reproduction, savoir vivre.....).
- **Formation en entrepreneuriat** : Par cette formation, l'apprenant acquiert des notions de gestion, épargne, les principes élémentaires de la micro finance, tout le cadre de formations utiles et accessibles selon le niveau et le domaine d'intervention.

7. Les actions de prise en charge et d'accompagnement

Les actions de prise en charge et d'accompagnement doivent répondre aux difficultés socio-économiques de la personne, lui permettre de retrouver une place / un rôle dans la société, de transcender sa situation d'exclusion et de faciliter son autonomisation.

Les survivant(e)s des violences basées sur le genre, dans leur démarche de réinsertion socio-économique, peuvent être accompagnées à travers diverses actions, telles que :

- le soutien psychosocial ;
- l'éducation et la formation professionnelle ;
- l'appui au développement d'activités génératrices de revenus ;
- etc.

Une différence peut être relevée entre le travail social et celui de l'aide à la réinsertion économique. Le premier comprend des aspects plus larges de la vie et de l'environnement de chaque personne; alors que le second traite de manière plus spécifique de ses possibilités en termes d'activités professionnelles / génératrices de revenus. Ces actions sont toutefois souvent complémentaires et participent à une même démarche.

a. Le soutien psychosocial

Le travail social peut concourir à la réhabilitation psychologique des personnes victimes de violence. Favorisant et renforçant les liens sociaux et communautaires, celui-ci a un impact sur la santé mentale individuelle des personnes. La famille et le reste de la communauté jouent un rôle prépondérant dans la capacité qu'aura le/ la survivant(e) à surmonter son expérience traumatique. De la même façon, l'accompagnement psychologique permet d'agir sur la souffrance individuelle, pour qu'elle ne soit plus un frein à la réinsertion sociale et économique. Le terme «psychosocial» met en exergue les liens et les interactions permanentes entre les processus psychologiques et sociaux. On parle de prise en charge psychosociale lorsque les acteurs sociaux ont été formés au soutien psychologique des survivant(e)s des violences basées sur le genre et entreprennent un double travail d'accompagnement, social et psychologique.

b. L'éducation et la formation professionnelle

L'alphabétisation est à la fois un droit humain, un outil d'autonomisation personnelle ainsi qu'un facteur de développement social et humain. Or, parmi les adultes analphabètes à travers le monde, deux tiers sont des femmes. Dans le cadre de la prise en charge des survivant(e)s des violences basées sur le genre, l'accès à l'alphabétisation et à l'éducation sont des enjeux importants pour contribuer à la réhabilitation des personnes concernées. Le manque d'éducation, ou le faible niveau d'instruction, est en effet un facteur de vulnérabilité concernant les violences basées sur le genre, souvent lié à la précarité sociale de certain(e)s survivant(e)s. Il peut aussi représenter un obstacle aux actions de prise en charge, réduisant l'autonomie des personnes quant aux démarches à mener. Hormis l'éducation relative aux connaissances de base, les adultes peuvent bénéficier de formations qualifiantes et professionnalisantes leur permettant de développer des moyens de subsistance. Ces formations ont également un sens social, qui offre la possibilité de construire un projet de vie et de se projeter dans l'avenir. En d'autres termes, au-delà de leur perspective économique, ces actions contribuent à la réinsertion sociale des survivant(e)s de violence.

c. Les activités génératrices de revenus

Dans de nombreux contextes, les femmes ont un accès réduit aux activités génératrices de revenus. Elles dépendent alors des revenus de leur entourage et principalement de ceux de leur mari/partenaire intime. Lorsque l'une d'entre elles est victime des violences basées sur le genre et qu'elle ose en parler, elle est souvent butée à la stigmatisation de sa famille et de la communauté, aggravant davantage une situation déjà précaire. De plus, également dans le cas de violences conjugales, dénoncer l'agresseur revient souvent à perdre l'accès à une partie, voire à la totalité, du revenu familial, à son logement, etc. Dans le cadre de la prise en charge holistique, le développement d'activités génératrices de revenus permet d'aider les survivantes de violence à accéder à une plus grande autonomie financière et à renforcer leur indépendance et leur participation dans le cadre du foyer et de la communauté.

d. Les actions de microcrédits

Les actions de microcrédits consistent en l'attribution de prêts de faible montant et s'adressent à toutes les ne pouvant pas accéder aux prêts bancaires classiques. La microfinance cible très souvent les femmes, parfois même exclusivement. Il est important de souligner que, pour les activités génératrices de revenus comme pour toute action humanitaire, une réflexion doit être menée au regard de la population générale. L'intervention auprès d'un groupe spécifique donné peut être discriminatoire pour le reste de la population et accentuer les difficultés de réinsertion sociale des bénéficiaires. Il convient aussi de relever certains effets liés aux actions de microcrédit développées de manière spécifique à l'intention des femmes. L'accès au microcrédit peut aussi favoriser l'augmentation de la charge de travail des femmes. La question de la garde des enfants a été posée dans le cadre d'initiatives visant l'autonomisation économique des femmes.

e. L'hébergement temporaire

Si la question de la réinsertion sociale et économique s'adresse à l'ensemble des survivant(e)s des violences basées sur le genre, elle se pose avec plus d'acuité dans le cadre de l'hébergement temporaire. Cfr. Annexe: 3.

8. Suivi et évaluation

Pour s'assurer que le programme réinsertion sociale et économique atteint les buts lui dévolu, les actions suivantes peuvent être menées:

- Entreprendre une enquête du revenu au début et à la fin afin d'évaluer l'augmentation du revenu du/de la survivant(e) en fonction des types d'activités mises en oeuvre ;
- établir des indicateurs d'évaluation et de résultats pour chaque activité avant le début du projet ;
- mener une étude de satisfaction des bénéficiaires ;
- superviser et évaluer avec les services de l'Etat et les bailleurs, l'implémentation du projet pour les projets de maximum un an en documentant les changements réalisés et les risques encourus
- évaluer à mi-parcours pour les projets de minimum deux ans.

Bibliographie

- 1) UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, pp.83-86. , en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20Elearning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf , site visité en ligne le 11/03/2017.
- 2) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, pp. 30-34.
- 3) CÔTÉ, I., LEBLOND, C., « Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles », en ligne :https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=45672 , p. 74, site consulté en ligne, le 05/02/2017.
- 4) Initiative Conjointe de Lutte Contre Les Violences sexuelles, Module de formation des prestataires : Volet Psychosocial, Kinshasa/RDC, Initiative Conjointe de Lutte Contre Les Violences sexuelles, 2005, pp. 65-78.
- 5) Comité permanent interorganisations, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, Genève, Suisse, Comité permanent interorganisations, 2007, pp. 18, 10-13.
- 6) Organisation Mondiale de la Santé, War Trauma Foundation, World Vision International, Les premiers secours psychologiques : Guide pour les acteurs de terrain, Genève, Suisse, OMS, 2012, p.3.
- 7) Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf , pp.124-131, 136-137, 140-143, 153-154 , 215-221, 279-289., site visité en ligne le 31/05/2017
- 8) Gouvernement Burkinabé, UNHCR et al., «Procédures Opérationnelles Standards pour prévenir les violences basées sur le genre», Gouvernement , UNHCR et al., Ouagadougou et Bobo.Dioulasso, Burkina Faso, octobre, 2013, pp.47-49.
- 9) Gouvernement Camerounais, UNHCR et al., «Procédures Opérationnelles Standardisées pour la prévention et l'intervention face aux Violences Sexuelles et Sexistes (SGBV) en faveur des réfugiés du Camp de Minawao/Cameroun/Extrême-Nord», Gouvernement Camerounais, UNHCR et al., Maroua, octobre 2016, p.16.
- 10) Gouvernement Ivoirien, UNFPA et al., «Procédures Opérationnelles Standards pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre en Côte d'Ivoire: District des Montagnes», Gouvernement Camerounais, UNFPA et al., Cote d'Ivoire, 2012, p.32.
- 11) Handicap International, Guide méthodologique Interventions psychosociales et de santé mentale en contextes d'urgence et de post-crise, Handicap International, juin 2013, p.15.
- 12) UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, p17.

CHAPITRE IV : AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de mener des activités d'autonomisation économique en faveur des survivant(e)s de violences basées sur le genre.

Sommaire:

I. Contexte

II. Quid de l'autonomisation économique des femmes?

III. Principes de base

IV. Actions à mener avant et pendant la mise sur pied d'un programme d'autonomisation économique ou de renforcement des moyens de subsistance

V. Indicateurs

Bibliographie

N.B :

Vu que plusieurs aspects de la réinsertion économique avec l'autonomisation économique se recoupent nous n'avons pas voulu les reprendre dans le présent chapitre.

I. Contexte⁶²

Le fait de favoriser l'accès aux ressources économiques et leur contrôle par les femmes et les adolescentes peut se montrer efficace pour améliorer la résilience, réduire les vulnérabilités et atténuer le risque de violences basées sur le genre dans les situations d'urgence. L'accès aux ressources économiques garantit la satisfaction des besoins fondamentaux des femmes et de leurs familles et permet aux femmes d'élargir leurs choix. Aussi, l'accès complémentaire à la formation professionnelle, à l'éducation et au développement des compétences encourage l'autosuffisance, l'autonomisation et la résilience.

Les programmes d'autonomisation économique bien planifiés et ciblés peuvent permettre aux femmes et aux filles d'accéder plus facilement aux ressources et de rehausser leur pouvoir de décision. À la longue, cela contribue à changer les normes sociales, culturelles et sexospécifiques. En plus de répondre aux besoins immédiats de base, ce genre de programme peut également offrir aux femmes et aux adolescentes de meilleures perspectives d'avenir et changer la façon dont elles sont traitées par la communauté, leur valeur ajoutée en tant qu'actrices de la sécurité économique du groupe étant désormais reconnue.

Perçus comme un outil pratique, les programmes d'autonomisation économique et d'aide à la subsistance peuvent être des points d'entrée pour les survivant(e)s de la VBG souhaitant recevoir des informations et accéder aux services. Ils sont aussi un lieu d'échange où les survivant(e)s pourront recevoir un soutien affectif et participer à des activités qui les aideront dans leur processus de guérison.

II. Quid de l'autonomisation économique des femmes?⁶³

Selon l'United Nations Population Information Network, l'autonomisation des femmes a cinq composantes : le respect de soi ; le droit d'avoir et de déterminer ses choix ; le droit d'avoir accès aux opportunités et aux ressources ; le droit de pouvoir contrôler sa propre vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de chez soi ; et la capacité d'influencer le sens du changement social pour créer un ordre social et économique plus juste, aux niveaux national et international.

L'égalité des sexes dans l'économie, quant à elle, fait référence à la pleine et égale jouissance par les femmes et par les hommes de leurs droits et avantages, facilitée par des politiques favorables, l'environnement institutionnel et l'autonomisation économique. L'autonomisation économique constitue un pilier de l'égalité des sexes désignant la capacité de réussir et de progresser sur le plan économique et le pouvoir de prendre des décisions et d'y donner suite.

L'autonomisation économique des femmes demeure un droit essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'atteinte des objectifs plus généraux de développement comme la croissance économique, la diminution de la pauvreté, les améliorations en matière de santé, l'éducation et le bien-être social.

62 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p.50.

63 United Nations Population Information Network et al., «Guidelines on Women's Empowerment», en ligne: <http://www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html> , site visité en ligne le 31/05/2017.; ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », en ligne, <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=asc> , site consulté en ligne, le 06/02/2017.

III. Principes de base⁶⁴

Les programmes d'autonomisation économique doivent se baser sur les principes suivants:

- « Ne pas nuire ».

En effet, les programmes d'autonomisation économique mal conçus ou ciblés peuvent exposer les femmes et les adolescentes à des risques de VBG et les mettre dans une position difficile au sein de leur communauté. À titre d'exemple, les femmes et les filles qui perçoivent un revenu peuvent être vues comme une menace pour les structures de pouvoir en place et subir des violences de la part des autres membres de leur famille ou de leur communauté. Il faut également noter que quand les interventions ne sont pas correctement planifiées, elles risquent d'alourdir la charge de travail, notamment domestique, des femmes et des filles, conduisant à une augmentation du stress.

Pour éviter d'avoir à choisir entre protection ou sécurité économique, les programmes de développement des moyens de subsistance doivent se montrer sensibles au genre et au risque.

Il est important d'appliquer l'approche « ne pas nuire » afin que ces programmes n'accroissent pas les risques de protection chez les femmes et les adolescentes ou l'isolement et la stigmatisation des survivant(e)s de la VBG.

Afin de prévenir et de lutter contre la VBG, les programmes d'autonomisation économique des moyens de subsistance doivent également inclure les hommes et les adolescents. Le manque d'emplois stables peut exposer les hommes et les garçons au risque d'exploitation et d'abus ou susciter des tensions et des conséquences négatives, surtout si les hommes estiment qu'une plus grande attention est donnée aux femmes et aux adolescentes dans les programmes. En outre, les préjudices physiques, psychologiques et la stigmatisation sociale vécus par les hommes ayant subi des violences basées sur le genre peuvent les empêcher de mener une activité et de percevoir un revenu pour eux-mêmes et leur famille. Grâce aux programmes d'aide, ils disposent de moyens durables pour gagner un revenu et sont moins susceptibles à faire recours à des stratégies de survie à haut risque.

Les programmes d'autonomisation économique peuvent contribuer à mettre fin aux pratiques négatives sociales et sexospécifiques confinant les femmes dans un rôle domestique et les aider à s'affirmer. Toutefois, les gestionnaires de programmes doivent garder à l'esprit que la modification des normes sociales et sexospécifiques peut augmenter le risque d'apparition de certaines formes de VBG. Des projets générateurs de revenus en situation d'urgence doivent être inclus dans les programmes de transition à plus long terme et les stratégies de financement des donateurs, pour aider les femmes à acquérir une indépendance économique durable, renforcer la résilience des communautés et atténuer les risques de sécurité dès le début de la situation d'urgence grâce au relèvement rapide et au développement.

Le programme doit également reconnaître la diversité des situations des adolescentes selon leur statut socio-économique, le niveau d'études, et les vulnérabilités particulières, comme par exemple celles des personnes vivant avec handicap et/ou le VIH, le statut d'orphelins, de survivants des violences faites aux filles et femmes, des cas de grossesse, des travailleurs du sexe, sans domicile fixe, bonnes (domestiques) et enfants confiés.

64 Idem., pp.50-52 ; Ministère de la Santé Publique RDC et al., Protocole National de réinsertion socioéconomique et scolaire des survivants de violences sexuelles, Ministère de la Santé Publique RDC et al., juin 2012. pp.33 . ou Ministère de la Santé Publique RDC et al., Protocole National de réinsertion socioéconomique et scolaire des survivants de violences sexuelles, en ligne https://www.law.berkeley.edu/wp-content/uploads/2015/10/DRC_Protocole-National-de-r%C3%A9insertion-socio%C3%A9conomique-et-scolaire-des-su_June-2012.pdf, site visité en ligne le 31/05/2017.

- Garantir la confidentialité ;
- Responsabilisation et transparence conformément aux codes de conduite, les normes etc. ;
- Adopter une procédure de consentement éclairé ;
- Développer l'esprit de travail d'équipe ;
- Etablir une programmation en fonction du contexte basée sur une analyse exhaustive de la mise en oeuvre des projets de réinsertion adaptés aux besoins, à l'âge, aux capacités et expérience des personnes à réinsérer ;
- Renforcer les capacités des acteurs pour développer des projets de réinsertion viables et cohérents au niveau régional, local et communautaire ;
- Avoir une sensibilité aux questions de genre à travers les programmes de réinsertion socioéconomique et scolaire : doit tenir compte des questions de genre afin de répondre aux différents intérêts, besoins et priorités des filles et des garçons, femmes et hommes ;
- Etablir une coordination, collaboration et coopération entre toutes les parties impliquées.

IV. Actions à mener avant et pendant la mise sur pied d'un programme d'autonomisation économique ou de renforcement des moyens de subsistance

Pour atténuer ce risque, les programmes d'autonomisation économique des femmes doivent:

1. Procéder à une étude préliminaire approfondie du contexte d'urgence et des normes sociales, culturelles et sexospécifiques des communautés.
2. Mener une analyse PESTEL (Politique, Économique, Technologique, Écologique et Légal qui permettra d'identifier l'influence (positive ou négative) que peuvent exercer ces variables, sur un programme d'autonomisation économique ou de renforcement des moyens de subsistance ultérieur⁶⁵.
3. Mener des consultations tant avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons pour cerner les besoins des membres de la communauté mais aussi quelles activités peuvent être réalisées mais aussi pour comprendre les opportunités économiques de la communauté.
4. Mener une analyse de genre afin de mieux comprendre comment les rôles sociaux des différents membres de la communauté peuvent influencer de manière positive ou négative sur le programme.
5. Définir les critères d'éligibilité (critères d'accès au service, critères absolus, critères relatifs, les cibles non concernés)⁶⁶.

V. Indicateurs

Ci-dessous quelques indicateurs pour évaluer les programmes d'autonomisation économique⁶⁷:

- Accès des survivant(e)s de la VBG aux programmes d'autonomisation économique/de développement des moyens de subsistance.
- Évolution de l'accès des femmes et/ou des filles aux ressources et du contrôle qu'elles en ont.

65 ONUFEMMES, «Analyse PESTEL», en ligne: <http://www.endvawnow.org/fr/articles/1182-analyse-pestel.html> , site consulté le 13/03/2017.

66 Ministère de la Santé Publique RDC et al., Protocole National de réinsertion socioéconomique et scolaire des survivants de violences sexuelles, Ministère de la Santé Publique RDC et al., juin 2012. pp.25-26 . ou Ministère de la Santé Publique RDC et al., Protocole National de réinsertion socioéconomique et scolaire des survivants de violences sexuelles, en ligne https://www.law.berkeley.edu/wp-content/uploads/2015/10/DRC_Protocole-National-de-r%C3%A9insertion-socio%C3%A9conomique-et-scolaire-des-su_June-2012.pdf , site visité en ligne le 31/05/2017.

67 UNFPA, Op. Cit. (note 21), pp.52-53.

- Évolution du revenu net des bénéficiaires des programmes d'autonomisation économique.
- Intégration de la réduction des risques de VBG dans les stratégies de moyens de subsistance et dans les propositions de financement.
- Aide financière fournie à la population affectée.
- Nombre/pourcentage de femmes et d'adolescentes qui ont accès à une aide matérielle et/ou en espèces.

Bibliographie

- 1) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, p.52.
- 2) ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », en ligne, <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=asc> , site consulté en ligne, le 06/02/2017.
- 3) United Nations Population Information Network et al., «Guidelines on Women's Empowerment», en ligne: <http://www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html> , site visité en ligne le 31/05/2017.
- 4) ONUFEMMES, «Analyse PESTEL», en ligne: <http://www.endvawnow.org/fr/articles/1182-analyse-pestel.html> , site consulté le 13/03/2017.

CHAPITRE V : AIRE DE JEU SÉCURISÉE POUR LES ENFANTS

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de mener des activités avec les enfants au sein de l'aire de jeu sécurisée pour les enfants tout en respectant les principes qui s'y réfèrent.

Sommaire:

I. Présentation de l'aire de jeu sécurisée pour les enfants

II. Principes à respecter au sein des aires de jeu sécurisées pour les enfants

III. Ressources humaines

IV. Equipements

Bibliographie

I. Présentation de l'aire de jeu sécurisée pour les enfants

Dans la vision de l'Espace de Cohésion des Femmes, l'aire de jeu sécurisée pour les enfants est un espace contribuant à l'épanouissement des enfants accompagnant leurs mamans aux activités au sein de l'espace prévoyant les activités suivantes:

- Éveil du petit enfant
- Activités récréatives
- Jeux et attraction diverses
- Référencement des cas nécessitant une prise en charge vers les structures habilitées et/ou services disponibles tel que défini par les Procédures Opérationnelles Standards de l'Espace de Cohésion des Femmes.

II. Principes à respecter au sein des aires de jeu sécurisées pour les enfants⁶⁸:

Les aires de jeu sécurisées pour les enfants se fondent également sur les principes devant être respectés par les Espaces amis des enfants⁶⁹, à savoir:

Principe 1 : Les aires de jeu sécurisées pour les enfants sont des espaces offrant sécurité et protection aux enfants.

Principe 2 : Les aires de jeu sécurisées pour les enfants offrent un environnement favorable et stimulant pour les enfants

Principe 3 : Les aires de jeu sécurisées pour les enfants font appel aux structures et aux capacités

qui existent déjà dans une communauté.

Principe 4 : La conception et la mise en oeuvre Les aires de jeu sécurisées pour les enfants reposent sur une approche pleinement participative.

Principe 5 : Les aires de jeu sécurisées pour les enfants sont des espaces inclusifs et non discriminatoires

III. Ressources humaines

Il est important que le personnel en charge de gérer les aires de jeu sécurisées pour les enfants reçoivent une formation spéciale sur la gestion de cet espace dédié aux enfants INCLUANT les aspects liés au développement psychosocial, à la croissance et à l'anatomie de l'enfant.

IV. Equipements

Cfr. Chapitre Ier: Généralités sur les violences basées sur le genre et les Espaces de Cohésion des Femmes: Point XXIII: Équipement type d'un Espace de Cohésion des Femmes.

68 Ibid., pp. 9-13.

69 Les Espaces amis des enfants (EAE) demeurent une approche programmatique des droits de l'enfant centrée sur le bien-être de l'enfant dans une situation d'urgence. Largement utilisés depuis 1999, ces espaces protègent les enfants en leur donnant un espace sécurisé et des activités surveillées, en sensibilisant aux risques encourus par les enfants et en mobilisant les communautés pour lancer le processus de création d'un environnement protecteur. Ils peuvent être définis comme des endroits conçus et gérés de manière participative, où les enfants victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés peuvent trouver un environnement sécurisé, et où des programmes intégrés offrent à la fois des jeux, des activités récréatives et éducatives, des soins de santé et du soutien psychosocial ainsi que des informations sur les services et l'aide disponibles. Cfr. d'UNICEF, Guide pratique pour la mise en place d'Espaces amis des enfants, UNICEF, 2009, p.7 ; Global Child Protection Working Group, «Normes Minimales pour la Protection de l'Enfant dans l'Intervention Humanitaire», Global Child Protection Working Group, 2012 ; Global Education Cluster and Global Protection Cluster, «Guidelines for child friendly spaces in emergencies», Global Education Cluster and Global Protection Cluster, 2011.

Bibliographie

- 1) UNICEF, Guide pratique pour la mise en place d'Espaces amis des enfants, UNICEF, 2009, pp.7, 9-13.
- 2) Global Child Protection Working Group, «Normes Minimales pour la Protection de l'Enfant dans l'Intervention Humanitaire», Global Child Protection Working Group, 2012.
- 3) Global Education Cluster and Global Protection Cluster, «Guidelines for child friendly spaces in emergencies», Global Education Cluster and Global Protection Cluster, 2011.

CHAPITRE VI : ENGAGER LES HOMMES ET LES GARÇONS DANS LA PRÉVENTION ET LA RÉPONSE AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de comprendre l'importance d'impliquer les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre et de mener leurs activités avec ceux-ci.

Sommaire:

I. Contexte

II. Pour quoi engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre?

III. Quelles sont les approches pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre?

IV. Type d'activité/ initiative pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre

Bibliographie

I. Contexte

La violence basée sur le genre est l'un des fléaux les plus répandus dans le monde. Mettre un terme à la violence basée sur le genre implique un changement des plus profonds au niveau social et un engagement de la communauté internationale, des gouvernements, des communautés, des organisations non gouvernementales. Si les hommes et les jeunes garçons sont souvent considérés comme des bourreaux ou des victimes en matière de violence basée sur le genre, ils sont aussi des acteurs importants du changement dans le cadre des efforts de prévention⁷⁰.

II. Pour quoi engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre?⁷¹

Il demeure primordial d'impliquer les hommes et les garçons dans lutte contre la violence basée sur le genre pour les raisons succinctes suivantes:

1. Il est primordial de travailler avec tous les membres des communautés, qu'ils approuvent ou rejettent l'inégalité des genres, la discrimination et la violence. Ceci veut dire inviter les hommes et les jeunes garçons, aux côtés des femmes et des jeunes filles, ainsi que les leaders traditionnels et religieux, les fonctionnaires publics et les dirigeants de la société civile, afin qu'ils s'engagent et remettent en cause les croyances sous-jacentes, les attitudes et pratiques qui favorisent la violence.
2. Les hommes/garçons ont un rôle essentiel dans la prévention de la violence basée sur le genre. Tout d'abord, les hommes influencent d'autres hommes. C'est l'appui masculin (explicite ou implicite) aux stéréotypes négatifs liés au genre et aux relations inégales qui aide à perpétuer la violence de genre. Et, du fait que les hommes/garçons écoutent les autres hommes/garçons ils seront plus enclins à écouter ceux qui mettent ces stéréotypes en question et s'élèvent contre la violence.
3. Les hommes/garçons ne sont pas impliqués de façon aussi intense que les femmes et les groupes de femmes dans la critique active des violences liées basées sur le genre. Ce vide donne l'impression que la prévention de la violence basée sur le genre est une question uniquement féminine et quelque chose dont les hommes/garçons n'ont pas besoin ou à laquelle ils ne doivent pas participer. En même temps, la participation des hommes/garçons dans les programmes qui abordent les questions de la violence basée sur genre peut soulever quelque méfiance ou gêne, car les hommes/garçons sont en général les acteurs de la violence. Il est donc important que l'implication des hommes/garçons soit définie en collaboration avec les femmes et les groupes de femme.
4. Beaucoup d'hommes/garçons peuvent avoir besoin d'être convaincus que leur participation est importante et persuadés de leur capacité de produire des changements. Il est donc nécessaire de montrer aux hommes et aux garçons l'enjeu qui représente leur participation en ce qui concerne la fin de la violence basée sur le genre et qu'ils doivent montrer au monde que la plupart des hommes/garçons ne sont pas violents, qu'ils ne soutiennent pas la violence et qu'ils souhaitent faire entendre leur voix contre celle-ci.
5. Les hommes/garçons doivent comprendre que leur implication dans la démarche pour en finir avec la violence basée sur le genre pourra rendre service, à leurs partenaires, à leurs filles, à toutes les femmes et filles qu'ils connaissent et qu'ils aiment, et à eux-mêmes, ainsi qu'à toute la communauté et la société comme un tout. Il est important, lorsqu'on travaille avec des hommes/garçons pour

70 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.9.

71 CARE, «Relever le défi des violences basées sur le genre dans le monde: L'impact des programmes menés par CARE (Stratégies, résultats et évaluation de l'impact Période 2011-2013)», en ligne: <http://www.carefrance.org/ressources/themas/1/4036,Impact-des-programmes-VBG-CARE-2011.pdf>, pp.9 et 13., site visité en ligne le 11/03/2017.; UNFPA, PROMUNDO, MenEngage, Implication des hommes et des garçons dans l'égalité de genre et de santé: une boîte à outils pour l'action, pp.13 et 16., en ligne: <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pubpdf/Engaging%20Men%20and%20Boys%20Toolkit%20FRENCH.pdf>, site visité en ligne le 11/03/2017.; UNFPA, Op. Cit. (note 1), p.5.

résoudre la violence basée sur le genre, qu'ils soient considérés comme partie intégrante de la solution et non pas uniquement du problème. Des approches de programmes, des messages de campagnes et des images qui dénigrent et qui confinent les hommes/garçons dans le stéréotype d'agresseurs, par exemple, font très peu pour vraiment les engager.

6. Lorsqu'il s'agit de lutter contre les violences basées sur le genre, l'un des principaux obstacles est que, dans la majorité des sociétés, les violences basées sur le genre ne sont pas visibles. Ce sont plus précisément les normes sociales ancrées qui produisent les violences basées sur le genre qui en font une affaire d'ordre privé, quelque chose dont on ne discute pas en dehors du cadre familial (ou même souvent à l'intérieur de la famille). Souvent aussi, cette violence est invisible pour ceux qui la subissent, car elle est intimement liée à la façon dont une personne comprend qui elle est, en tant qu'homme ou femme, et sa place dans la société. Aussi, dans le but de transformer positivement les normes sociales néfastes qui perpétuent les inégalités entre les sexes et de promouvoir la santé et la sécurité des femmes et des filles, il est essentiel d'impliquer les hommes et les garçons dans les efforts de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre. Car, si certains se rendent coupables d'actes de violence basée sur le genre, d'autres ont la possibilité de devenir des partenaires, des partisans ou des défenseurs du mouvement visant à y mettre fin. N'oublions que les hommes et les garçons peuvent eux-mêmes être victimes de ce fléau. Et, qu'ils doivent aussi être consultés afin de s'assurer que les services sont adaptés aux besoins des survivants de sexe masculin et dans le but de développer des stratégies d'atténuation des risques de violences basées sur le genre auxquels les hommes et les garçons sont exposés.

III. Quelles sont les approches pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre?⁷²

En travaillant avec les hommes et les garçons dans la promotion de l'égalité des genres et de masculinités transformatrices, il est essentiel de travailler à partir d'une approche écologique, du cadre des droits humains et d'une perspective du cycle de la vie.

1) L'approche écologique

L'approche écologique débute en comprenant que la connaissance individuelle, les attitudes, et les comportements sur le genre et la diversité sont formés et influencés par les groupes sociaux, les institutions, et les systèmes, tels que: notre famille, école, communauté, et même nos médias, notre gouvernement et nos lois.

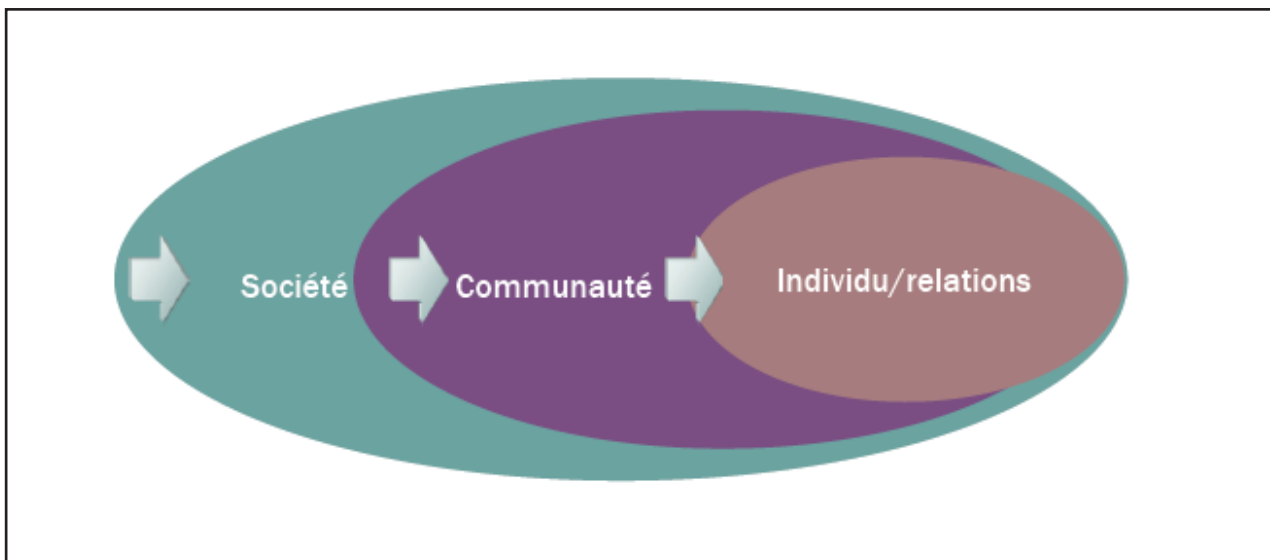
À titre d'exemple, des efforts devraient être déployés pour mobiliser les dirigeants et personnes de sexe masculin influentes dans la communauté, et de manière particulière, aux chefs religieux et responsables communautaires, et afin d'identifier des partenaires stratégiques de la prévention et de la réponse à la VBG. Une fois identifiés, les acteurs du changement peuvent susciter des attitudes et comportements positifs en matière de genre dans l'objectif de remettre en cause les normes sociales discriminatoires. Il est indispensable de créer des environnements dans lesquels les hommes et les garçons sont à l'aise et bénéficient du soutien nécessaire pour s'écarter des normes et pratiques sexospécifiques traditionnelles.

⁷²Catalyst, «A Life Cycle Approach to Working with Men and Boys to Create Gender-Equal Societies in Partnership with Women and Girls», en ligne, <http://www.catalyst.org/blog/catalyzing/life-cycle-approach-working-men-and-boys-create-gender-equal-societies-partnership>, site visité en ligne le 11/03/2017. ; UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf, pp.26 et 31., site visité en ligne le 11/03/2017. ; UNFPA, Op. Cit. (note 1), p.5.

Bien que les rôles attribués à chaque sexe et les normes sociales contribuant à la VBG soient omniprésents dans la vie des jeunes hommes et des garçons, il est souvent plus facile de travailler avec ces derniers en matière de prévention de la VBG. En effet, ils peuvent être plus ouverts aux messages d'égalité des sexes ou bien encore à d'autres idées sur la masculinité.

Il est possible de concentrer les efforts sur les femmes sans pour autant marginaliser les hommes. L'engagement des hommes doit être vue comme une partie intégrante et prenante de la prévention et de la réponse à la violence et non comme un glissement de l'aide et de l'attention. Cela veut dire que tout effort visant à impliquer les hommes et les garçons doit de manière impérative prendre en compte les rôles des hommes et des femmes et leurs interactions, les principaux comportements et attitudes vis-à-vis du rôle de chacun, et les inégalités d'accès aux ressources et de contrôle sur ces ressources basées sur les rôles attribués à chacun. Il faille relever qu'une situation d'urgence peut créer de nouveaux points d'entrée sur le plan individuel, communautaire ou institutionnel afin d'intervenir ensemble pour la promotion d'interactions positives et non violentes et favoriser ainsi la collaboration.

Figure 10 : Cadre écologique



2) L'approche fondée sur les droits

Elle permet de lutter contre la violence basée sur le genre tout en reconnaissant les droits des femmes et des filles dans le cadre des droits de l'Homme et en obligeant les acteurs à :

- Ne pas perdre de vue les droits des femmes et des filles au niveau international (y compris leur droit à vivre sans violence basée sur le genre)
- Promouvoir, protéger et faire respecter les droits des femmes et des filles en prenant aussi des mesures spéciales qui permettront de changer leurs conditions et positions dans la société mais aussi de transformer les relations de pouvoir existantes dans le but de créer des sociétés exemptes de toutes formes de préjudice, stéréotypes, et discrimination.

3) La perspective du cycle de la vie

La perspective du cycle de la vie reconnaît que les normes de genre sont formés et influencés par les tous les groupes d'âge, ainsi nous devons travailler au travers de tous les différents groupes d'âges afin de créer des sociétés fondées sur l'égalité des genres.

Figure 11 : Perspective du cycle de la vie

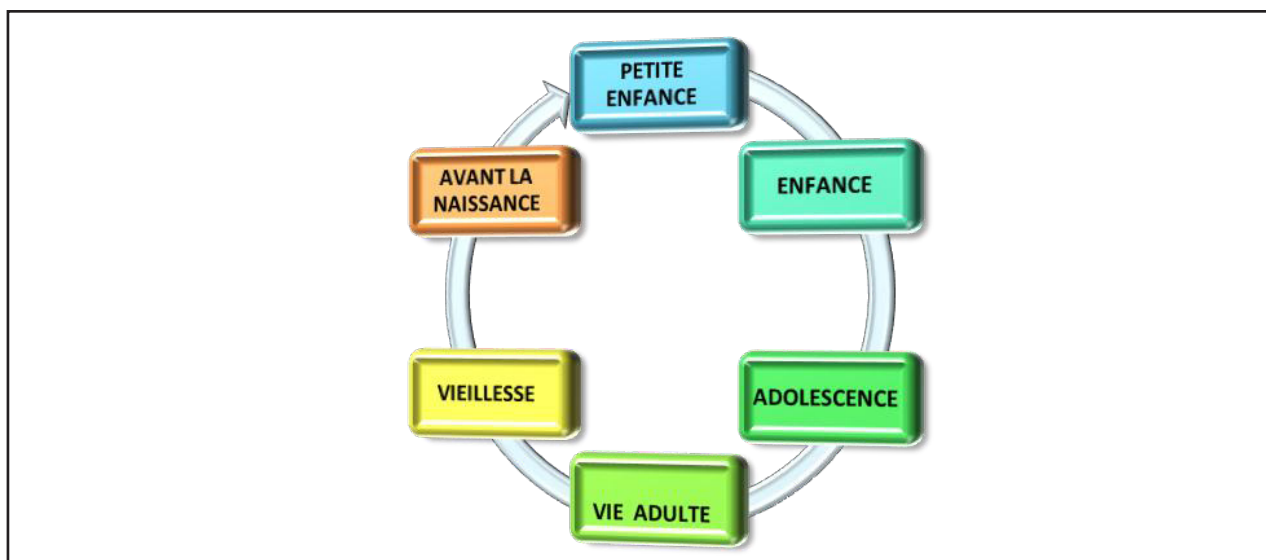


Tableau 17 : Le modèle écologique: Travailler à de multiples niveaux pour transformer les normes de genre⁷³

<p>RENFORCER LES CONNAISSANCES ET CAPACITES INDIVIDUELLES</p>	<p>Aider les hommes et les garçons à comprendre comment les normes sociales influencent leurs partenaires et leurs familles, et également développer les capacités nécessaires pour avoir des comportements plus sains et plus équitables.</p>
<p>CRÉER DES STRUCTURES D’APPUI AUX PAIRS ET AUX FAMILLES</p>	<p>Éduquer les pairs et les membres de la famille par rapport aux bénéfices découlant de relations et de comportements plus équitables par rapport au genre, et par rapport à la façon dont ils peuvent s’entraider pour promouvoir l’équité de genre et la santé dans leurs familles et dans les groupes de pairs.</p>

73 UNFPA, PROMUNDO, MenEngage, Op. Cit. (note 79), p.16.

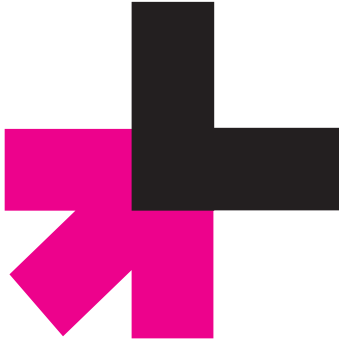
<p>RENFORCER LES INSTITUTIONS SOCIALES EN EDUQUANT LES PRESTATAIRES DE SERVICES SOCIAUX ET DE SANTE ET LES PROFESSEURS</p>	<p>Éduquer les prestataires de services de santé, d'éducation et d'autres services sur l'importance de prendre en compte les normes de genre avec les hommes et les garçons dans les cliniques, écoles et autres établissements de services de santé. Dans le contexte des services de santé, les prestataires de soins devront être instruits à prendre en compte les besoins de santé spécifiques aux hommes et engager ceux-ci à appuyer leurs partenaires quant à l'accès aux informations et services de santé.</p> <p>De la même façon, les professeurs devront être renseignés sur la façon dont l'école peut modeler et renforcer les normes de genre, et offrir à ces enseignants l'accès à du matériel scolaire sensible au genre.</p>
<p>MOBILISER LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE</p>	<p>Eduquer les membres et groupes de la communauté dans le sens de la pratique de comportements plus sains et plus équitables pour les hommes et les femmes, et sur la façon d'aider les personnes à entreprendre des actions promouvant la santé et la sécurité.</p>
<p>CHANGER LES PRATIQUES ORGANISATIONNELLES</p>	<p>Adopter des politiques, des procédures et des pratiques organisationnelles capables d'appuyer les efforts pour accroître l'engagement masculin.</p>
<p>INFLUENCER LA LEGISLATION SUR LES POLITIQUES AU NIVEAU SOCIETAL</p>	<p>Développer des lois et des politiques établissant des sanctions pour les inégalités de genre, et pouvant renforcer l'engagement positif des hommes.</p>

IV. Type d'activité/ initiative pour engager les hommes et les garçons dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre

1. Education en groupe

L'éducation en groupe suppose la création d'une discussion dynamique où les hommes et les garçons (et les femmes et les hommes) pourront réfléchir de manière critique sur les normes de genre, les relations et la santé, et également "s'entraîner" aux capacités et aptitudes nécessaires pour réduire les comportements à risque et agir d'une façon plus équitable.

Les hommes et les garçons se voient être confrontés à des expériences, et «répètent» des rôles masculins dans des groupes de pairs. Il est donc manifeste que l'apprentissage éducationnel en groupe est celui qui procure l'environnement le plus adéquat pour observer comment le genre est socialement construit. C'est également une occasion pour «répéter» des modèles plus équitables d'être un homme ou un garçon⁷⁴.



HeForShe

2. Campagne HeForShe⁷⁵

La campagne HeForShe (« Lui Pour Elle ») est une campagne de solidarité pour l'égalité des sexes lancée par l'ONU Femmes, le 20 septembre 2014. Son objectif est de faire participer les hommes et les garçons dans le combat pour l'égalité des sexes et les droits des femmes, en les encourageant à prendre des mesures contre les inégalités rencontrées par les femmes et les filles.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ HeForShe, «Our Mission», en ligne, <http://www.heforshe.org/en/our-mission>, site visité en ligne le 11/03/2017.

Bibliographie

- 1) UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, pp.9, 26 et 31. , en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20Elearning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf , site visité en ligne le 11/03/2017.
- 2) UNFPA, UNICEF, Manuel sur les normes et les changements sociaux Module 1 – Dynamique d'une norme sociale : excision/mutilation génitales féminines, UNFPA, UNICEF, pp.8-9, 81.
- 3) UNFPA, PROMUNDO, MenEngage, Implication des hommes et des garçons dans l'égalité de genre et de santé: une boîte à outils pour l'action, pp.13 et 16. , en ligne: <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pubpdf/Engaging%20Men%20and%20Boys%20Toolkit%20FRENCH.pdf>, site visité en ligne le 11/03/2017.
- 4) CARE, «Relever le défi des violences basées sur le genre dans le monde: L'impact des programmes menés par CARE (Stratégies, résultats et évaluation de l'impact Période 2011-2013)», pp.9 et 13., en ligne: <http://www.carefrance.org/ressources/themes/1/4036.Impact-des-programmes-VBG-CARE-2011.pdf> , site visité en ligne le 11/03/2017.
- 5) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, USA, UNFPA, novembre 2015, p.5.
- 6) Catalyst, «A Life Cycle Approach to Working with Men and Boys to Create Gender-Equal Societies in Partnership with Women and Girls», en ligne, <http://www.catalyst.org/blog/catalyzing/life-cycle-approach-working-men-and-boys-create-gender-equalsocieties-partnership>, site visité en ligne le 11/03/2017.
- 7) HeForShe, «Our Mission», en ligne, <http://www.heforshe.org/en/our-mission>, site visité en ligne le 11/03/2017.

CHAPITRE VII : COHÉSION SOCIALE

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de comprendre l'importance de la cohésion sociale et de mener des activités y relative.

Sommaire:

I. Contexte

II. Actions à mener avant la mise sur pied des activités de cohésion sociale

III. Quelques activités de cohésion sociale

Bibliographie

I. Contexte⁷⁶

Le Cameroun fait face à une triple crise: (i) Les violences dans le Nord-Est du Nigéria, les raids transfrontaliers et les attentats suicides au Cameroun ont causé des déplacements massifs de réfugiés nigériens et déplacés camerounais à l'Extrême-Nord; (ii) le conflit en République centrafricaine continue de provoquer l'afflux de réfugiés, notamment, dans les régions de l'Est, du Nord et de l'Adamaoua. Aussi, la pression, sans cesse croissante, générée par les déplacements sur des ressources déjà limitées, augmentent le risque de tensions entre les communautés, menaçant ainsi la cohésion sociale. D'où, afin de ne pas accroître les tensions, il demeure indispensable d'opter pour une approche inclusive devant bénéficier tant aux populations réfugiées, déplacées qu'aux communautés hôtes affectées par les déplacements.

II. Actions à mener avant la mise sur pied des activités de cohésion sociale

- Mener une analyse PESTEL (Politique, Économique, Technologique, Écologique et Légal qui permettra d'identifier l'influence (positive ou négative) aux fins de mieux comprendre les facteurs de tension entre les réfugiés et les communautés hôtes.
- Faire la cartographie sociale des capacités locales pour la paix.
- Mener des consultations tant avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons pour cerner les besoins des membres de la communauté mais aussi quelles activités peuvent être réalisées.
- Mener une analyse de genre afin de mieux comprendre comment les rôles sociaux des différents membres de la communauté peuvent influencer de manière positive ou négative sur le programme.

III. Quelques activités de cohésion sociale⁷⁷

Ci-dessous, quelques activités de cohésion sociale pouvant être menées au sein de l'Espace de Cohésion des Femmes:

- Développer une programmation sensible au conflit.
- Mettre en place des comités d'autogestion à base communautaire selon une approche basée sur le genre.
- Promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.
- Former les femmes leaders communautaires en leadership, mécanismes de gestion des conflits.
- Organiser des séances des sensibilisations avec les populations réfugiées et la population hôte.
- Promouvoir des activités de cohésion sociale entre les réfugiés eux-mêmes ainsi qu'avec les communautés hôtes.
- Organiser des rencontres communautaires et organisation de cadres d'échanges intercommunautaires.
- Organiser des émissions radiophoniques en langues locales dans le but de véhiculer des messages de paix et de réconciliation.
- Organiser des activités culturelles, sportives et commerciales pour promouvoir la cohabitation pacifique. (Exemple: concours

76 OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires 2017 », OCHA/Cameroun, décembre 2016, pp. 1 et 6-8 ; OCHA/Cameroun, « Plan de Réponse Humanitaire 2017-2020 », OCHA/Cameroun, décembre 2016, pp.4, 6-7; OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires Cameroun 2015 », OCHA Cameroun, décembre 2014 p. 1 ; OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires 2016 », OCHA/Cameroun, décembre 2015, pp. 1 et 7.

77 CRS, « Social Cohesion Analysis: Cameroon », site en ligne: <http://www.crs.org/sites/default/files/tools-research/social-cohesion-analysis-cameroon.pdf>, pp.39-45, site visité le 12/03/2017. ; Le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) « Rapport annuel 2014: Mali-Burkina Faso: Revue des activités », en ligne: <https://drc.dk/media/1196539/rapport-annuel-mali-burkina-faso-2014-french-.pdf>, site visité en ligne le 31/05/2017.

de danse, théâtre participatif, concours de musique véhiculant des messages sur la paix et la cohésion sociale).

- Mener des activités de rapprochement et de dialogues intercommunautaires afin d'instaurer un climat de paix, de cohésion sociale et de coexistence pacifique.
 - Appuyer l'engagement des leaders religieux, traditionnels et communautaires dans la promotion de la cohésion sociale.
 - Mettre sur pied des mécanismes de gestion des conflits agro-pastoraux.
 - Encourager le cadre de discussions entre les parties en conflits en formant les médiateurs sur les techniques de médiation.
 - Construction d'infrastructures d'utilité publique au sein de la communauté locale.
 - Mettre en oeuvre des programmes d'éducation à la paix, la citoyenneté, d'anti-corruption en milieu scolaire.
 - Cartographier et analyser les risques de tensions sociales afin d'identifier les zones à risques et d'adapter les appuis fournis.
- Redynamiser les initiatives communautaires d'alerte précoce, de prévention et de gestion des conflits par le biais des Comités de Protection et les leaders communautaires.
 - Appuyer l'organisation d'évènements de mobilisation sociale.
 - Encourager les personnes à risque de protection, notamment les jeunes sans activité, à travailler ensemble dans le cadre de travaux d'intérêt collectif.
 - Appuyer les échanges commerciaux et de pratiques entre les groupements économiques, notamment féminins, issus de différentes communautés.
 - Faciliter le dialogue en cas de montée des tensions sociales ou de conflit (médiation).
 - Sensibiliser sur les questions de cohésion sociale au travers des forums de discussions par les leaders communautaires et autorités administratives former en mécanismes de gestion des conflits.

Bibliographie

- 1) OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires 2017 », OCHA/Cameroun, décembre 2016, pp. 1 et 6-8.
- 2) OCHA/Cameroun, « Plan de Réponse Humanitaire 2017-2020 », OCHA/Cameroun, décembre 2016., pp.4, 6-7.
- 3) OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires Cameroun 2015 », OCHA Cameroun, décembre 2014 p. 1.
- 4) OCHA/Cameroun, « Aperçu des besoins humanitaires 2016 », OCHA/Cameroun, décembre 2015, pp. 1 et 7.
- 5) CRS, «Social Cohesion Analysis: Cameroon», site en ligne: <http://www.crs.org/sites/default/files/tools-research/social-cohesionanalysis-cameroon.pdf>, pp.39-45, site visité le 12/03/2017.
- 6) Le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) «Rapport annuel 2014: Mali-Burkina Faso: Revue des activités», en ligne: <https://drc.dk/media/1196539/rapport-annuel-mali-burkina-faso-2014-french-.pdf>, site visité en ligne le 31/05/2017

CHAPITRE VIII : PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDS (POS) POUR LES ESPACES DE COHÉSION DES FEMMES

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de comprendre l'importance des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour les Espaces de Cohésion des Femmes.

Sommaire:

I. Contexte

II. Principes directeurs pour les personnes travaillant dans le domaine de violences sexuelles

III. Principes directeurs devant être respectés dans l'établissement et la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes

Bibliographie

I. Contexte

Une coordination holistique et interagences efficace doit passer par des accords écrits appelés « Procédures Opérationnelles Standards (POS) » présentant et mettant en place les mécanismes de coordination nécessaires à des interventions complètes et à une meilleure responsabilisation. Issues de la collaboration entre les agences des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, les organisations communautaires et les représentants de la communauté affectée par l'urgence (conflit ou catastrophe), les « Procédures Opérationnelles Standards sont des accords collectifs facilitant l'action commune et établissant avec précision les procédures, rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué dans les actions de prévention et de prise en charge de la VBG⁷⁸. Vu que l'Espace de Cohésion des Femmes constitue un mécanisme de promotion et de protection des droits des femmes et des filles dans les Camps et Sites de réfugiés, il demeure important que ces actions s'inscrivent également dans les Procédures Opérationnelles Standards pour la prévention et l'intervention face aux violences basées sur le genre en faveur des réfugiés des Camps et Sites de réfugiés. Il est souhaitable que dès que l'Espace de Cohésion des Femmes est opérationnel que les partenaires se mettent autour d'une même table pour définir et valider les Procédures Opérationnelles Standards de l'Espace.

II. Principes directeurs pour les personnes travaillant dans le domaine de violences sexuelles⁷⁹

I. Pour les victimes

1.1. Assurer la sécurité physique de la victime, de sa famille et des intervenants dans la prise en charge

Les survivant(e)s aux violences sexuelles sont souvent exposées aux attaques répétées des mêmes auteurs. Elles/Ils font l'objet de rejet ou de violence par leurs familles et/ou communautés. Les survivant(e)s doivent être protégé(e)s contre la maltraitance ou l'exclusion sociale.

- Soyez conscients des risques réels encourus tant par les survivant(e)s aux violences sexuelles que par ceux qui les accompagnent. N'augmentez pas le niveau de risque qui pèse sur leur sécurité. La discrétion totale doit être de rigueur ;
- Avec les ressources mises à votre disposition, aidez-les à trouver un environnement sécurisé ;
- Expliquez clairement vos limites et vos capacités à sécuriser les survivant(e)s et les orienter vers d'autres services d'accompagnement appropriés disponibles.

1.2. Garantir la confidentialité de l'information, dans le respect des droits de la victime

La confidentialité est un élément obligatoire pour assurer la sécurité et respecter la dignité humaine des survivants.

- Le/La survivant(e) a le droit de garder le silence ; il a le droit de se confier à qui il veut ;
- Le/La survivant(e) a droit à l'anonymat. Concevez un système codé garantissant la confidentialité (par exemple code, chiffres, etc.). Toute information en rapport avec le survivant doit être gardé dans un endroit sécurisé ;
- Aucune information concernant le survivant ne doit être divulguée avec qui que ce soit même avec les membres de sa famille, sauf avec le consentement exprès de ce dernier (par exemple, un

78 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.37.

79 Tirés et adaptés d'Initiative Conjointe de Prévention des Violences Sexuelles et de Réponses aux Droits et Besoins des Victimes/Survivant(e)s, Module de Formation des Prestataires: Volet Psychosocial, Kinshasa, RDC, Initiative Conjointe de Prévention des Violences Sexuelles et de Réponses aux Droits et Besoins des Victimes/Survivant(e)s, Juin 2005, pp.7-8.

- document signé) ou pour sauver une vie humaine (cas d'urgence) ;
- Le cas du/de la survivant(e) ne doit être discuté qu'avec lui-même ou des personnes directement impliquées dans son accompagnement ;
- Les photos, les vidéos et d'autres enregistrements audiovisuels peuvent facilement violer le principe de la confidentialité. Ils ne doivent être pris qu'avec le consentement éclairé du/de la survivant(e). On doit veiller à brouiller les images et la voix des survivants afin qu'ils ne soient pas facilement identifiables ;
- Pour des besoins de plaider, utilisez des cas concrets (par exemple des témoignages), tout en prenant soin de ne pas dévoiler l'identité du survivant avec des détails clés (ex. son village natal, son âge, noms de sa famille, etc.)

1.3. Respecter la dignité humaine des victimes, tout en les encourageant à sortir de l'anonymat et à ne pas se culpabiliser

- Respecter la dignité humaine du/ de la survivant(e), ses droits et choix en tant qu'être humain.
- Gardez à chaque moment une attitude de respect, de patience et de compassion envers le/la survivant ;
- Déclinez votre identité, expliquez votre rôle et vos objectifs vis-à-vis du/de la survivant(e) en prenant soin de lui expliquer également les contraintes et limites de l'appui attendu ;
- Evitez tous questions, commentaires, attitudes susceptibles de nuire, stigmatiser, exposer ou traumatiser à nouveau le/la survivant(e) ;
- Rencontrez le/la survivant(e) en privé, sauf si celui-ci demande expressément un accompagnateur de son choix. Si le survivant est mineur, il peut être accompagné d'un parent ou d'un tuteur de son choix ;
- Laissez au/ à la survivant(e) l'initiative de raconter lui-même son histoire et à son propre rythme. Posez-lui des questions pertinentes, évitez-lui des redites ;
- Evitez de juger, de blâmer le/la survivant(e) ou même de douter de son histoire ;
- Fournissez toujours au/ à la survivant(e) des informations l'aidant à prendre des décisions informées. Le/ La mineur(e) doit être traité(e) comme une personne à part entière. À ce titre, son opinion doit être prise en compte. Il peut y associer un parent ou un tuteur de son choix. L'intérêt supérieur du/ de la survivant(e) mineur(e) doit l'emporter sur toute autre considération;
- Le/La survivant(e) doit être informé et conscient des implications de tout témoignage ou toute déclaration à la presse, aux autorités, etc. ;
- Les intérêts du/de la survivant(e) doivent l'emporter sur ceux d'un plaider et/ou d'une promotion médiatique.

1.4. Dans la mesure du possible, s'assurer que les intervenants dans la prise en charge sont du même sexe que la victime ;

- Garantir la non-discrimination dans l'assistance aux victimes.

2. Pour les intervenants

2.1. S'assurer que l'intervenant(e) n'a jamais été auteur, co-auteur ou complice d'une violence sexospécifique (violence sexuelle, etc.) ;

2.2. S'assurer que les intervenant(e)s témoignent d'un comportement constructif caractérisé par l'écoute active, l'objectivité, l'empathie et la patience.

III. Principes directeurs devant être respectés dans l'établissement et la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes⁸⁰

Les principes directeurs suivants doivent être respectés dans l'établissement et la gestion des Espaces de Cohésion des Femmes :

1. L'approche/principe «ne pas nuire »

L'approche/principe « ne pas nuire » consiste à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que le travail des acteurs humanitaires n'expose les personnes à d'autres préjudices⁸¹. L'application de cette approche/de ce principe est fondamental et implique de prioriser la sécurité émotionnelle et physique des femmes, des jeunes femmes et des filles qui participent aux activités menées au sein de l'Espace de Cohésion des Femmes. Ceci, implique aussi de comprendre les dynamiques de conflit et s'assurer que les Espaces et les activités y afférentes contribuent à réduire les facteurs de conflit et augmenter les contributions à la consolidation de la paix au sein de la communauté⁸².

2. Bâtir sur les capacités, ressources et structures existantes

Ce principe implique de faire des efforts pour bâtir, renforcer les capacités locales, appuyer le développement personnel, les mécanismes positifs ... et renforcer les ressources existantes. Même une communauté ayant été sévèrement affectée par une situation d'urgence aura ses propres ressources et capacités, et il est plus effectif de les identifier, de les mobiliser et de les renforcer que de mettre sur pied de nouveaux systèmes. Bâtir sur les aptitudes et capacités locales a un impact psychosocial positif, ceci autonomise, et crée une fondation durable pour les Espaces de Cohésion des Femmes. Dans un certain sens, ceci implique que les organisations internationales travaillent étroitement avec les organisations locales et renforce leurs capacités au travers de la mise sur pied de l'Espace de Cohésion des Femmes.

3. Le leadership et autonomisation des femmes et des filles

L'Espace de Cohésion des Femmes devrait être dirigé par les femmes et les filles et offrir un environnement inclusif et autonomisant pour celles-ci. Toutefois, selon les contextes, la gestion de ces Espaces peut être ouverte, de manière minoritaire, à des hommes et des garçons engagés en faveur de la protection et promotion des droits des femmes, des jeunes femmes et des filles.

4. Approche axée sur les survivant(e)s :

Cette approche crée un environnement propice dans lequel les droits et les choix du/de la survivant(e) sont respectés, sa sécurité assurée, et où il/elle est traité(e) avec respect et dignité.

Une approche axée sur les survivant(e)s s'appuie à son tour sur les principes directeurs suivants :

- la sécurité : la première considération concerne la sécurité du/de la survivant(e) et celle de ses enfants ;
- la confidentialité : les survivant(e)s ont le droit de choisir la personne vers qui se tourner pour raconter ou non leur histoire et les informations ne doivent en aucun cas être partagées sans leur consentement éclairé ;
- le respect : toutes les mesures prises devront être motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité du/de la survivant(e). Les personnes apportant leur

80 UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, pp.7-9

81 UNFPA, Op. Cit. (note 21), p. xi.

82 HealthNetTPO & UNICEF South Sudan «Promoting Positive Environments for Women and Girls: Guidelines for Women and Girls Friendly Spaces in South Sudan», HealthNetTPO & UNICEF South Sudan, 2016, p.16.

assistance sont chargées de faciliter son rétablissement et de fournir des ressources pour lui venir en aide ;

- la non-discrimination : les survivant(e)s doivent recevoir un traitement égal et équitable, indépendamment de leur âge, genre, race, religion, nationalité, origine ethnique, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

5. Sécurité et accessibilité

L'Espace de Cohésion des Femmes doit être localisé dans un endroit facilement accessible à toutes les femmes et les filles, sans discrimination, et assurer la sécurité et respect de la vie privée.

Grâce aux audits de sécurité, les organisations peuvent facilement évaluer et identifier les risques selon l'emplacement géographique et par service ou secteur de L'Espace de Cohésion des Femmes. Ces audits peuvent déterminer les vulnérabilités propres aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes par rapport aux risques identifiés. L'analyse des résultats peut déterminer les actions à mener pour la communauté humanitaire et les prestataires de services et peut ainsi faciliter la collaboration entre la communauté et les partenaires de la réponse à la VBG en vue de réduire les risques identifiés. Lorsque les audits de sécurité sont menés régulièrement, ils permettent de mesurer les risques liés à la protection et de contrôler la situation et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place⁸³.

6. Approche communautaire

Alors que l'Espace devrait être dirigé et se focaliser sur les femmes et les filles, sa durabilité requiert les contributions et appuis de toutes les parties prenantes de la communauté. À cet effet, les époux/ partenaires, les leaders communautaires, traditionnels et religieux devraient s'engager à permettre aux femmes et aux filles d'y avoir accès et participer aux programmes sans être inquiétées.

7. Approche coordonnée et multisectorielle (holistique)

L'Espace de Cohésion des Femmes doit prendre en considération les besoins et expériences variés des femmes et des filles. Tout en offrant des services qui répondent aux étapes particulières de leurs vies, y compris aux problématiques liées à la prévention et réponse des violences basées sur le genre.

8. Approche adaptée

Un Espace de Cohésion des Femmes devrait accueillir et impliquer les femmes et les filles. Toutefois, il demeure important de maintenir une balance entre les activités structurées, les services et les temps de loisirs.

9. Approche sensible à la culture

Les activités et approches en faveur des Espaces de Cohésion des Femmes doivent être culturellement adaptées et tenir compte des réalités culturelles, des cultures locales⁸⁴.

Concernant les approches sensibles à la culture, il faut retenir ce qui suit :

- Elles vont bien au-delà du « quoi » pour examiner le « comment » et le « pourquoi » des réalités;
- recherchent les connaissances et les relations locales pouvant fournir une base de dialogue et de changement positif;
- évitent les généralisations et reconnaissent les différences de valeurs et d'objectifs, y compris au sein d'une même culture;
- encouragent ceux oeuvrant avec les communautés à faire preuve d'humilité; et

83 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.38.

84 UNFPA, Op. Cit. (note 10), p. 3.

- font en sorte que les politiques soient basées sur une compréhension profonde des réalités humaines, y inclus de la culture, et non pas sur des théories et des hypothèses.

Elles reconnaissent que :

- Les gens de différentes cultures comprennent les droits de manière différente;
- les gens de la même culture ont eux aussi peuvent avoir de différents points de vue sur les droits et différentes expériences en la matière;
- les gens plaident en faveur des droits suivant des manières adaptées à leur contexte culturel;
- les droits de la personne peuvent être insérés par un processus de « légitimation culturelle »; et,
- la facilitation de la légitimation culturelle requiert une bonne connaissance de la culture et une prise en compte de la culture.

Les approches sensibles à la culture peuvent fournir des outils qui élucident les interactions entre les droits de la personne et les cultures. Les gens respectent les droits de la personne qu'ils perçoivent comme étant culturellement légitimes, mais l'obtention de cette légitimité doit se faire en respectant d'importantes règles de prudence :

- En évitant d'imposer des interprétations particulières des droits qui minent l'appropriation de ceux-ci par la culture;
- en ne reculant pas devant les débats sur la signification des droits et au contraire en reconnaissant leur existence;
- en contribuant à l'élaboration des politiques par une prise en compte sérieuse des normes et pratiques locales;
- en comprenant les cultures aux niveaux local, national et international et les interactions entre ces niveaux.

Enfin, elles appellent à l'inclusion de toutes les sociétés et à l'action auprès des communautés, y inclus auprès des groupes marginalisés de celles-ci. Le processus n'étant ni rapide ni prévisible. Le développement humain qui comporte la pleine réalisation des droits de la personne dépend d'une action sérieuse et respectueuse en association avec les cultures⁸⁵.

85 UNFPA, État de la population mondiale 2008 Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne, New York, USA, UNFPA, 2008, pp.2-3.

Bibliographie

- 1) UNFPA, Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, New York, UNFPA, novembre 2015, p. xi.
- 2) UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, pp.37-38., 3. , en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20Elearning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf , site visité en ligne le 11/03/2017.
- 3) UNFPA, «Women and girls Safe Spaces: A guidance note based on lessons learned from the Syrian crisis, UNFPA Regional Syria Response Hub, 2015, pp.7-9.
- 4) HealthtNetTPO & UNICEF South Sudan, «Promoting Positive Environments for Women and Girls: Guidelines for Women and Girls Friendly Spaces in South Sudan», HealthtNetTPO & UNICEF South Sudan, 2016, p.16.
- 5) UNFPA, État de la population mondiale 2008: Lieux de convergence : culture, genre et droits de la personne, New York, USA, UNFPA, 2008, pp.2-3.

CHAPITRE IX : COMMUNICATION

OBJECTIFS :

À la fin de ce chapitre, les participants pourront :

- Être capable de comprendre l'importance de la communication dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre et identifier quelles techniques communication pourraient être appliquées dans le cadre des activités des Espaces de Cohésion des Femmes.

Sommaire:

I. Contexte

II. Techniques de communication

III. Travailler avec les médias

Bibliographie

I. Contexte

La communication joue un rôle primordial en faveur de l'égalité des hommes et des femmes dans notre société puisqu'elle est porteuse d'image et/ou de messages. Elle constitue un élément essentiel pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, des efforts de ce fait, elle se doit de n'exclure personne⁸⁶.

II. Techniques de communication

1. Sensibilisation

La sensibilisation consiste à rendre une personne ou un groupe de personnes réceptives à quelque chose qui peut être un problème dans une communauté, un comportement à adopter vis à vis d'une situation donnée. La cible de la sensibilisation peut concerner toutes les parties prenantes y compris les décideurs. La sensibilisation peut se faire à travers des campagnes de sensibilisation⁸⁷.

a. Les étapes techniques à suivre pour une sensibilisation efficace

- Définir la situation
- Fixer le but et les objectifs
- Définir les publics cibles
- Concevoir les principaux messages à faire passer
- Mettre au point et appliquer un plan de sensibilisation
- Susciter l'intérêt des médias
- Suivi et évaluation

2. Le travail en réseau ou réseautage⁸⁸

Le réseau est un ensemble de personnes physiques ou morales travaillant ensemble pour une cause commune. Les réseaux de plaidoyer sont des groupes d'organisations et de personnes qui travaillent ensemble pour obtenir des changements politiques, des lois ou de programmes concernant un thème bien particulier.

3. Information Education Communication (IEC)⁸⁹

Les acteurs ou organisations sont souvent des prestataires de services. L'objectif poursuivi par l'IEC est d'amener les cibles à changer de comportement. Elle s'adresse aux individus, aux communautés ou à un segment de la communauté qui peut être les femmes, les parents ou autres. L'IEC peut s'appuyer sur les campagnes médiatiques, les avantages sociaux, les médias traditionnels. Cette stratégie a été améliorée et a pris le nom de communication pour le changement de comportement (CCC).

4. Le plaidoyer⁹⁰

C'est un ensemble d'actions ciblées visant les décideurs dans le but de soutenir un changement dans les politiques, les programmes. Le plaidoyer à la base est celui qui tente d'accroître les capacités des communautés locales en leur donnant une voix, notamment à celles qui sont inhibées et vulnérables. Ceci revient, en bref, à impliquer le plus possible les communautés locales et les leaders locaux dans les activités de plaidoyer. Le plaidoyer peut se réaliser à différents niveaux et à différents lieux. Il peut être mis en place à l'intérieur d'une organisation et concerne les décisions quotidiennes, d'une communauté,

86 ÎledeFrance, « Le genre dans la communication », en ligne: <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/communication-genree08.pdf>, site visité en ligne le 10/03/2017.

87 Campus de Genre, Module sur le plaidoyer, la sensibilisation et le travail en réseau, Turin, Italie, Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, 2010, p.18.

88 Ibid.

89 Ibid.

des communautés locales au niveau national, (concernent les politiques), régional/continental et au niveau international. Il est donc très important de faire un choix stratégique sur le niveau des décideurs vers lesquels on dirige le plaidoyer. La décision du choix stratégique dépend aussi des espaces à conquérir, des ressources disponibles, des risques, de l'urgence des objectifs et du changement souhaité.

À court ou à moyen terme, le plaidoyer permet de :

- Créer/construire un soutien pour une cause ou question donnée ;
- Influencer les autres pour qu'ils/elles la supporte ;
- Essayer d'influencer ou de changer la législation affectant cette cause.
- Travailler en réseau (stratégie la plus efficace pour réussir un plaidoyer).

a. Les étapes techniques à suivre pour un plaidoyer efficace⁹¹:

- Identifier la question/ cause donnée pour laquelle on plaide
- Définir le but et les objectifs devant être atteint (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes : SMART)
- Identifier le groupe/l'audience cible visé
- Développer le message
- Identifier le canal ou les canaux de communication
- Construire/Créer le soutien
- Chercher/Mobiliser des fonds
- Exécuter

5. La mobilisation communautaire

Les stratégies de mobilisation communautaire sont des voies prometteuses de prévention des violences basées sur le genre visant à changer les normes communautaires sur le genre et le caractère acceptable de la violence. Elles constituent souvent un moyen important d'améliorer la réponse communautaire aux VBG lorsqu'elle survient⁹².

Raisons sélectionnées pour lesquelles les programmes de mobilisation communautaire devraient traiter les VBG⁹³:

- La prévention des VBG dépend des changements des normes sur l'égalité des genres et le caractère acceptable de la violence contre les femmes et les filles. Les interventions qui visent uniquement les individus ne suffisent pas.
- Les programmes de mobilisation communautaire peuvent changer les attitudes et les comportements liés à la violence et encourager des relations plus équitables entre hommes, les garçons, les femmes et les filles.
- La prévention des VBG exige que la société tienne pour responsables les agresseurs plutôt que blâmer les victimes/survivant(e)s.
- L'établissement des services complets exige la mobilisation de regroupements, de réseaux de référence de prestataires des services dans la communauté afin que tous travaillent en collaboration et de manière étroite.
- Le changement des normes est essentiel pour permettre aux survivantes d'obtenir de l'aide auprès des familles et des services communautaires.
- Les programmes de mobilisation communautaire peuvent améliorer l'autonomisation économique des femmes et des filles - autre stratégie à long terme pour prévenir les VBG.

90 Ibid., pp.5-6, 12 et 19.

91 Ibid., p.20.

92 IGWG de l'USAID, Lutte contre la violence basée sur le genre dans les programmes de santé de l'USAID: Un guide pour les responsables de programmes du secteur de la santé (Deuxième édition), Washington, D.C., IGWG de l'USAID, septembre 2008, p. 17.

93 Tiré et adapté d'Idem.

a. Étapes de processus de mobilisation communautaire⁹⁴:

Le processus de mobilisation communautaire proposée dans un projet VBG peut se dérouler en cinq étapes:

Étape 1 : Evaluation communautaire pour collecter l'information initiale sur les attitudes et les croyances entourant les VBG.

pour donner aux personnes les moyens nécessaires de passer à l'action et adopter le changement voulu.

Étape 2 : Accroître la sensibilisation aux VBG et ses conséquences négatives dans la communauté dans son ensemble et parmi les secteurs professionnels clés, par exemple, les services de santé, les intervenants sociaux, les agents de la loi, etc.

Étape 4: Intégrer l'action contre les VBG dans la vie quotidienne et systématiquement au sein des institutions.

Étape 3 : Développer des réseaux de soutien, d'action et de résistance

Étape 5 : Travailler à consolider les efforts pour garantir leur durabilité, croissance continue et progrès.

6. La communication pour le changement social et comportemental (CCSC)

C'est une technique de communication qui consiste à travailler avec des personnes et leur communauté dans le but de:

- promouvoir des comportements sains compatibles avec leurs conditions de vie ;
- créer des conditions propices afin qu'elles puissent mettre en place et maintenir des comportements positifs⁹⁵.
- Elle recoupe toute un tas des médias de masse ainsi que des stratégies de communication interpersonnelle, par exemple, la radio, la télévision, le théâtre communautaire, les ateliers, les magazines, les campagnes de sensibilisation, les affiches, les brochures et les imprimés⁹⁶.

a. Étapes du CCSC⁹⁷

Étape 1 : On commence par entendre parler d'un nouveau comportement à adopter.

Étape 4: On ressent les avantages du nouveau comportement adopté.

Étape 2 : Approbation du nouveau comportement

Étape 5 : On en parle à son entourage (famille, amis, ...) et l'on persuade les autres d'adopter ce nouveau comportement.

Étape 3 : On estime que ce comportement présenté est une bonne chose et on décide de l'adopter.

94 Tiré et adapté d'Idem., p.20.

95 IFRC, La communication pour le changement de comportement à l'usage des volontaires de la communauté: Boîte à outils des volontaires, Genève, Suisse, IFRC, 2010, p. 8.

96 IGWG de l'USAID, Op. Cit. (note 104), p.22.

97 Tiré et adapté d'IFRC, Op. Cit. (note 107), pp.8-9.

III. Travailler avec les médias⁹⁸

Les médias peuvent jouer un rôle prépondérant dans la sensibilisation et la communication sur les questions de VBG. Ils peuvent soutenir les efforts de sensibilisation sur une question donnée, veiller à ce que l'opinion des femmes et les préoccupations liées à la protection soient entendues et prises en compte, informer la communauté et le public sur la façon d'accéder aux services de réponse à la VBG, et promouvoir des normes sociales et des attitudes favorables à l'égalité des sexes. Toutefois, les médias ne font pas toujours preuve d'impartialité. Il est donc important que les journalistes soient formés afin d'assurer la confidentialité des informations et de ne pas compromettre la sécurité des survivant(e)s. Il arrive que les médias mettent en péril les survivant(e)s et leurs proches ou contribuent à aggraver certains stéréotypes négatifs ou attitudes de condamnation vis-à-vis des survivant(e)s. Les journalistes doivent se conformer aux bonnes pratiques et veiller à ce que les entretiens avec les survivant(e)s soient menés en toute sécurité, confidentialité dans le respect de l'éthique, et à ce que les personnes interrogées soient traitées avec dignité et respect, dans le cadre d'une approche axée sur les survivant(e)s.

98 UNFPA, Op. Cit. (note 1), p. 74.

Bibliographie

- 1) ÎledeFrance, « Le genre dans la communication », en ligne: <https://www.centre-hubertineauclert.fr/sites/default/files/fichiers/communication-genree08.pdf> , site visité en ligne le 10/03/2017.
- 2) ManagementRéseausavoir.fr, «La communication, définition et type», en ligne: <http://management.savoir.fr/communication/> , site visité en ligne le 10/03/2017.
- 3) Campus de Genre, Module de formation : Module sur le plaidoyer, la sensibilisation et le travail en réseau, Turin, Italie, Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, 2010, pp.8, 5-6, 12, 19-20.
- 4) OMS, «Halte à l'épidémie mondiale de maladies chroniques : guide pratique pour une sensibilisation réussie», en ligne: <http://www.who.int/chp/advocacy/chp.manual.FR-web.pdf?ua=1>, site visité en ligne le 10/03/2017.
- 5) IGWG de l'USAID, Lutte contre la violence basée sur le genre dans les programmes de santé de l'USAID: Un guide pour les responsables de programmes du secteur de la santé (Deuxième édition), Washington, D.C., IGWG de l'USAID, septembre 2008, pp. 17,20et 22.

Glossaire d'égalité de Genre

1. Sexeⁱ

Le sexe fait allusion aux caractéristiques biologiques des hommes et des femmes. Et, ces caractéristiques sont congénitales et leurs différences se limitent aux seules fonctions reproductives physiologiques.

Ci-dessous, quelques exemples de caractéristiques liées au sexe :

- Les femmes ont leurs règles, pas les hommes
- Les hommes ont des testicules, pas les femmes
- Les femmes ont des seins leur permettant d'allaiter, pas les hommes

2. Genre

Le terme genre en français et gender en anglais concerne les différences sociales existantes entre les hommes et les femmes acquises, pouvant évoluer dans le temps, bien qu'elles soient profondément enracinées dans chaque culture. En d'autres termes, le concept genre fait référence aux caractéristiques sociales assignées aux hommes et aux femmes. Ces caractéristiques sociales sont construites sur la base de différents facteurs tels que l'âge, la religion, l'origine nationale, ethnique et sociale. Ces différences varient grandement aussi bien à l'intérieur des cultures qu'entre celles-ci et définissent les identités, les statuts, les rôles, les responsabilités et les relations d'autorité entre les membres de toute culture ou société. Le genre s'acquiert par la socialisation. Il n'est ni statique ni inné, mais il évolue pour répondre aux changements qui interviennent dans un contexte social, politique et culturel donnéⁱⁱ.

3. Rôles de genre

L'expression rôles de genre fait renvoie aux attitudes et aux comportements que la société considère appropriés aux hommes et aux femmes sur la base de leur sexe biologiqueⁱⁱⁱ.

4. Relations de genre

Les relations de genre sont le sous-ensemble spécifique des relations sociales unissant les hommes et les femmes en tant que groupes sociaux dans une communauté particulière, y compris la manière dont le pouvoir, l'accès et le contrôle des ressources sont répartis entre les sexes. Les relations de genre se croisent avec toutes les autres influences sur les relations sociales, à savoir: l'âge, l'ethnicité, la race, la religion - en vue de déterminer la position et l'identité des personnes dans un groupe social. Étant donné que les relations de genre sont une construction sociale, elles peuvent être transformées au fil du temps pour devenir plus équitables^{iv}.

5. Sexospécifique

L'adjectif sexospécifique se réfère aux différences sociales entre les hommes et les femmes qui sont apprises, et donc profondément ancrées dans chaque culture, pouvant changer au fil du temps, et ayant un vaste champ, également variable, dans une culture donnée ou entre les cultures. La sexospécificité, quant à elle, détermine les rôles, responsabilités, chances, privilèges, aspirations et limites pour les hommes et les femmes d'une culture donnée^v.

6. Violence basée sur le genre^{vi}

La violence basée sur le genre (VBG), communément utilisée de manière interchangeable, « violence sexiste» ou « violence sexospécifique (VSS)», est un terme général désignant les actes préjudiciables commis contre la volonté d'une personne et résultant d'inégalités de pouvoir provenant des rôles spécifiques au sexe. Et, ce dans le but de la nuire. Ces termes désignent des violations des droits fondamentaux de la personne humaine qui perpétuent des rôles sexuellement stéréotypés, violations qui nient la dignité humaine et l'autodétermination de l'individu et font obstacle au développement humain. Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexospécifique, partout à travers le monde, a

presque toujours une répercussion plus négative sur les femmes et les filles. C'est la raison pour laquelle on utilise souvent « violence sexospécifique » de manière interchangeable avec le terme « violence contre les femmes ».

Une des raisons pour lesquelles on préfère le terme « violence sexospécifique » à d'autres termes qui décrivent la violence à l'endroit de femmes, c'est qu'il fait ressortir le statut subordonné de la femme dans la société et sa plus grande vulnérabilité à la violence. Il n'en reste pas moins important de se rappeler que, dans certains cas, les hommes et les garçons peuvent aussi être les victimes de la violence sexospécifique. Cette violence peut être physique, sexuelle, psychologique, économique ou socioculturelle.

7. Violence contre les femmes et les filles

Étant donné que les violences basées sur le genre affectent dans une très grande majorité les filles et les femmes, la Résolution 48/104 (20 décembre 2003) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination de toute forme des violences à l'égard de la femme définit la violence contre les femmes et les filles comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »^{vii}.

8. Discrimination fondée sur le sexe

L'art. 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes stipule que : « [La] discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine »^{viii}. La discrimination sexiste communément appelé sexisme réfère à tout traitement préjudiciable d'une personne du fait d'un stéréotype sexiste. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît et traite deux formes de discrimination, à savoir: la discrimination provenant de la loi (Jure) [les lois, les politiques] ou de la pratique (facto)^{ix}.

9. Discrimination l'égard des filles et des femmes/ discrimination multiple x

La discrimination de genre ou à l'égard des filles et des femmes désigne, directement ou indirectement, le traitement différent des filles et des femmes et des garçons et des hommes, de manière à les empêcher de jouir de leurs droits. Elle peut être directe ou indirecte. La discrimination directe à l'égard des filles et des femmes est de manière générale plus facile à reconnaître car elle est manifeste. Ainsi, dans certains pays, les femmes n'ont pas le droit légal à la propriété, elles se voient interdite par la loi d'occuper certains emplois, ou les coutumes communautaires pourraient empêcher les filles à continuer leurs études supérieures. La discrimination indirecte à l'égard des filles et des femmes, quant à elle, peut être difficile à reconnaître. Elle désigne des situations qui peuvent sembler impartiales mais engendrant un traitement inégal des filles et des femmes. De ce fait, un emploi d'agent de police peut établir des critères minimaux de taille et de poids que les femmes auraient du mal à remplir. En conséquence, elles n'auraient pas la possibilité de devenir agents de police.

S'il est bien vrai que l'intensité de la discrimination à l'égard des filles et des femmes différent selon les lieux, le statut d'immigrant, la sexualité, le revenu, l'emploi, l'handicap, la religion, l'économie, l'éducation et les disparités raciales/ethniques, elle est présente partout.

La discrimination multiple, quant à elle, décrit le caractère complexe de la discrimination fondée sur plus d'un motif, connue aussi comme « additive », « accumulative », « composée », « intersectionnelle », « parti-pris complexe » ou « inégalités pluridimensionnelles ». Même si elle est déconcertante en apparence, le concept se rapporte en particulier à deux situations: (1) lorsqu'une personne fait face à plus d'une forme

de discrimination fondée sur divers motifs (ex. Le sexe plus la discrimination fondée sur un handicap, ou le sexe plus l'orientation sexuelle). Dans ce cas d'espèce, toutes les femmes et toutes les personnes handicapées (hommes et femmes) sont susceptibles d'être confrontées à la discrimination. (2) lorsque la discrimination n'affecte que les personnes appartenant à plus d'un groupe (par ex. Seulement les femmes handicapées, pas les hommes handicapés), également connue comme discrimination intersectionnelle.

S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes, la Recommandation générale no. 25 de la CEDEF énonce ce qui suit: «Certaines femmes, outre la discrimination à laquelle elles sont soumises en tant que telles, peuvent être confrontées à divers types de discrimination fondés sur d'autres caractéristiques telles que la race, l'ethnie, la religion, le handicap, l'âge, la classe, la caste ou d'autres considérations. Cette discrimination frappe surtout certains groupes de femmes, ou, parfois, des hommes aussi, mais de manière et à des degrés différents. Les États parties doivent envisager de prendre des mesures temporaires spéciales pour éliminer ce type de discrimination et la combinaison d'effets préjudiciables qu'elle engendre».

10. Égalité des sexes ou égalité de genre ou égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité des sexes (ou égalité de genre ou égalité entre les femmes et les hommes) se réfère à l'égalité des hommes et des femmes, quels que soient leur âge et leur orientation sexuelle, dans la jouissance des droits, des biens à valeur sociale, des chances offertes, des ressources et des récompenses. L'égalité ne signifie nullement que les femmes et les hommes sont identiques, mais que leurs droits, les chances et les opportunités de vie qui sont offerts ne sont ni régis ni limités par leur statut de femme ou d'homme^{xi}. Contrairement à l'égalité des sexes (ou l'égalité de genre ou l'égalité entre les femmes et les hommes), les inégalités de genre sont les déséquilibres qu'on constate dans la manière de traiter les filles, les garçons, les femmes et les hommes, les empêchant d'avoir un accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, à l'emploi, aux ressources.

11. Équité des sexes

L'équité entre les sexes renvoie à un élément d'interprétation de la justice sociale, basée de manière générale sur la tradition, la coutume, la religion ou la culture, ce qui porte souvent préjudice aux femmes^{xii}.

12. Survivant(e)/victime^{xiii}

Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés de manière interchangeable. Il convient de noter que le concept « victime » est souvent utilisé dans les domaines juridique et médical et « survivant(e) » est généralement plus usité dans les secteurs sociaux, psychologiques et d'appui psychosocial, car étant plus flexible. Les victimes sont des personnes ayant vécu ou vivant des intrusions sexuelles non désirées ou non demandées dans leur être affectif et physique. Elles se sentent précisément sans défense, sans contrôle et débranchées de leur vie. Elles ont tendance à être dépassées par leur sentiment de rage, de colère, de tristesse et de dépression et sont prises dans un cycle de réaction. Souvent, elles se tournent vers l'auto-destruction et les moyens mal adaptés pour s'en sortir. Tandis que les survivant(e)s sont des personnes qui ont pris une décision consciente de passer du statut de victime passive à celui d'agent de changement. Elles ont débuté à prendre possession de leurs expériences pénibles et initié un processus de deuil face à leurs pertes, elles ont accepté ce dont elles ont besoin afin de vivre le quotidien, et sont prêtes à vivre pleinement. Elles ont dépassé l'étape de simplement réagir à la vie et ont décidé de faire le point sur leur vécu, de rassembler les diverses pièces manquantes ou éparpillées de leur identité personnelle et de se mettre à la recherche de leur être total. Les survivantes et les survivants sont des personnes à la recherche de courage, de force et de sagesse puisés dans leurs propres expériences. Elles sont engagées dans un processus de recherche consciente afin de retrouver leur espoir, leur pouvoir personnel, leur sexualité, leur personne, leur féminité, leur masculinité, leur richesse spirituelle et leur volonté de s'épanouir.

13. Personne victime de violence secondaire

C'est toute personne éprouvée par l'expérience de violence infligée à la personne à la VBG ou VSS. L'on peut dénombrer parmi les personnes victimes de violence secondaire, des membres de la famille ou autres personnes proches de la personne^{iv}

14. Auteur de violence

Un auteur de violence est une personne, un groupe ou une institution infligeant directement, appuyant ou tolérant la violence ou d'autres abus contre une personne ou un groupe de personnes. Les auteurs de violences sont en position de pouvoir, de prise de décisions et /ou d'autorité réel ou perçu comme tel et, de ce fait, peuvent donc exercer une domination sur leurs victimes. Les auteurs de ces actes de violence peuvent provenir de la famille, de la communauté ou d'autres groupes agissant au nom des institutions culturelles, religieuses ou gouvernementales.^{xv}

15. Acte de violence

C'est une agression perpétrée par une personne ou un groupe de personnes. Elle peut prendre multiples types de violence (physique, sexuelle, émotionnelle, économique, socioculturelle) avec répétition de violence de quelques minutes, quelques heures ou quelques jours^{vi}.

16. Violence sexuelle

La violence sexuelle désigne tout acte, tentative ou menace de nature sexuelle qui occasionne, ou susceptible d'occasionner, un préjudice physique, psychologique ou émotionnel. Elle est une forme de violence sexistex^{vii}.

17. Viol/tentative de viol^{xviii}

C'est tout acte de rapport sexuel non consensuel (c'est toute invasion de toute partie du corps de la victime ou de l'agresseur avec un organe sexuel ou l'ouverture génitale ou anale de la victime avec tout objet ou toute autre partie du corps, par force, menace de force ou coercition). Toute pénétration est considérée un viol. Un acte qui n'aboutit pas toujours à une pénétration est considérée une tentative de viol. Le consentement d'un mineur sera jugé selon les normes internationales qui précisent qu'avant l'âge de 18 ans, une personne n'est pas capable de donner un consentement donné en toute connaissance de cause.

Le viol ou la tentative de viol comprend les actes suivants :

- Le viol/ la tentative de viol d'une femme adulte ;
- Le viol / la tentative de viol d'un mineur (garçon ou fille), y inclus l'inceste ;
- Le viol / la tentative de viol conjugal : viol commis par le conjoint ou le partenaire intime ;
- Le viol/ la tentative de viol masculin, désigné généralement comme la sodomie ;
- Le viol/ la tentative de viol commis par des étrangers ;
- Le viol / la tentative de viol collectif : L'on parle de viol collectif, lorsqu'il y a viol d'une personne par deux ou plusieurs agresseurs ou s'il y a plus d'un assaillant ;
- Le viol/la tentative de viol systématique ou opportunistes dans les conflits armés : Ces viols peuvent être perpétrés par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs personnes. En temps de guerre, il est fréquent que le viol des femmes et des hommes soit utilisé, en guise de représailles, à titre de sanctions punitives ou comme une stratégie militaire, une tactique de guerre délibérée destinée à humilier, terroriser tant physiquement que psychiquement l'adversaire, à anéantir les communautés. Le viol peut servir à sanctionner des femmes pour avoir transgressé des codes moraux ou sociaux, à titre illustratif, ceux interdisant l'adultère, la méconduite ou l'ébriété sur la voie publique.

18. Violence basée sur le genre contre les hommes et les garçons^{xix}

La violence basée au genre, au niveau mondial, touche plus souvent les femmes et les filles que les hommes et les garçons. Par contre, la violence sexuelle contre les hommes et les garçons est moins bien comprise ou reconnue. Toutefois, il est important de souligner que les garçons et les hommes peuvent aussi être victimes de violences basées sur le genre, notamment de violences sexuelles. Tout porte à croire que les violences sexuelles contre les garçons sont plus fréquentes qu'on ne l'imaginait, mais les informations sur ce sujet manquent quel que soit le contexte. Le viol et d'autres formes de coercition sexuelle dirigés contre les hommes et les garçons ont lieu dans divers endroits, y compris au foyer, en milieu de travail, à l'école, dans la rue, dans l'armée, ainsi que dans les prisons^{xx}. La violence sexuelle contre les hommes et les garçons inclut les actes sexuels non consentis, y compris le viol, ainsi qu'une variété de formes de torture sexuelle. Les auteurs de violence sexuelle et sexiste peuvent utiliser leur propre corps, ainsi que des armes ou des objets. Outre, le danger physique immédiat qu'il cause, un acte de violence sexuelle met en exergue la vulnérabilité du survivant et met en cause la perception de sa masculinité, de sa sexualité, de sa capacité procréatrice et de son identité de genre

19. Abus sexuels^{xxi}

Les abus sexuels comprennent tous les autres actes sexuels non consensuels, non compris le viol ou la tentative de viol. L'abus sexuel inclut tout acte perpétré sur un mineur. Tel que mentionné ci-haut, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas considéré(e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. Ci-dessous, quelques exemples d'abus sexuel :

- Forcer une personne à retirer ses vêtements ;
- forcer quelqu'un à s'engager dans des actes sexuels, à titre d'exemple, forcer à embrasser ou à toucher ; ou
- forcer une personne à observer des actes sexuels.

20. Exploitation sexuelle^{xxii}

L'exploitation sexuelle est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne qui occupe une position de pouvoir et utilisant ce pouvoir pour s'engager dans les actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne quelquefois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la personne VVSS risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de s'adonner à cette exploitation (peut-être dans le but de protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, de ce fait, même si le consentement est donné, c'est un consentement qui a été obtenu par manipulation ou coercition.

Exemples :

- L'agent humanitaire demandant des rapports sexuels en échange d'assistance matérielle, de faveurs ou de privilèges ;
- l'enseignant demandant des faveurs sexuelles pour faire passer l'élève ou l'admettre dans la classe ;
- le leader de réfugiés demandant des rapports sexuels en échange de faveurs ou privilèges ; ou
- le soldat ou l'agent de sécurité qui demande des rapports sexuels pour escorter quelqu'un et la garder à l'abri du danger.

21. Violence conjugale^{xxiii}

La violence conjugale intervient entre partenaires (époux, petits amis) et entre membres de la famille (par exemple, belles-mères et belles-filles). Elle se traduit par des actes d'abus sexuels, physiques

et psychologiques. Il demeure important de signaler clairement dans ce type de violence si elle a été perpétrée par un partenaire intime ou un autre membre de la famille. D'autres termes usités pour mentionner la violence conjugale commise par un partenaire intime sont « traitement abusif par l'époux » et « battre sa femme. »

Exemples :

- gifler, donner des coups de pied, frapper, utiliser des armes ;
- abus verbal et émotionnel, y inclus l'humiliation publique, l'isolement forcé ;
- menaces de mort ou meurtre;
- fait de priver son partenaire de nourriture, d'eau, d'abri, de soins de santé, de vêtements, contrôle sur la fécondité (grossesses et/ou avortements forcés) ;
- la femme est battue ou maltraitée parce n'ayant pas rempli ses obligations à l'endroit du mari (était en retard pour préparer la nourriture, a refusé des rapports sexuels, etc.) ; ou la femme est frappée par sa belle-mère du fait de son statut subordonné dans le ménage.

22. Trafic ou traite en vue de prostitution et main-d'oeuvre

Le trafic intervient lorsqu'un un migrant est engagé de manière illégale (recruté, kidnappé, vendu, etc.) et/ou déplacé à l'intérieur du pays ou dans d'autres pays. Les intermédiaires (trafiquants) obtiennent en contrepartie un profit économique ou autre suite à leur acte de tromperie, coercition et/ou autres formes d'exploitation dans des conditions qui viole les droits fondamentaux des migrants. Les femmes et les filles sont les principales victimes de ce trafic pour le travail domestique, la prostitution forcée, le mariage forcé, etc^{xxiv}.

23. Mutilation génitale de la femme ou de la jeune fille (MGF)

La mutilation génitale désigne toute opération qui implique l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou toute autre blessure faite à ces organes pour des raisons culturelles ou non thérapeutiques. Les femmes adultes et les filles risquent de consentir à cette mutilation sous l'effet d'une pression sociale et culturelle ou elles peuvent être physiquement forcées de le faire. Les mineures sont souvent forcées physiquement et, même si elles ne le sont pas, on ne juge pas qu'elles aient l'âge requis pour donner leur consentement donné en toute connaissance de cause. La mutilation génitale de la femme est généralement appelée « excision »^{xxv}.

24. Pratiques Culturelles Néfastes (PCN) ou pratiques traditionnelles préjudiciables

Les PCN désignent tout comportement, attitude ou acte perpétré de manière délibérée à l'endroit d'une personne ou d'un groupe, qui trouve une justification dans les considérations culturelles ou socio conventionnelles et qui l'empêche de jouir des droits qui lui sont reconnus, ou qui nuit à sa santé et porte atteinte à sa dignité. Les filles et les femmes sont les principales victimes de ces pratiques. On peut relever entre autres : les mutilations génitales féminines, le repassage des seins, le lévirat et le sororat, les rites dégradants de veuvage, les mariages d'enfants (précoces) et forcés, ...^{xxvi}

25. Mariage forcé^{xxvii}

La Résolution 1468 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les mariages forcés et mariages d'enfants (2005) définit le mariage forcé comme « l'union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas donné son libre et plein consentement au mariage » (§ 4). Aussi, la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (art. 1.1) ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique [art. 6 (a)], disposant tous les deux qu'aucun mariage ne peut être contracté sans le libre et plein consentement des deux futurs époux. Le mariage forcé peut revêtir des formes variées

et faire intervenir des situations diverses : esclavage, épouse achetée par correspondance, traite des femmes, mariage arrangé, traditionnel ou coutumier, mariage de complaisance, mariage en règlement d'un différend, mariage blanc, trokosi (pratique consistant à offrir des jeunes vierges à des prêtres comme esclaves sexuelles en paiement de services ou en guise de réparation), enlèvement de fiancée ou encore mariage pour acquérir une nationalité. Une autre forme est le mariage forcé de personnes handicapées où la victime n'a pas nécessairement la capacité de donner son plein consentement éclairé ou de consentir à des relations sexuelles conjugales.

26. Mariage d'enfants^{xxviii}

Le mariage précoce, et donc forcé est le mariage d'un enfant de moins de 18 ans. Cette définition s'aligne à la Convention relative aux droits de l'enfant définissant l'enfant comme étant tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (art. 1). Dans la mesure où une mineure de moins de 18 ans n'a pas la capacité de consentir valablement à son mariage, les mariages d'enfants sont considérés comme des mariages forcés. Se référer à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Résolution 1468 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les mariages forcés et mariages d'enfants (2005), qui définit le mariage d'enfant comme étant l'union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas 18 ans (§ 7) ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes [art. 6 (b)]. De plus, la loi doit préciser que les fiançailles et le mariage d'enfant n'ont aucune valeur légale.

Il faut toutefois signaler qu'en fonction de la législation du pays, le mariage avant l'âge de la majorité peut constituer une forme de maltraitance à enfant. Le cas d'un mariage forcé dans lequel la personne à protéger a moins de 18 ans est du ressort de la protection de l'enfance.

27. Autres violences sexospécifiques^{xxix}

Tout abus physique, mental ou social orienté contre une personne à cause du rôle que lui confère son genre dans une société ou une culture.

Exemples :

- une fille n'a pas le droit d'aller à l'école car elle doit jouer certains rôles dans la famille du fait qu'elle est une fille (faire le ménage, faire la cuisine, s'occuper des enfants, etc.) ;
- une fille ou une femme est obligée de se marier contre son gré à cause de la coutume locale ; ou
- une femme ou une fille ne peut pas marcher librement dans sa propre communauté à cause de la culture qui veut qu'une femme ou une fille soit toujours être accompagnée par un homme en public.

28. Partenaire^{xxx}

Le partenaire peut-être le conjoint(e) actuel ou ex-conjoint(e) (selon le droit civil et droit coutumier) ou partenaires non mariés. Les partenaires peuvent cohabiter ensemble, toutefois, ce n'est pas forcément le cas et la relation peut supposer ou non des activités sexuelles.

29. Mineur(e) :

Selon la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, le/la mineur(e) est toute personne de moins de 18 ans^{xxxi}.

30. Préjugés

Le préjugé est défini comme toute croyance, opinion préconçue souvent imposée par le milieu, l'époque, l'éducation; parti pris, idée toute faite^{xxxii}

31. Normes de genre

Par normes de genre, l'on entend des idées sur la façon dont les hommes et les femmes doivent être et agir. Ces idées sont internalisées et ces «règles» apprises tôt dans la vie. Ceci met en place un cycle de vie de la socialisation et des stéréotypes sexistes. En d'autres termes, elles sont les normes et les attentes auxquelles l'identité de genre se conforme généralement, dans une gamme qui définit une société, une culture et une communauté particulières à ce moment-là^{xxxiii}.

32. Analyse genres ou sexospécifique

L'analyse sexospécifique ou genre consiste en un examen critique de la manière dont les différences liées aux rôles, activités, besoins, opportunités et droits et avantages attribués à chaque sexe affectent tant les hommes, les femmes, les filles que les garçons dans une certaine situation ou certains contextes. Par cette analyse, on examine les relations entre les personnes de sexe masculin et féminin, leur accès aux ressources, le contrôle des ressources, et les contraintes auxquelles elles sont confrontées les unes par rapport aux autres^{xxxiv}.

33. Intégration d'une perspective sexospécifique ou de la dimension du genre

L'intégration d'une perspective sexospécifique ou de la dimension genre est le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y inclus la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une façon de faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociétale dans le but que les femmes et les hommes bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue plus. L'ultime but est d'atteindre l'égalité des sexes^{xxxv}.

34. Approche non-sexiste, sensible au genre et sexotransformatrice

L'intégration sexospécifique ou l'intégration du genre est le fait d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets, des programmes et des politiques de développement :

- i. ne renforçant pas les inégalités de genre existantes (non-sexistes) ;
- ii. s'efforçant de corriger les inégalités de genre existantes (sensibles au genre) ;
- iii. s'efforçant de redéfinir les rôles et relations de genre entre les femmes et les hommes (positifs pour le genre/sexotransformateurs)^{xxxvi}.

35. Approche Genre

L'approche Genre se base sur l'analyse et la remise en cause des processus qui font la différence et hiérarchisent les individus en fonction de leur sexe. En tant que concept, cette approche analyse les rapports de pouvoirs entre les femmes et les hommes basés sur l'assignation des rôles socialement construits en fonction du sexe. Cette répartition des rôles, des responsabilités, des activités et des ressources entre femmes et hommes constitue une source d'inégalité et limite la liberté des femmes à jouir des droits humains. En tant qu'objectif, ladite approche promeut l'égalité des droits, ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. Et, finalement, en tant que méthodologie, l'approche Genre produit une analyse comparative de la situation des femmes et des hommes tant d'un point de vue économique que social, culturel et politique. A ce niveau, elle est transversale et aborde tous les champs du développement et conduit à la remise en question des représentations et pratiques inégalitaires, individuelles et collectives. La méthodologie de l'approche genre requiert une démarche résolument participative, créant les meilleures conditions pour une participation effective des femmes. Cette démarche repose toujours de manière efficace sur la production d'informations ventilées par sexe. La non-prise en compte des activités, spécificités ou propositions des femmes constitue en effet une discrimination structurelle^{xxxvii}.

36. Masculinité

La masculinité se réfère aux définitions construites socialement d'être un homme, et implique l'existence de beaucoup de définitions changeantes et différentes de masculinité, et de la manière dont on attend que les hommes se comportent^{xxxviii}.

37. Féminité

La féminité se réfère aux définitions construites socialement d'être une femme, et implique l'existence de beaucoup de définitions changeantes et différentes de féminité, et de la manière dont on attend que les femmes se comportent, à savoir: les rôles, comportements et attributs^{xxxix}.

38. Patriarcat

Le patriarcat fait référence aux déséquilibres et pratiques culturelles historiques de pouvoir conférant du pouvoir aux hommes et garçons et assurant à ceux-ci plus de bénéfices matériels qu'aux femmes et aux filles, aussi bien dans le foyer que dans le lieu de travail^{xl}.

39. Dommages

La violence basée sur le genre engendre de graves dommages. Les lésions physiques, dont sexuelles, ne sont pas rares. Les autres conséquences sont les suivantes :

- Traumatisme émotionnel et psychologique
- Difficultés économiques
- Exclusion et stigmatisation

Toutes peuvent conduire à la plus grave des issues, à savoir : le décès du fait des lésions, d'un suicide ou d'un meurtre. Il convient de noter que les survivant(e)s de VBG sont des individus qui tous ne percevront pas les dommages subis de la même façon^{xli}.

40. Stigmatisation

La stigmatisation renvoie à un rejet d'un comportement considéré comme non conforme aux normes culturelles. Elle se traduit souvent par l'exclusion de la famille et/ou de la communauté^{xlii}.

41. Le pouvoir

Le pouvoir est défini comme : « la capacité de prendre des décisions »^{xliii}.

42. L'abus

L'abus réfère à « la mauvaise utilisation de l'autorité par laquelle l'auteur de violence s'assure le contrôle de la personne abusée ou l'avantage sur celle-ci, en utilisant ou en causant un préjudice physique ou psychologique ou en incitant à la crainte de ce préjudice. L'abus empêche les personnes qui en sont victimes de prendre librement leurs décisions et les contraint de se comporter contre leur volonté»^{xliv}. L'on parle d'exploitation et d'abus de pouvoir lorsque cette disparité de pouvoir est mal utilisée, au préjudice de ces personnes qui ne peuvent pas négocier ni prendre des décisions sur une base d'égalité. Elles peuvent prendre la forme de la force physique ou psychologique ou d'autres moyens de coercition (menaces, incitations, tromperie ou extorsion) dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ou autres en échange de services^{xlv}.

43. La violence

La violence peut être aussi définie comme « un moyen de contrôle et d'oppression qui peut inclure la force, la coercition et les pressions affectives, sociales ou économiques, aussi bien que les préjudices physiques»^{xlvi} La violence peut être « ouverte », revêtant la forme d'une agression physique ou d'une

menace avec arme ; elle peut aussi être « cachée », sous une forme d'intimidation, de menaces, de persécution, de tromperie ou autres formes de pression psychologique ou sociale. La personne étant la cible de ce genre de violence est contrainte de se comporter conformément à ce que l'on attend d'elle ou d'agir contre sa volonté, sous l'emprise de la peur^{xlvii}.

44. La coercition

La coercition consiste « à forcer, ou à tenter de forcer, une autre personne à se comporter contrairement à sa volonté par l'utilisation de la menace, de l'insistance verbale, de la manipulation, de la tromperie, des attentes culturelles ou du pouvoir économique ». Par la coercition, il faut entendre le recours à la force à divers degrés.

Hormis la force physique, l'agresseur peut recourir à l'intimidation psychologique, au chantage ou à d'autres menaces.

Exemple :

La menace de blessures corporelles, de renvoi d'un emploi ou de ne pas obtenir un emploi recherché.^{xlviii}

L'on parle de consentement lorsqu'une personne choisit en connaissance de cause d'accepter de manière libre et volontaire ou de son propre gré de faire quelque chose. L'expression contre son gré renvoie à une absence de consentement donné en connaissance de cause. Lorsque l'acceptation est obtenue par le recours à la menace, à la force ou à d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la tromperie ou la représentation déformée, il ne peut y avoir de consentement^{xlix}. De ce fait, par « consentement éclairé », on entend que l'individu comprend les conséquences de sa décision qu'il accepte librement, sans contraintes. Il faut retenir qu'il est donné librement et fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des répercussions et des conséquences futures d'un acte. L'absence de consentement éclairé demeure un élément fondamental de la violence basée sur le genre. L'on ne peut pas parler de consentement lorsqu'il y a usage de la force (violence physique, contrainte, etc.)^l.

45. La résilience

Elle est la capacité de supporter des chocs et des facteurs de stress, de s'y adapter et de les surmonter^{li}.

46. La vulnérabilité

La vulnérabilité désigne ce qui transforme un phénomène potentiellement dangereux en une catastrophe effective^{lii}.

47. Droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont « les droits inhérents à notre nature sans lesquels nous ne saurions vivre en tant qu'êtres humains ». ^{liii} Ce sont « les garanties juridiques universelles qui protègent les individus et les groupes contre tous actes des gouvernements portant atteinte à leurs libertés fondamentales et à leur dignité. ^{liv}

48. Approche fondée sur les droits de l'homme (ou les droits humains)^{lv}

L'approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel pour le processus de développement humain reposant sur des normes internationales en matière de droits de l'homme et visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. L'approche fondée sur les droits de l'homme a pour but de donner aux individus (détentrices et détenteurs de droits) les moyens de réaliser leurs droits et de renforcer les États (débitrices et débiteurs d'obligations) afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et devoirs en matière de droits de l'homme. Les obligations des États en matière de droits de l'homme exigent qu'ils respectent, protègent et réalisent les droits tant des femmes, des filles, que de ceux des hommes et des garçons. À défaut, il incombe aux Nations Unies de travailler avec des partenaires pour renforcer la capacité des États défailants à mieux s'acquitter de leur devoir en la matière.

Une approche fondée sur les droits de l'homme des questions sexospécifiques montre comment les questions liées aux droits de l'homme affectent les hommes et les femmes de manière différente et comment les relations de pouvoir et les discriminations sexistes compromettent la jouissance effective des droits par tous. L'approche fondée sur les droits de l'homme et l'intégration sexospécifique sont deux des cinq principes de programmation des Nations Unies (les autres étant la gestion fondée sur les résultats, la durabilité de l'environnement et le renforcement des capacités).

49. Psychosocial

Le concept « psychosocial » traduit le lien existant entre notre bien-être psychologique et émotionnel, nos relations ainsi que notre fonctionnement au sein de la société^{lvi}.

50. Interventions psychosociales

Les interventions psychosociales comprennent les services et l'assistance proposés pour prendre en charge les dommages émotionnels, psychologiques et sociaux de la violence basée sur le genre^{lvii}.

51. Santé mentale et soutien psychosocial

L'expression santé mentale et soutien psychosocial est un terme composite utilisé pour décrire tout type de soutien local ou extérieur visant à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou prévenir ou traiter un trouble mental^{lviii}.

52. Le syndrome de stress post-traumatique

Le syndrome de stress post-traumatique couvre l'ensemble des symptômes et des comportements pouvant apparaître à la suite d'un événement traumatisant. Les victimes d'agression sexuelle peuvent présenter ce syndrome, en particulier les victimes d'une agression sexuelle unique par un tiers agresseur, quel que soit l'âge de la personne agressée. Néanmoins, toutes les victimes ne présenteront pas obligatoirement ce syndrome ni n'en présenteront nécessairement le tableau complet^{lix}.

53. Les premiers secours psychologiques (PSP)^{lx}

Les premiers secours psychologiques (PSP) décrivent une aide à la fois humaine et soutenante apportée à une personne qui souffre et pouvant avoir besoin de soutien.

Ils consistent à:

- apporter soutien et soin concrets, sans intrusion ;
- évaluer les besoins et les préoccupations de la personne ;
- aider les personnes à répondre à leurs besoins essentiels (par exemple, la nourriture et l'eau, les informations) ;
- écouter la personne sans la pousser à parler ;
- réconforter les personnes et les aider à se calmer ;
- aider les personnes à obtenir les informations, les services et le soutien social dont elles ont besoin ;
- protéger les personnes d'éventuels nouveaux dangers.

54. Le travail social^{lxi}

Le travail social « cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général [...] Le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement ».

55. Autonomie^{lxii}

Le concept d'autonomie réfère à la capacité des individus de prendre des décisions libres et éclairées sur leur existence, leur permettant d'être et d'agir selon leurs propres aspirations et souhaits, dans un contexte historique rendant ces possibilités réalisables.

L'autonomie des femmes est généralement conceptualisée comme ayant trois dimensions, à savoir:

- a) L'autonomie physique (soit la liberté de prendre des décisions sur la sexualité, la procréation et le droit à une existence sans violence);
- b) L'autonomie économique (soit le droit de travailler et de gagner sa vie, la répartition du travail rémunéré et non-rémunéré entre femmes et hommes)
- c) L'autonomie décisionnelle (soit la participation des femmes à toutes les branches de gouvernement, signature du Protocole facultatif à la CEDEF, positionnement des mécanismes nationaux de promotion de la femme).

56. Autonomisation des femmes et des filles^{lxiii}

L'autonomisation des femmes et des filles désigne leur accès au pouvoir et le contrôle qu'elles exercent sur leur propre existence. L'autonomisation couvre la sensibilisation, le renforcement de la confiance en soi, l'expansion des choix, un meilleur accès et un contrôle accru des ressources et les actions destinées à transformer les structures et organismes qui renforcent et perpétuent la discrimination et l'inégalité liées au genre. Cela veut dire que pour parvenir à l'autonomisation, les femmes doivent non seulement avoir les mêmes capacités (éducation et santé) et le même accès aux ressources et aux possibilités (terre et emploi), mais aussi la liberté d'utiliser ces droits, capacités, ressources et possibilités pour faire des choix et prendre des décisions stratégiques (comme cela est rendu possible dans les positions de leadership et de participation aux organismes politiques).

Selon l'UNESCO, «nul ne peut autonomiser quelqu'un d'autre: l'individu est le seul apte à renforcer son propre pouvoir de choisir et de s'exprimer. Toutefois, les institutions telles que les agences de coopération internationale peuvent appuyer le processus menant à l'autonomisation d'individus et de groupes».

Des contributions à la promotion de l'autonomisation des femmes devraient faciliter la formulation de leurs besoins, de leurs priorités et un rôle plus actif dans la promotion de ces intérêts et besoins. L'autonomisation des femmes ne peut pas se réaliser dans le vide: il faille associer les hommes au processus de changement. Aussi, l'autonomisation ne doit pas être considérée comme un jeu à somme nulle où les gains réalisés par les femmes signifient forcément des pertes pour les hommes. Le renforcement du pouvoir des femmes dans les stratégies d'autonomisation ne veut pas dire pas la prise de pouvoir, ou des formes de contrôle du pouvoir, mais des formes alternatives de pouvoirs: le pouvoir de, le pouvoir avec et le pouvoir intérieur qui s'intéressent à l'utilisation des forces individuelles et collectives au service de la réalisation d'objectifs communs sans contrainte ni domination.

57. Les normes sociales^{lxiv}

Plusieurs définitions peuvent être applicables au concept de norme sociale. Pour une meilleure compréhension, voici une définition des normes sociales selon un angle opérationnel :

Une norme sociale est une règle de conduite « R » applicable à un certain contexte social « C » au sein d'une population donnée « P ». Les individus qui appartiennent à cette population préfèrent suivre la règle dans ce contexte spécifique s'ils pensent qu'une proportion suffisamment importante de la population respecte cette règle (attentes empiriques), mais aussi s'ils pensent que les autres estiment que cette règle doit être suivie et pourraient les punir en cas de non-respect (attentes normatives).

Une norme sociale peut être appliquée par le biais de sanctions sociales informelles qui peuvent aller des ragots à la critique ouverte, à l'exclusion et/ou au déshonneur. Les sanctions sociales incitent les individus à se conformer à une norme par peur des représailles ou par volonté de plaire et d'être récompensé.

Les normes sociales ne sont pas:

- des normes juridiques applicables au moyen de sanctions formelles imposées par des organismes publics spécialisés ;
- des normes morales impliquant des sanctions internes, souvent inconditionnelles (nous ne nous soucions pas vraiment des actions ou des attentes des autres) ;
- des conventions définissant des situations où « ce que nous attendons des autres a une importance », mais où aucune sanction n'est encourue en cas de non-respect.

58. Cohésion sociale^{lxv}

La cohésion sociale promeut un sentiment d'appartenance et d'acceptation des autres, ainsi qu'une volonté de contribuer au bien-être commun.

59. Les Procédures Opérationnelles Standards^{lxvi}

Ce sont des procédures et accords spécifiques définissant les rôles et responsabilités de chaque acteur en matière de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre. Approuvées et documentées pour les actions de prévention et d'intervention en matière de violence basée sur le genre entre les acteurs et parties prenantes concernés, elles sont utiles dans différents contextes et sont désormais considérées comme une bonne pratique. Les Procédures Opérationnelles Standards doivent refléter et renforcer un plan d'action en matière de réponse à la violence basée sur le genre. Outre l'élaboration de programmes d'intervention, elles définissent les principes directeurs et les normes qui garantissent une prestation de services multisectorielle sûre, éthique et coordonnée. Mais aussi, elles abordent des questions cruciales comme les systèmes de rapport et d'orientation convenus, les mécanismes pour obtenir l'accord du/de la survivant(e) et l'autorisation de partager les informations, la documentation relative aux incidents et l'analyse des données, la coordination et le suivi. Les Procédures Opérationnelles Standards ne sont pas destinées à être utilisées seules mais plutôt de manière conjointe avec les autres outils de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre

60. Communication^{lxvii}

La communication fait référence au processus d'échange de messages, d'informations et de connaissances.

61. Stratégies de communication^{lxviii}

Une stratégie de communication est toute activité planifiée d'information poursuivant les objectifs suivants:

- Informer
- Persuader
- Motiver ou,
- Se mouvoir vers une action concrète ...

Annexe

**Termes de Référence des
Comités de Gestion des
Espaces de Cohésion des
Femmes**

Comité de Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes (Mars 2017)

Contexte et justification

La lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) au Cameroun rentre dans un contexte précis, celui de l'engagement des pouvoirs publics et des partenaires à mettre un terme à ce phénomène qui de plus en plus prend de l'ampleur dans différentes régions du pays et surtout dans les zones humanitaires. Bien qu'il existe de nombreux acteurs intervenant dans ce domaine, force est de constater que le dispositif de réponse nationale au phénomène des VBG reste très faible, pas suffisamment coordonné et avec un impact encore mitigé. En conséquence, les services offerts ne comblent pas toujours les multiples attentes et besoins des victimes. Face à ce problème, le Gouvernement du Cameroun a pris un engagement formel dans sa stratégie de lutte contre les VBG, pour la mise en place dans les 10 régions du pays, des centres intégrés de prise en charge globale des victimes de violences basées sur le genre. Ce type de structures déjà expérimentés dans d'autres pays ont l'avantage d'offrir aux victimes un paquet complet de services en matière de prévention, traitement/ prise charge et accompagnement dans le processus d'insertion/réinsertion sociale et économique.

Pour appuyer cet effort, ONU FEMMES au Cameroun a défini une stratégie dite de prise en charge holistique (globale) des violences basées sur le genre tant en contexte de développement et qu'en contexte humanitaire visant à apporter aux survivantes une réponse multisectorielle à travers des services intégrés en faveur des survivantes de VBG. Cette stratégie d'ONU FEMMES est bâtie autour des Espaces de Cohésion des Femmes (ECF), les Calls centers et Gender desks.

En contexte humanitaire, les ECF sont des structures de promotion et de protection des droits des femmes et des filles mises en place par ONU Femmes dans ses différents programmes-pays en fonction du contexte spécifique de chaque crise humanitaire et besoins identifiés.

Au Cameroun, ces espaces sont dénommés « Espace de Cohésion des Femmes» et sont logés à l'intérieur des Camps et sites de réfugiés. Ces espaces dédiés aux femmes et filles tournent tout autour de cinq piliers, que sont: la prévention des violences basées sur le genre (communication, information sur les services disponibles, formation, mobilisation communautaire et mise en place de mécanismes de protection communautaires et d'alerte précoce des VBG, etc.) la prise en charge des survivant(e)s de violences basée sur le genre (identification, l'appui/accompagnement psychosocial et actions de santé mentale, la référence et contre-référence pour l'orientation médicale et/ou juridique et judiciaire, sécuritaire, la réinsertion socioéconomique et scolaire, l'hébergement temporaire), les activités de cohésion sociale (activités communautaires et de coexistence pacifique) et d'autonomisation économique (activités d'autonomisation économique des femmes réfugiées et celles des communautés hôtes) ainsi que la coordination (renforcement des capacités du MINPROFF, des acteurs humanitaires, des bénéficiaires, la collecte des données, le suivi et évaluation).

Les Espaces permettent également aux femmes et aux filles de se retrouver de façon discrète entre elles afin de partager leurs expériences et s'exprimer en toute liberté. Ils constituent un facteur important pour construire la résilience sociale des survivantes de VBG grâce notamment, à la reconstruction d'un réseau de soutien social et de cohésion entre femmes et filles réfugiées et celles des communautés hôtes.

Les Espaces au Cameroun accueillent aussi les hommes et les enfants pour les activités de loisirs. Une équipe de travailleurs sociaux et de psychologues est chargée d'animer ces espaces. Afin d'assurer une meilleure appropriation et pérennisation de l'Espace de Cohésion des Femmes aussi bien par les bénéficiaires directes, les acteurs humanitaires que les partenaires Gouvernementaux, un Comité de Gestion est mis en place en vue d'assurer son opérationnalité.

Objectif Général

Le Comité de Gestion qui est une structure de réflexion laïque, apolitique de dialogue, de concertation et d'exécution axée sur la gestion pour le développement de l'Espace de Cohésion des Femmes a pour but de:

- Contribuer à la promotion et la protection des droits des femmes et des filles ainsi qu'à la cohésion sociale dans les Camps et Sites de réfugiés et les communautés hôtes environnantes.

Objectifs spécifiques

Le Comité de Gestion qui est régi par les principes de démocratie et de participation bénévole à la vie de l'Espace de Cohésion des Femmes poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- Contribuer à la bonne marche ainsi qu'au suivi et évaluation des Espaces de Cohésion des Femmes.

Rôles du Comité de Gestion

La gestion de l'Espace revient principalement aux femmes et aux filles (réfugiées et des communautés hôtes) par l'entremise du Comité de Gestion.

Chaque Comité de Gestion a pour rôle de :

- Participer régulièrement aux réunions et assemblées générales ;

faire fonctionner l'Espace à travers l'information, la communication et la mobilisation sociale et communautaire des bénéficiaires ;

- gérer en bon père de famille le matériel de l'Espace (chaises, tables, etc...) ;
- assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- assurer l'entretien de l'Espace ;
- appui à la coordination de toute autre activité qui se déroule à l'Espace ;
- faire le suivi du plan d'action de l'Espace ;
- contribuer à l'élaboration du plan d'action du Comité de Gestion et faire le suivi ;
- faire le suivi du planning des activités de l'Espace.

Les fonctions des membres du Comité de Gestion sont bénévoles.

La durée du mandat de membres du Comité de Gestion est fixée à une année renouvelable.

Chaque membre du Comité de Gestion devra adhérer et signer le Code de conduite interdisant l'exploitation et les abus sexuels commis par du personnel humanitaire à l'encontre de bénéficiaires et les principes directeurs pour les personnes travaillant dans le domaine de VBG.

Composition

La supervision des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes sera assurée par le MINPROFF par l'entremise du Gestionnaire de l'Espace de Cohésion des Femmes, ONUFEMMES et ses partenaires et Camp Manager.

Le Gestionnaire de l'Espace est un technicien fonctionnaire ayant des compétences en travail social. En attente de l'acte administratif portant sa nomination, celui-ci bénéficiera d'une prise en charge d'ONU Femmes à travers le MINPROFF en charge de son recrutement⁹⁹.

Le rôle de supervision des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes se décline de la manière suivante:

- Donner des orientations stratégiques et techniques pour le bon fonctionnement de l'Espace;
- participer aux réunions du Comité de Gestion ;
- faire le suivi et évaluation des activités de l'Espace;
- formuler des recommandations visant à améliorer la mise en oeuvre et l'exécution des activités ainsi que le bon fonctionnement de l'Espace.

Ci-dessous, les membres du Comité de Gestion de l'Espace de Cohésion des Femmes:

- 01 présidente(Réfugiée)
- 01 vice-présidente(Camerounaise)
- 01 secrétaire (réfugiée)
- 06 conseillers:
- 04 réfugiés: 1 homme réfugié, 1 femme réfugiée, 1 femme réfugiée PBS, 1 jeune fille réfugiée.
- 02 communautés locales: 1 femme et 1 homme
- 01 chargé de la sécurité (réfugié). L'un des deux gardiens affectés à L'Espace fera d'office partie du Comité de Gestion.

N:B: La désignation des différents membres tiendra compte de la parité âge et genre mais aussi des équilibres ethniques.

Critères

- Etre une personne réfugié(e) et habiter le camp/site et/ou être une personne de la communauté hôte de nationalité camerounaise ;
- Etre volontaire
- Accepter que sa femme participe à des structures associatives (pour les hommes)
- Etre disponible pour les activités;
- Ne pas faire partie d'un autre Comité du Camp/Site de réfugiés
- Etre de bonne moralité
- Cultiver l'harmonie au sein de sa famille
- Soutenir sa famille
- Etre disposé à travailler au service de la communauté déplacée ;
- Savoir au minimum lire et écrire
- Langues parlées: l'anglais et les langues locales parlées les réfugiés et les communautés locales

Rôles des membres du Comité de Gestion

Présidente

La présidente est la première responsable du Comité de Gestion. A ce titre, elle :

- S'assure du bon fonctionnement des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes
- Est chargée de la mobilisation communautaire
- Convoque et préside les réunions
- Participe à l'élaboration des rapports hebdomadaires en collaboration avec le Gestionnaire de l'Espace

Vice-présidente

La vice-présidente appuie les activités de la Présidente. En l'absence ou l'indisponibilité de la Présidente, elle s'assure du bon fonctionnement des activités de l'Espace de Cohésion des Femmes.

La secrétaire

La secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions, les rapports d'activités et correspondances. Elle conserve les archives.

Conseillers (réfugiés et membres des communautés locales)

Les conseillers sont des hommes, des femmes et des jeunes filles qui se dévouent à la lutte contre les VBG et la promotion du genre. Leur rôle est de donner des orientations tant techniques que stratégiques pour le bon fonctionnement de l'Espace.

Chargé de la sécurité

Le chargé de la sécurité prend des dispositions sécuritaires pour s'assurer de la sécurisation des biens et des personnes au sein de l'Espace.

N.B: L'entretien de l'Espace (nettoyage, balayage, ...) revient principalement aux relais communautaires. Toutefois, les membres du Comité de Gestion s'associeront à ces derniers pour l'entretien et la propreté de l'Espace.

Processus de sélection

Les personnes intéressées à faire partie du Comité de Gestion soumettront leur candidature - pour le poste voulu- au Camp Manager. Un mini test et une interview seront organisés à l'issue desquels les différentes personnes habilitées pour les postes à pourvoir seront sélectionnées et retenues.

Les candidatures seront déposées au Bureau du Camp Manager. La période pour la soumission des candidatures est d'une période de 10 jours à partir de l'annonce officielle de l'ouverture des candidatures.

Le Comité de sélection sera composé d'un représentant du MINPROFF, d'ONU-FEMMES Cameroun et du Camp Manager.

Il convient de noter que chaque processus de sélection, tout en prenant compte des critères établis par les TDRs des Comités de Gestion des Espaces de Cohésion des Femmes, pourra s'adapter aux réalités locales de chaque Camp ou Site des réfugiés.

Annexe

2

**Outils de collecte de données
pour la prise en charge
psychosociale et la réinsertion
socio-économique et scolaire des
survivant(e)s de VBG**

Formulaire de rapport d'incident SGBV

CONFIDENTIEL

Numéro de dossier UNHCR :

INSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir par du personnel parfaitement formé et désigné. • Original à conserver dans le bureau du HCR à l'extérieur du camp. • Si c'est le personnel d'un partenaire opérationnel du HCR qui remplit le formulaire, l'original doit parvenir dans les plus brefs délais à l'administrateur/-trice du HCR chargé(e) de la protection sous enveloppe cachetée (24hrs max.). • Joindre si nécessaire des pages supplémentaires pour poursuivre la description des faits.
REMARQUE	<p><i>Le présent formulaire N'EST PAS un guide destiné à la conduite des entretiens. Le personnel qui procède aux entretiens avec les victimes doit avoir reçu une formation adéquate dans ce domaine. Il existe des formulaires séparés pour le conseil psychosocial et les examens /traitements médicaux.</i></p>

Type d'incident :

Type d'incident secondaire :

Numéro de dossier de l'ONG:	Camp:	Date et heure de l'entretien:
No. d'incidents précédents subis par cette personne (le cas échéant)		

INFORMATIONS SUR LA VICTIME

Nom:	Age:	Année de naissance:	Sexe:
Adresse:	Origine ethnique/Tribu:	Situation matrimoniale:	Emploi:
No. d'enfant(s):	Age d'enfant(s):	Chef de famille (victime elle-même OU nom, lien avec la victime) :	
Catégorie "vulnérable" du HCR (le cas échéant)		No. de la carte d'identité ou de ration:	
Si la victime est un enfant. Nom de la personne qui en a la garde :			Lien avec la victime:

INFORMATIONS SUR L'INCIDENT

Lieu:	Date: Jour :	Heure:
Description de l'incident (Résumer les faits, ce qui s'est exactement produit, ce qui s'est passé après) :		

Fiche de consentement/ autorisation de communiquer

Numéro de l'Incident:

Code de le/la Survivant(e):

CONFIDENTIEL Consentement à la divulgation d'informations

Ce formulaire devrait être lu au/à le/ la survivant(e) ou à son tuteur dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la survivant(e) qu'il/elle peut choisir n'importe laquelle ou aucune des options proposées.

Je, _____, autorise (_____) à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré tel qu'expliqué ci-dessous :

1. Je comprends qu'en donnant mon autorisation ci-après, je permets à (_____) de communiquer au(x) prestataire(s) de services que j'ai désignés les informations spécifiquement relatives à mon cas, contenues dans mon constat d'incident, afin de pouvoir bénéficier d'une aide en fonction de mes besoins de sécurité, sanitaires, psychosociaux et/ou juridiques.

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que si cela s'avère nécessaire pour me permettre de recevoir l'aide que j'ai sollicitée.

Je comprends que la divulgation de ces informations implique qu'un membre de l'organisme ou du service coché ci-dessous puisse venir me parler. J'ai le droit de changer d'avis à tout moment au sujet de la divulgation des informations à l'organisme/la personne contact désignés ci-après.

Je souhaiterais que mes informations soient communiquées à :

(cochez les cases correspondantes et précisez le nom, le service et l'organisme/organisation, le cas échéant)

OUI NON

Services de sécurité (la Police) :

Services Administratifs) :

Services psychosociaux/Clinique Mentale (ONUFEMMES, IMC, Plan) :

Services sanitaires (MSF) :

Services médicaux (Hôpitaux)

Services d'assistance juridique (Tribunaux, HCR) :

Services de protection:(HCR, PU-Ami), _____

Services Communautaires (HCR, PU-AMI)

Services d'aide aux moyens de subsistance : (ONU

Femmes _____

Services formation
professionnel : _____

Autre (précisez le type de service, le nom et l'organisme) :

2. J'ai été informé(e) et comprends que certaines informations non identifiables pourront également être communiquées pour les besoins de la rédaction de rapports. Toute information divulguée n'aura spécifiquement de rapport ni avec moi, ni avec l'incident. Il sera impossible de m'identifier en fonction des informations communiquées. Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect.

2. Autorisation à cocher par le/la survivant(e) :
(ou le parent/tuteur si le/la patient(e) a moins de 18 ans)

Oui

Non

Signature/empreinte de pouce
Code du staff
du/de la survivante

Signature/empreinte de pouce
du/de la survivante a moin de 18 ans

Date

INFORMATIONS DESTINEES A LA GESTION DES CAS

Nom du/de la Survivante(e):

Nom de la personne qui s'occupe du/de la survivant(e) si mineur
(e): _____

Numéro de téléphone (numéro de contact) :

Camp de résidence du/la survivant-e : _____ Bloc numéro _____ ménage
numéro _____

Zone de résidence/quartier :

Numéro de maison :

Numéro d'identification CNI (nationaux)/ UNHCR (refugié(e)) :

Formulaire d'admission et d'évaluation initiale



Instructions	1- Ce formulaire doit être rempli par un gestionnaire de cas, un praticien de la santé, un travailleur social ou une autre personne autorisée assurant des services au/à la survivant(e).
	2- Veuillez noter que les questions suivies d'un astérisque* doivent être conservées dans le formulaire d'admission et qu'il est obligatoire d'y répondre. Ces questions font partie d'une série minimum de données essentielles à recueillir sur la VBG.
	3- Sauf indication contraire, ne cochez toujours qu'un seul champ de réponse pour chaque question.
	4- N'hésitez pas à poser autant de questions que nécessaire, en fonction de votre contexte et/ou d'y joindre des pages supplémentaires pour y inscrire la suite des explications écrites, si besoin

NB : Avant de débiter l'entretien, veuillez-vous assurer de rappeler au/à la bénéficiaire que toutes les informations qu'il/elle communiquera resteront confidentielles, et qu'il/elle peut choisir de refuser de répondre à n'importe laquelle des questions suivantes.

1- Informations administratives		
Référence de l'incident* : A1	Code survivant :	Code travailleur social : Site :
Date de l'entretien (jour/mois/année)* :	Date de l'incident (jour/mois/année)* :	
<input type="checkbox"/> Déclaré par le/la survivant(e) ou la personne qui accompagne le/la survivant(e) en présence du/de la survivant(e)* <input type="checkbox"/> Déclaré par une personne autre que le/la survivant(e), en l'absence du/de la survivant(e)		
2. Renseignement sur la survivante		
Date de naissance (approximative si nécessaire)*	Sexe* : Féminin Masculin	Clan ou appartenance ethnique :
Pays d'origine* : <input type="checkbox"/> Nigeria <input type="checkbox"/> Tchad <input type="checkbox"/> Soudan <input type="checkbox"/> IDPs <input type="checkbox"/> RCA <input type="checkbox"/> CMR <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :		
Nationalité (Si autre que le pays d'origine) :		Religion :
Etat civil / situation familiale actuel(le)* : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) / en concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e) / Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf / veuve		
Nombre et âge des enfants et autres personnes à charge :		
Profession :		
Statut de déplacement au moment de la déclaration des faits* :		
<input type="checkbox"/> Résident(e) <input type="checkbox"/> Rapatrié(e) <input type="checkbox"/> PDIP <input type="checkbox"/> Ressortissant(e) étranger/ère <input type="checkbox"/> Réfugié(e) <input type="checkbox"/> Demandeur/se d'asile <input type="checkbox"/> Apatride <input type="checkbox"/> Néant		
Le/la bénéficiaire est-il/elle une personne handicapée ?* <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Handicap mental <input type="checkbox"/> Handicap physique <input type="checkbox"/> Les deux		
Le/la bénéficiaire est-il/elle un mineur non accompagné, un enfant séparé ou un autre enfant vulnérable ?*		
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mineur(e) non accompagné(e) <input type="checkbox"/> Enfant séparé(e) <input type="checkbox"/> Autre enfant vulnérable		
Sous-section pour les enfants survivants (moins de 18 ans)		
Si le/la survivant(e) est un/une enfant (moins de 18 ans), vit-il/elle seul(e) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si non, répondez aux trois questions suivantes)		
Si le/la survivant(e) vit avec quelqu'un d'autre, quel est le lien de parenté entre lui/elle et la personne qui s'occupe de lui/d'elle ?		
<input type="checkbox"/> Parent / tuteur <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Conjoint / concubin <input type="checkbox"/> Autre : _____		
Quelle est la situation familiale actuelle de la personne qui s'occupe du/de la survivant(e) ?		
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Mariée / en concubinage <input type="checkbox"/> Divorcée / Séparée <input type="checkbox"/> Veuve <input type="checkbox"/> Inconnue / sans objet		
Quelle est l'activité professionnelle principale de la personne qui s'occupe du/de la survivant(e) ?		

3. HISTOIRE DE VIE DE LA/LE SURVIVANT-E

a) Vie d'enfance ; b) vie familiale ; c) interaction communautaire ; d) histoire du mariage ; e) origine des parents...

--

4- DETAILS DE L'INCIDENT

Récit de l'incident / description de l'incident (résumez les détails de l'incident dans les termes employés par le/la bénéficiaire)

4- DETAILS DE L'INCIDENT

conjoint violent/Bourreau

L'HISTOIRE DE VIE

l'époux violent/auteur

Vie d'enfance ; b) vie familiale ; c) interaction communautaire ; d) histoire du mariage ; e) origine des parents...

Phase de déplacement au moment des faits* : <input type="checkbox"/> Non déplacé(e) / communauté d'origine <input type="checkbox"/> Pré-déplacement <input type="checkbox"/> En cours de fuite <input type="checkbox"/> En période de refuge <input type="checkbox"/> En cours de rapatriement / en transit <input type="checkbox"/> Post-déplacement <input type="checkbox"/> ville d'accueil <input type="checkbox"/> Pays d'asile <input type="checkbox"/> Autre : _____			
Heure de l'incident* : <input type="checkbox"/> Matin (entre le lever du soleil et midi) <input type="checkbox"/> Après-midi (entre midi et le coucher du soleil) <input type="checkbox"/> Soir/nuite (entre le coucher du soleil et le lever du soleil) <input type="checkbox"/> Inconnue/Sans objet		Lieu de l'incident* : (Adaptez les options de lieu en ajoutant de nouvelles cases à cocher, ou en supprimant en fonction de votre localisation) <input type="checkbox"/> Brousse / forêt <input type="checkbox"/> Jardin / champ cultivé <input type="checkbox"/> Ecole <input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Domicile du/de la bénéficiaire <input type="checkbox"/> Domicile de l'agresseur <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	
Zone où l'incident a eu lieu* : <input type="checkbox"/> MINAWAO Bloc : _____ Code du ménage : Autre (précisez) : _____		Autres ZIP¹⁰⁰ où l'incident a eu lieu* : <input type="checkbox"/> zamai <input type="checkbox"/> Mora <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____	
		<input type="checkbox"/> Mokolo <input type="checkbox"/> zamai <input type="checkbox"/> Kousserie : <input type="checkbox"/> Maroua <input type="checkbox"/> Mayo Moskota <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> Gadala <input type="checkbox"/> Gawar :	
Type de violence survenue au cours de l'incident* : (Veuillez consulter le Système de classification des incidents de l'IMSVBG et n'en sélectionner qu'UN SEUL) <input type="checkbox"/> 1. Viol (dont les viols collectifs et les viols conjugaux) <input type="checkbox"/> 2. Viols Maritaux <input type="checkbox"/> 3. Agression sexuelle (dont les tentatives de viol, toute violence/tous sévices sexuels sans pénétration, et les mutilations génitales féminines/l'excision) <input type="checkbox"/> 4. Agression physique (dont les coups, les gifles, les coups de pied, les bousculades, etc. n'étant pas de nature sexuelle) <input type="checkbox"/> 5. Mariage forcé (dont les mariages précoces) <input type="checkbox"/> 6. Déni de ressources, d'opportunités ou de services <input type="checkbox"/> 7. Déni d'écart <input type="checkbox"/> 8. Violences psychologiques / émotionnelles <input type="checkbox"/> 9. Hors VBG (précisez) (pratiques traditionnelles préjudiciables) _____ _____		1. Y a-t-il eu pénétration au cours de l'incident déclaré ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Viol ». Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 2. Y a-t-il eu des rapports sexuels non consentants par un des membres du couple ? Si oui, classez l'incident dans la catégorie « viols maritaux » 3. Y a-t-il eu un contact sexuel non désiré au cours de l'incident déclaré ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Agression sexuelle ». Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 4. Y a-t-il eu une agression physique au cours de l'incident déclaré ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Agression physique ». Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 5. L'incident était-il un cas de mariage forcé ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Mariage forcé ». Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 6. Y a-t-il eu un déni de ressources, d'opportunités ou de services au cours de l'incident déclaré ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Déni de ressources, D'opportunités ou de services ». Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 7. Y a-t-il eu des cas des incident chez les hommes révélant l'angoisse de la déchéance, le déséquilibre/dévirilisation économique impactant leur vie de couple ? si classer l'incident dans « dénis d'écart » Si oui classer l'incident dans la catégorie « dénis d'écart » 8. Des violences psychologiques / émotionnelles ont-elles été infligées au cours de l'incident déclaré ? Si oui <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Violences psychologiques / émotionnelles », Si non <input type="checkbox"/> passez au type de VBG suivant dans la liste. 9. Y a-t-il eu rapport sexuel à l'intérieur d'un couple contre la volonté d'un des partenaires ? si oui, classer dans « viols maritaux » 11. L'incident signalé est-il un cas de VBG ? Si oui <input type="checkbox"/> Recommencez à la question n°1 et tentez de classer de nouveau l'incident (si vous avez déjà tenté de classer l'incident à plusieurs reprises, demandez l'aide de votre superviseur). Si non <input type="checkbox"/> classez l'incident dans la catégorie « Hors VBG ».	
Cet incident constituait-il une Pratique traditionnelle préjudiciable* ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Exigences dotales <input type="checkbox"/> MGF/E <input type="checkbox"/> Préférence pour les fils Autre.....		De l'argent, des biens, des avantages et/ou des services ont-ils été échangés en rapport avec cet incident* ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Type d'enlèvement au moment des faits* : Aucun <input type="checkbox"/> Conscriptio forcée <input type="checkbox"/> Trafic <input type="checkbox"/> Autre enlèvement/kidnapping.....			
Le/la bénéficiaire a-t-il/elle déclaré cet incident ailleurs ?* (si oui, sélectionnez le type de prestataire de services et inscrivez le nom du prestataire auquel le/la bénéficiaire a déclaré l'incident) ; (sélectionnez toutes les options correspondantes) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Services de santé/médicaux _____ <input type="checkbox"/> Services de suivi psychologique/soutien psychosocial _____ <input type="checkbox"/> Police/autre acteur du secteur de la sécurité _____ <input type="checkbox"/> Services d'assistance juridique _____ <input type="checkbox"/> Programme de soutien aux moyens de subsistance _____ <input type="checkbox"/> Lieu sûr/refuge _____			

¹⁰⁰ Zone d'Interventions du Projet

<input type="checkbox"/> Autre acteur de l'aide humanitaire/au développement _____ <input type="checkbox"/> Autres services publics _____ <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	
Le/la bénéficiaire a-t-il/elle précédemment été victime d'autres incidents de VBG ?* <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, ajoutez une description concise : _____	
4- Renseignements sur l'agresseur présumé	
Nombre d'agresseurs présumés* : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> Plus de 3 <input type="checkbox"/> Inconnu	
Sexe du ou des agresseur(s) présumé(s)* : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Agresseurs à la fois de sexe féminin et de sexe masculin	
Nationalité de l'agresseur présumé :	Clan ou appartenance ethnique de l'agresseur présumé :
Tranche d'âge de l'agresseur présumé* (si elle est connue ou peut être estimée) : <input type="checkbox"/> 0 – 11 ans <input type="checkbox"/> 12 – 17 ans <input type="checkbox"/> 18 – 25 ans <input type="checkbox"/> 26 – 40 ans <input type="checkbox"/> 41-60 ans <input type="checkbox"/> 61 ans et plus <input type="checkbox"/> Inconnue	
Lien entre l'agresseur présumé et le/la survivant(e) : (Sélectionnez LA première option correspondante)	
<input type="checkbox"/> Partenaire intime / ex-partenaire	<input type="checkbox"/> Principale personne s'occupant du/de la survivant(e)
<input type="checkbox"/> Membre de la famille (hors conjoint ou personne s'occupant du/de la survivant(e))	<input type="checkbox"/> Superviseur / employeur
<input type="checkbox"/> Enseignant / responsable scolaire	<input type="checkbox"/> Camarade de classe
<input type="checkbox"/> Colocataire	<input type="checkbox"/> Prestataire de services
<input type="checkbox"/> Autre réfugié / PDIP / rapatrié	<input type="checkbox"/> Ami de la famille / voisin
<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Autre membre de la communauté résidente
<input type="checkbox"/> Inconnu	<input type="checkbox"/> Sans lien
Principale activité professionnelle de l'agresseur présumé (si elle est connue)*: (Adaptez les options d'activité professionnelle en ajoutant de nouvelles cases à cocher ou en supprimant en fonction de votre localisation)	
<input type="checkbox"/> Fermier <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Policier <input type="checkbox"/> Soldat de l'armée <input type="checkbox"/> Commerçant / propriétaire d'entreprise <input type="checkbox"/> Acteur armé non-étatique <input type="checkbox"/> Représentant des forces de sécurité <input type="checkbox"/> Leader du camp ou de la communauté <input type="checkbox"/> Dignitaire religieux <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Employé des Nations unies <input type="checkbox"/> Employé d'une ONG <input type="checkbox"/> Employé d'un CBO <input type="checkbox"/> Bénévole communautaire <input type="checkbox"/> Travailleur de la santé <input type="checkbox"/> Autre..... <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Inconnue	
5- Mesures prévues / mesures prises : toute mesure/activité relative à ce constat. (Paramédical)	
Qui vous a adressé ce/cette bénéficiaire ?*	
<input type="checkbox"/> Services de santé/médicaux <input type="checkbox"/> Police/autre acteur du secteur de la sécurité <input type="checkbox"/> Programme de soutien aux moyens de subsistance <input type="checkbox"/> Enseignant/responsable scolaire <input type="checkbox"/> Lieu sûr/refuge <input type="checkbox"/> Autre service public	<input type="checkbox"/> Services de suivi psychologique/de soutien psychosocial <input type="checkbox"/> Services d'assistance juridique <input type="checkbox"/> Auto-renvoi/premier point de contact <input type="checkbox"/> Leader de la communauté ou du camp <input type="checkbox"/> Autre acteur de l'aide humanitaire ou de l'aide au développement <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers un lieu sûr/un refuge ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir (jour/mois/année) : Nom et lieu : Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme <input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers des services de santé / médicaux ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme <input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir : Nom et lieu : Consultation de suivi Date et heure : Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers des services de soutien psychosocial ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir (jour/mois/année) : Nom et lieu :

<input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
Le/la bénéficiaire souhaite-t-il/elle engager des poursuites en justice ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N'a pas encore décidé au moment de la déclaration des faits	
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers des services d'assistance juridique ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme <input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir (jour/mois/année) : Nom et lieu : Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers la police ou un autre type d'acteur du secteur de la sécurité ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme <input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir (jour/mois/année) : Nom et lieu : Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
Avez-vous renvoyé le/la bénéficiaire vers un programme de soutien aux moyens de subsistance ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ?* <input type="checkbox"/> Service assuré par votre organisme <input type="checkbox"/> Services déjà assurés par un autre organisme <input type="checkbox"/> Service inutile <input type="checkbox"/> Renvoi décliné par le/la survivant(e) <input type="checkbox"/> Service non disponible	Date rapportée ou date et heure du rendez-vous à venir (jour/mois/année) : Nom et lieu : Notes (notamment concernant les mesures prises ou recommandées) :
6 – Point d'évaluation	
Décrivez l'état émotionnel du/de la bénéficiaire au début de l'entretien : 	Décrivez l'état émotionnel du/de la bénéficiaire à la fin de l'entretien :
Le/la bénéficiaire sera-t-il/elle en sécurité lorsqu'il/elle partira ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, expliquez pourquoi :	Qui apportera un soutien émotionnel au/à la bénéficiaire ?

<p>Quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité du/de la bénéficiaire ?</p>	<p>Autres informations pertinentes</p>
<p>Si le/la bénéficiaire a été violé(e), lui avez-vous expliqué les conséquences possibles du viol (s'il ou elle a plus de 14 ans) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Avez-vous expliqué les conséquences possibles du viol à la personne qui s'occupe du/de la bénéficiaire (si le/la bénéficiaire a moins de 14 ans) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	

FICHE DE SUIVI PSYCHOSOCIAL DES CAS DE VBG

Code de la survivante :

Age :

Etat civil :

Tribu/ethnie :

Site/village :

Code du travailleur social :



Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes

Etape 1 date :		Etape 2 date :		Plan de thérapie	
Etat émotionnel initial durant la ré-objectivation traumatique		PSP	Evaluation des PSP	Type de besoins identifiés	
		Besoins pratiques <input type="checkbox"/>	Besoins pratiques <input type="checkbox"/>	Besoins pratiques <input type="checkbox"/>	
		Intérêts stratégiques <input type="checkbox"/>		Intérêts stratégiques <input type="checkbox"/>	
frustration <input type="checkbox"/> énervement <input type="checkbox"/> malaise <input type="checkbox"/> dégoût, <input type="checkbox"/> trouble <input type="checkbox"/> horreur <input type="checkbox"/> bol <input type="checkbox"/> ennuie <input type="checkbox"/> déception <input type="checkbox"/> dévalorisation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> perte de confiance en soi <input type="checkbox"/> désadaptation <input type="checkbox"/> déstabilisation <input type="checkbox"/> désapprobation <input type="checkbox"/> agressivité <input type="checkbox"/> idée <input type="checkbox"/> d'autodestruction <input type="checkbox"/> (tentative de <input type="checkbox"/> suicide...) <input type="checkbox"/> l'image projetée par <input type="checkbox"/> un enfant issu du <input type="checkbox"/> viol <input type="checkbox"/>	peine <input type="checkbox"/> insatisfaction <input type="checkbox"/> rage <input type="checkbox"/> échec <input type="checkbox"/> honte <input type="checkbox"/> croyance <input type="checkbox"/> stupidité <input type="checkbox"/> doute <input type="checkbox"/> envie <input type="checkbox"/> désarroi <input type="checkbox"/> regret <input type="checkbox"/> remords <input type="checkbox"/> amertume <input type="checkbox"/> gêne <input type="checkbox"/> sensation <input type="checkbox"/> d'étouffement <input type="checkbox"/> grande tristesse <input type="checkbox"/> perte de motivation <input type="checkbox"/> trouble alimentaire <input type="checkbox"/> trouble du sommeil <input type="checkbox"/> déshumanisé <input type="checkbox"/> Dépression post-partum <input type="checkbox"/> Nervosité <input type="checkbox"/>	Informer du choc <input type="checkbox"/> psychologique, <input type="checkbox"/> émotionnel, <input type="checkbox"/> physique, des <input type="checkbox"/> symptômes <input type="checkbox"/> post <input type="checkbox"/> traumatiques <input type="checkbox"/> réarmement <input type="checkbox"/> moral <input type="checkbox"/>	Capacité de <input type="checkbox"/> résilience <input type="checkbox"/> (<i>capacité de faire</i> <input type="checkbox"/> <i>face au stress et</i> <input type="checkbox"/> <i>difficultés</i> <input type="checkbox"/> <i>rencontrées,</i> <input type="checkbox"/> <i>disponible pour</i> <input type="checkbox"/> <i>un soutien</i>) <input type="checkbox"/> intériorisation de <input type="checkbox"/> l'image négative <input type="checkbox"/> de soi <input type="checkbox"/> Accroché à sa <input type="checkbox"/> position <input type="checkbox"/> Rejet du soutien <input type="checkbox"/> Autarcie <input type="checkbox"/>	Santé <input type="checkbox"/> Education <input type="checkbox"/> Alimentation <input type="checkbox"/> Habitat <input type="checkbox"/> Garde des enfants <input type="checkbox"/> Contrôle et gestions des <input type="checkbox"/> ressources <input type="checkbox"/> Participation aux processus <input type="checkbox"/> décisionnels <input type="checkbox"/>	Certificat <input type="checkbox"/> psychologique <input type="checkbox"/> e-légal <input type="checkbox"/> ...

101 Vécu continu de la scène traumatique en pensée ou en cauchemar

102 Envie inconsciente ou consciente de refouler le trauma

103 Prise en charge psychosociale

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA VULNERABILITE DES SURVIVANTES ET SURVIVANTS

Code de la/le survivant-e :
Camp /village :
Code du travailleur social :

NIVEAU DE VULNERABILITE

0 = pas vulnérable = résistant
1 = faiblement vulnérable
2 = moyennement vulnérable
3 = fortement vulnérable

ELEMENTS D'ÉVALUATION

I. Etude documentaire : Formulaire d'admission initiale

- Survivante d'un acte de VBG précédente (en dehors du viol) = 2
- Survivante d'un acte de VBG précédente + viol=3
- Survivante d'une violence psychologique/déni de ressource/d'opportunité/service avec abandon conjugale=3
- Mariage précoce/forcé lié au déni de ressources=3 (parent bourreau-anamnèse oblige+ enquête de ménage (en cas valide= 3
- Survivante handicapée =3
- Violence conjugale/viol marital= 1
- Survivante chef de ménage=3
- Survivante d'un acte de violence et VIH=3

2. Echange avec la survivante

- Enquête sociale simplifiée de ménage
 - Habitat séparé (polygamie) I04=1
 - Habitat unique (couple, enfants et coépouse) =2
 - Habitat polygamie abritant l'époux au détriment d'une ou des coépouses=3
 - Sexage privé I05=2
- Survivante d'un acte de VBG avec échelle soutien social perçu I06 supérieur à 3= forte vulnérabilité

I04 Application dans les sites des réfugiés

I05 Réention de l'Attestation des réfugiés de la femme, distribution inéquitable ou vente de la ration alimentaire, appropriation du corps de la femme, traitement sexiste, refus de planification familiale ou d'espacement de naissance

I06 Il s'agit des personnes sur qui la survivante peut obtenir de l'aide quand elle en a besoin. Additionné le nombre de personne et diviser par le nombre de point attribuer à chaque niveau de vulnérabilité, sommer et diviser une fois de plus par le total des points de tous les niveaux de vulnérabilité, puis donner la note correspondante. (Cette évaluation doit s'abreuer de l'échelle de soutien social perçu)

Fiche de de référence et contre-référence

Référence

(A compléter par l'organisation de premier contact)

Date: _____, Code du Site _____ Mora / Mokolo _____, Code du / de la

Bénéficiaire _____

Référé par : _____

Référé à:

Code du staff _____

Code du staff _____

Services déjà assurés

OUI NON

Services de sécurité (Police, Gendarmerie
HCR, etc.):

OUI NON

Services d'assistance juridique (Tribunaux,
HCR, etc.):

Services Administratifs :

Services psychosociaux (ONUFEMMES, Plan,) :

Sante Mentale (IMC) :

Services sanitaires primaires (MSF,) :

Services médicaux sanitaires spécialisés (Hôpitaux de District)

Services de protection ou services sociaux et communautaires:(HCR)

Services d'aide aux moyens de subsistance (ONUFEMMES)

Services Education (Plan/UNICEF) :

Autre (précisez le type de service, le nom et l'organisme) :

Observations sur le cas

(N.B : Aucune information personnelle et/ou identifiante ne doit apparaître ici. Doivent apparaître des informations précises qui seront utiles aux partenaires. La/Le survivant(e) doit être d'accord pour ce partage d'informations. Il s'agira de vérifier que la/le survivant(e) a bien signé le formulaire de consentement) :

Services fournis par (code du staff) : _____

Contre référence

(A compléter par l'organisation de premier contact)

Date: _____, Code du site _____, Code du /de la Bénéficiaire _____

Contre Référé(e) par : _____

à:

Code du staff _____

Code du staff _____

Services déjà assurés

OUI NON

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services de sécurité (Police, Gendarmerie) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services Administratifs : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services psychosociaux/ (ONUFEMMES, Plan) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Santé Mentale (IMC) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services sanitaires primaires (MSF) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services médicaux sanitaires spécialisés (Hôpitaux de District) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services d'assistance juridique (Tribunaux, HCR) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services de protection ou services sociaux et communautaires:(HCR) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services d'aide aux moyens de subsistance (ONUFEMMES) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Services Education (Plan/UNICEF) : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Autre (précisez le type de service, le nom et l'organisme) : |

Observations sur le cas

(N.B : Aucune information personnelle et/ou identifiante ne doit apparaître ici. Doivent apparaître des informations précises qui seront utiles aux partenaires. La/Le survivant(e) doit être d'accord pour ce partage d'informations. Il s'agira de vérifier que la/le survivant(e) a bien signé le formulaire de consentement) :

Services fournis par (code du staff) : _____

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA VULNERABILITE DES SURVIVANTES ET SURVIVANTS

Code de la/le survivant-e :

Camp /village :

Code du travailleur social :

NIVEAU DE VULNERABILITE

0 = pas vulnérable = résistant

1 = faiblement vulnérable

2 = moyennement vulnérable

3 = fortement vulnérable

ELEMENTS D'ÉVALUATION

I. Etude documentaire : Formulaire d'admission initiale

- Survivante d'un acte de VBG précédente (en dehors du viol) = 2
- Survivante d'un acte de VBG précédente + viol=3
- Survivante d'une violence psychologique/déni de ressource/d'opportunité/service avec abandon conjugale=3
- Mariage précoce/forcé lié au déni de ressources=3 (parent bourreau-anamnèse oblige+ enquête de ménage (en cas valide= 3
- Survivante handicapée =3
- Violence conjugale/viol marital= 1
- Survivante chef de ménage=3
- Survivante d'un acte de violence et VIH=3

2. Echange avec la survivante

- Enquête sociale simplifiée de ménage
 - Habitat séparé (polygamie) I07=1
 - Habitat unique (couple, enfants et coépouse) =2
 - Habitat polygamie abritant l'époux au détriment d'une ou des coépouses=3
 - Sexage privé I08=2
- Survivante d'un acte de VBG avec échelle soutien social perçu I09 supérieur à 3= forte vulnérabilité

I07 Application dans les sites des réfugiés

I08 Rétenion de l'Attestation des réfugiés de la femme, distribution inéquitable ou vente de la ration alimentaire, appropriation du corps de la femme, traitement sexiste, refus de planification familiale ou d'espacement de naissance

I09 Il s'agit des personnes sur qui la survivante peut obtenir de l'aide quand elle en a besoin. Additionné le nombre de personne et diviser par le nombre de point attribuer à chaque niveau de vulnérabilité, sommer et diviser une fois de plus par le total des points de tous les niveaux de vulnérabilité, puis donner la note correspondante. (Cette évaluation doit s'abreuer de l'échelle de soutien social perçu)

Annexe

3

**Éléments à considérer dans
le cadre de la mise en place
ou de l'appui à centres
d'hébergement temporaire**

1. Les perceptions des centres d'hébergement temporaire par les victimes de violence et la société en général

Les centres d'hébergement temporaire peuvent être perçus comme des lieux de protection. Cependant, ils peuvent également être considérés par la population ainsi que par les victimes de violence comme des lieux d'emprisonnement, des espaces stigmatisants ou des lieux de violences. Certaines femmes craignent ainsi que leur séjour dans de tels centres n'aboutisse à leur exclusion de la communauté. Le moment de la sortie du centre est souvent redouté. En outre, de nombreuses femmes appréhendent un séjour trop long, qui les obligerait à interrompre leurs activités (perte de leur emploi / de leurs revenus).

2. Les critères de sélection des femmes victimes de violence pouvant être accueillies dans les centres d'hébergement temporaire – exemples

→ existence d'un danger immédiat menaçant la vie

de la personne ou de ses enfants. Ce danger peut être représenté par l'agresseur, la famille, l'entourage social ou la femme même (tentatives de suicide);

- impossibilité pour la personne de se faire héberger par sa famille (ou son entourage social);
- absence de ressources économiques propres;
- éloignement géographique de la victime de violences des lieux de prise en charge (communautés isolées).

3. La préparation à la sortie du centre d'hébergement temporaire

- mettre en place des mesures permettant d'assurer la sécurité de la personne;
- mettre en place, dans le cadre des centres d'hébergement, des formations professionnalisantes aidant les femmes ayant été victimes de violence à (re)trouver un emploi et une autonomie économique à leur sortie;
- accompagner la réinsertion de la victime dans son foyer / sa vie familiale;
- se coordonner avec différentes institutions pour prendre en charge le transport de la victime (voyage de retour dans son foyer);
- s'assurer que le centre d'hébergement est intégré / en lien avec un réseau d'acteurs pluridisciplinaire permettant d'assurer le suivi de la prise en charge de la résidente après sa sortie du centre.

La déconnexion existant entre la vie de la résidente à l'intérieur d'un centre d'hébergement (accès à des soins, à un appui psychologique, à des repas équilibrés, etc.) et sa vie après son retour dans sa communauté doit être anticipée. Le risque de revivre les mêmes expériences de violence à la sortie du centre est en effet un problème souvent soulevé.

4. L'accueil des enfants dans les centres d'hébergement temporaire destinés aux femmes victimes de violence

Les femmes accueillies dans les centres d'hébergement sont souvent accompagnées de leurs enfants.

Cela implique de :

- prendre cette réalité en compte dans la conception initiale du projet ;
- mettre en place un espace spécifique destiné aux enfants ;
- fournir de la nourriture et du matériel adapté ;
- former le personnel des centres à la prise en charge des enfants ;
- mettre en place un appui psychologique spécialisé ;
- travailler en collaboration avec le ministère de l'Éducation pour assurer la scolarisation des enfants.

Cela soulève les questions suivantes :

- la définition de la catégorie « enfants en bas âge » (7/12 ans max ?) ;
- la responsabilité juridique des mineurs non accompagnés ;
- l'accès à l'éducation : comment éviter une rupture de la scolarisation ?

5. La violence dans le cadre des centres d'hébergement temporaire

Mauvais traitements par le personnel encadrant :

- Négligence
 - alimentation insuffisante ;
 - surpopulation / espace vital insuffisant.
- Violence psychologique et verbale
 - intimidation, insultes, infantilisation, déshumanisation ;
 - non-respect de l'intimité.
- Manque de préparation et d'accompagnement à la sortie.

Violences entre les résidentes :

- violences physiques ;
- violences psychologiques et verbales ;
- violences interethniques.

Réflexion et solutions proposées :

Beaucoup de problèmes ont un rapport avec la capacité d'accueil du centre (espace physique et compétences du personnel). Il s'agit donc de mettre en place :

- des sessions de sensibilisation auprès du personnel du centre ;
- des sessions de formation du personnel, régulièrement accompagnées de séances d'appui ;
- des locaux adaptés ;
- des moyens financiers suffisants ;
- un règlement interne destiné au personnel ;
- un suivi par les instances publiques (inspection) ;
- un règlement intérieur destiné aux résidentes (règles de vie commune) ;
- un appui psychologique et social auprès des résidentes ;
- des activités psychosociales et récréatives ;
- des espaces spécifiques destinés aux enfants.

MdM - atelier régional sur la prise en charge des femmes victimes de violence, Amérique Latine - Caraïbes, 18-21 novembre 2008.

Enjeux liés à la réinsertion sociale et économique dans le cadre de l'hébergement temporaire

Lors d'un atelier régional d'échange de pratiques organisé par MdM au Nicaragua (en novembre 2008), les participants ont souligné l'importance de certains aspects :

Risques / craintes associés aux centres d'hébergement temporaire :

- certaines victimes de violence craignent que leur séjour dans de tels centres n'aboutisse à leur exclusion de la communauté. Le moment de la sortie du centre est souvent redouté ;
- de nombreuses victimes de violence craignent également un séjour trop long, qui les obligerait à interrompre leurs activités (perte de leur emploi / de leurs revenus).

Critères de sélection des victimes de violence pouvant être accueillies dans les centres d'hébergement temporaire, parmi lesquels :

- impossibilité pour la personne de se faire héberger par sa famille (ou son entourage social) ;
- absence de ressources économiques propres.

Préparation / accompagnement à la sortie du centre d'hébergement temporaire :

- mise en place, dans le cadre des structures d'hébergement, de formations professionnalisantes aidant les résident(e)s à (re) trouver un emploi et une autonomie économique à leur sortie ;
- accompagnement de la réinsertion du/de la résident(e) dans son foyer / sa vie familiale ;
- coordination avec différentes institutions pour prendre en charge le retour du/de la résident(e) dans son foyer (transport).

Approche de réhabilitation sociale des victimes de violence

- Donner priorité à la protection et à la sécurité des femmes ;
- Dépasser l'écart entre la situation dans / hors DUA et pendant / après DUA (décloisonner les DUA tout en assurant la sécurité, un suivi adéquat et l'implication de la famille / communauté si possible) ;
- Dépasser l'écart entre DUA et « le reste du monde » et inclure les DUA dans un système de protection sociale pour les femmes en détresse : coordination entre les institutions / services gouvernementaux (police, cours, etc.) et la société civile (associations, volontaires, etc.) ;
- Ouvrir des éventails de possibilités / opportunités partant des besoins des femmes et prenant en compte leurs capacités / compétences ainsi que la faisabilité de leur projet personnel ;
- Sensibiliser au niveau familial et communautaire pour la déstigmatisation des DUA et des femmes y ayant séjourné. Renforcer le plaidoyer et sensibiliser à large échelle.

Roohi Maqbool, « Réinsertion des victimes de violences, en particulier des résident(e)s des *Dar-ul-Amans*, en fonction de leurs besoins », atelier régional sur la prise en charge des femmes victimes de violence, Le Caire (Égypte), MDM, septembre 2009.

Tableaux tirés de Médecins du Monde, Prévention et réponse aux Violences Liées au Genre: Guide méthodologique, en ligne http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/mdmguide_vs.pdf, pp.140-144, 288-289. , site visité en ligne le 31/05/2017¹¹⁰

¹¹⁰ Au Pakistan, l'action de MDM se situe à l'intérieur de structures d'hébergement temporaire gouvernementales (Dar-ul-Amans) destinées aux femmes en situation de grande détresse et à leurs enfants.

Bibliographie

- i UNHCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention, Genève, Suisse, UNHCR, 2003, p. 11. ; UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf, p.2. , site visité en ligne le 11/03/2017.
- ii IASC, Femmes, Filles, Garçons et Hommes : Des besoins différents, des chances égales, New York, USA, IASC, 2006, p.3.
- iii Ibid.
- iv ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », en ligne, <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=asc> , site consulté en ligne, le 06/02/2017.
- v IASC, Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle, Genève, Suisse, IASC, 2005, p. 7.
- vi UNHCR, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention, Genève, Suisse, UNHCR, 2003, pp. 10-11.
- vii Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, UN. Doc. A/RES/48/104 du 20 décembre 1993.
- viii Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), Nations Unies, Recueil des traités, vol. 1249, p. 13.
- ix ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », Op. Cit. (note 6).
- x Idem., Sara E. Davies, Nicole George & Jacqui True (2017), «The difference that gender makes to international peace and security», International Feminist Journal of Politics, p.2, en ligne: <http://dx.doi.org/10.1080/14616742.2017.1279904> , site visité en ligne le 15/04/2017.
- xi UNFPA, PROMUNDO, MenEngage, Op. Cit. (note 3).
- xii ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », Op. Cit. (note 6).
- xiii UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, en ligne https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf , p.8. , site visité en ligne le 11/03/2017.; CÔTÉ, I., LEBLOND, C., « Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles », en ligne : https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=45672 , p. 74, site consulté en ligne, le 05/02/2017.
- xiv RHRC Consortium, Violences sexo-spécifiques : Manuel d'outils pour l'évaluation préliminaire, la conception, le suivi et l'évaluation de programmes en situations de conflit(s), New York, USA, RHRC Consortium, 2004, p.9.
- xv UNHCR, Op. Cit. (note 8), p. 14.
- xvi RHRC Consortium, Op. Cit. (note 19).
- xvii UNHCR, Op. Cit. (note 8), p. 10.
- xviii RHRC Consortium, Op. Cit. (note 19), p.11. ; IASC, Op. Cit. (note 7), p.8.
- xix UNHCR, « Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé (Notes d'orientation n°4) », en ligne: <http://www.refworld.org/pdfid/502282f92.pdf%20>, site visité en ligne le 15/04/2017. UNFPA, (note 14)., p.9
- xx WHO, « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes », en ligne: http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86236/1/WHO_RHR_12.37_fre.pdf , site visité en ligne le 15/04/2017.
- xxi RHRC Consortium, Op. Cit. (note 19), p.11.
- xxii Idem.
- xxiii Ibid., p.12.
- xxiv Ibid.
- xxv Ibid.
- xxvi MINPROFF Cameroun, « Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2017-2020», MINPROFF Cameroun, octobre 2016, p.24.
- xxvii ONU FEMMES/Centre virtuel de connaissance pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, « Définition du mariage forcé et du mariage des enfants », en ligne, <http://www.endvawnow.org/fr/articles/614-definition-du-mariage-force-et-du-mariage-des-enfants.html> , site visité en ligne le 11/03/2017.
- xxviii Ibid.
- xxix RHRC Consortium, Op. Cit. (note 19), p.12.
- xxx Idem, p.9.
- xxxi Ibid.

- xxxii CÔTÉ, I., LEBLOND, C., « Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles », en ligne : https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=45672 , p. 23, site consulté en ligne, le 05/02/2017.
- xxxiii ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », Op. Cit. (note 6).
- xxxiv ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », Op. Cit. (note 6).
- xxxv Idem.
- xxxvi Ibid.
- xxxvii ADÉQUATIONS, « Définitions de l'approche de genre et genre & développement », en ligne: http://www.adequations.org/spip.php?article1515#outil_sommaire_5 , site consulté en ligne, le 07/02/2017.
- xxxviii UNFPA, PROMUNDO, MenEngage, Op. Cit. (note 3).
- xxxix UN Women Training Centre, «Self-Learning Booklet: Understanding Masculinities and Violence Against Women and Girls», en ligne: <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/data/view.php?id=6&rid=4171>, p.11 site consulté en ligne, le 10/03/2017.
- xl Idem.
- xli UNFPA, (note 18), p.7.
- xliv Idem.
- xliii UNHCR, Op. Cit. (note 8), p. 13.
- xliv Idem., pp. 12-13.
- xlvi Ibid., p. 13.
- xlvi Ibid., p. 12.
- xlvi Ibid.
- xlvi OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, Suisse, OMS, 2002, p. 165.
- xlvi UNHCR, Op. Cit. (note 8), p. 13.
- li IASC, Op. Cit. (note 7), p.5. ; UNFPA, (note 18), p.5.
- li UNESCO, Institut international de planification de l'éducation BIE, IIEP, PEIC, « Sécurité, Résilience et Cohésion Sociale: Glossaire», site en ligne: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002348/234846f.pdf> , p.9. , site visité le 12/03/2017.
- lii Magazine du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, «La vulnérabilité sous la loupe par Liesl Graz» site en ligne: http://www.redcross.int/FR/mag/magazine1997_3/2-7.html, site visité le 12/03/2017.
- liii HCDH, L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires, New York et Genève, HCDH, 2004, p. 9.
- liv HCDH, Droits de l'homme et application des lois : Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police, New York et Genève, Nations Unies, 2003, p. 15.
- lv Ibid.
- lvi UNFPA, (note 13), p.83.
- lvii Ibid.
- lviii Comité permanent interorganisations, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, Genève, Suisse, Comité permanent interorganisations, 2007, p.18.
- lix CÔTÉ, I., LEBLOND, C., Op. Cit. (note 38), p.50.
- lx Organisation Mondiale de la Santé, War Trauma Foundation, World Vision International, Les premiers secours psychologiques : Guide pour les acteurs de terrain, Genève, Suisse, OMS, 2012, p.3.
- lxi Définition adoptée par l'assemblée générale de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, Canada, juillet 2000.
- lxii ONUFEMMES, «Glossaire d'égalité de genre », Op. Cit. (note 6).
- lxiii Idem.
- lxiv UNFPA, UNICEF, Manuel sur les normes et les changements sociaux Module 1 – Dynamique d'une norme sociale : excision/mutilation génitales féminines, UNFPA, UNICEF, pp.8-9.
- lxv UNESCO, Institut international de planification de l'éducation BIE, IIEP, PEIC, « Sécurité, Résilience et Cohésion Sociale: Glossaire», site en ligne: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002348/234846f.pdf> , p.9. , site visité le 12/03/2017.
- lxvi UNFPA, Op. Cit. (note 21), p.55. ; UNFPA, Op. Cit. (note 10), p.37.
- lxvii ManagementRéseausavoir.fr, «La communication, définition et type», en ligne: <http://management.savoir.fr/communication/>, site visité en ligne le 10/03/2017.
- lxviii Campus de Genre, Module sur le plaidoyer, la sensibilisation et le travail en réseau, Turin, Italie, Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, 2010, p.10.

